Avis du Conseil du patronat du Québec sur l'impact d'une augmentation accélérée du salaire minimum

- Novembre 2016 –

Conseil du patronat du Québec
1010, rue Sherbrooke Ouest, bureau 510
Montréal (Québec) H3A 2R7

Téléphone : 514 288-5161
ou 1 877 288-5161
Télécopieur : 514 288-5165

WWW.CPQ.QC.CA

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION **4**
Un taux édicté par la loi doit être rigoureusement encadré *4*

PREMIÈRE PARTIE **6**
Impact d'une augmentation à 15 $ du salaire minimum au Québec : analyses et perspectives *6*
Étude de Daméco : méthodologie et principaux résultats 7
Le juste milieu estimé par le CPQ 11

DEUXIÈME PARTIE **13**
La rémunération au niveau de la productivité marginale : du concept économique aux orientations politiques *13*
Fixation du salaire minimum : de quel compromis s'agit-il ? 13
Rémunération et productivité marginale 13
L'augmentation accélérée du salaire minimum peut aussi être vue comme une injustice 14
Les jeunes salariés : à surveiller de près ! 14
La question du revenu minimum 15
Peu de raccourci à l'augmentation de la productivité 16

CONCLUSION **17**
On est tous contre la pauvreté *17*

ANNEXE 1
La hausse du salaire minimum et ses répercussions sur l'économie québécoise selon les secteurs économiques (Rapport de Daméco)

ANNEXE 2
Résultats d'un sondage Léger mené auprès des employeurs

Le CPQ a pour mission de s'assurer que les entreprises disposent au Québec des meilleures conditions possibles – notamment en matière de capital humain – afin de prospérer de façon durable dans un contexte de concurrence mondiale.
Point de convergence de la solidarité patronale, il constitue, par son leadership, une référence incontournable dans ses domaines d'intervention et exerce, de manière constructive, une influence considérable visant une société plus prospère au sein de laquelle l'entrepreneuriat, la productivité, la création de richesse et le développement durable sont les conditions nécessaires à l'accroissement du niveau de vie de l'ensemble de la population.

Conseil du patronat du Québec
Novembre 2016

Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
4e trimestre 2016

INTRODUCTION

Un taux édicté par la loi doit être rigoureusement encadré

Le salaire minimum a toujours ouvert des débats très passionnés, car il symbolise, dans une société organisée comme la nôtre, la valeur effectivement minimale que l'on veut accorder au temps passé au travail. Si l'augmentation du salaire minimum vise implicitement une amélioration des conditions sociales des travailleurs, il demeure que la méthodologie du salaire minimum relève avant tout d'une mécanique économique qui doit tenir compte de différentes variables reliées à l'état de santé de notre économie, parmi lesquelles, et non la moindre, la capacité de payer des entreprises. L'intérêt premier de la fixation d'un salaire minimum est donc de reconnaître la contribution des travailleurs à la prospérité de l'économie, mais aussi, de les protéger en temps de crise.

À ce titre, la proposition qui a émergé au Québec, il y a quelques mois, et qui consiste en une augmentation accélérée du taux horaire du salaire minimum pour le porter à 15 $ - comme si ce montant représentait une fin en soi - manque de perspectives, perspectives dont nous discuterons dans le présent avis.

Au rythme actuel et en tenant compte de sa progression historique, il faudrait attendre autour de 2030 avant que le salaire minimum atteigne le niveau de 15 $. Pour une série de raisons exposées dans cet avis, le CPQ s'oppose à une progression trop hâtive vers l'atteinte de ce seuil, qui demeure, il faut le rappeler, un symbole hérité de revendications qui ont cours dans des juridictions où les contribuables ne bénéficient pas d'un cumul de programmes sociaux ou d'une redistribution des revenus aussi égalitaires qu'au Québec, qui s'est prévalu d'un filet social parmi les plus progressistes.

Toute rupture dans la progression du salaire minimum est risquée, car elle remet en cause un compromis qui fonctionne et qui se résume à un rapport situé autour de 45 % entre le salaire minimum et le salaire moyen qui, lui, fluctue avec la conjoncture économique. C'est le respect de ce rapport qui, empiriquement, permet la hausse régulière du salaire minimum, en concordance avec l'évolution de l'état de santé de l'économie, sans provoquer dans le marché du travail des décisions menant à la réduction des heures travaillées, et, ultimement, des pertes d'emplois, pour absorber ces hausses de coûts. D'ailleurs, différentes études réalisées pour mesurer l'impact d'une augmentation accélérée du salaire minimum concluent toutes à une perte d'emplois. Ces études peuvent se distinguer par l'ampleur de cette perte, mais elles permettent toutes de conclure qu'augmenter de façon substantielle le salaire minimum, en générant une rupture dans le rapport entre le salaire minimum et le salaire moyen, revient à prendre un risque pour l'économie.

Naturellement aucune étude ne permet de prendre en compte toutes les réalités qui peuvent permettre de saisir précisément l'effet net d'une telle augmentation. Les effets induits d'une augmentation accélérée du salaire minimum sont multiples et ne s'arrêtent pas à un effet de redistribution entre l'employeur et l'employé. C'est pourquoi, le CPQ a souhaité contribuer à la réflexion en s'appuyant sur les études existantes, en plus de commander à la firme Daméco une étude complémentaire, très prudente, faisant appel à un modèle d'équilibre général dynamique, afin de mesurer les impacts, y compris positifs, en s'intéressant aux secteurs d'activité névralgiques. De cette étude, dont les faits saillants sont exposés dans le présent avis, il faut en particulier conclure qu'une augmentation précipitée du salaire minimum aurait un effet radioactif sur les secteurs du commerce de détail, de l'hôtellerie et de la restauration ainsi que dans l'industrie agroalimentaire. L'étude met également en évidence les effets dits de débordement (impact sur les salaires voisins au salaire minimum) et montre ainsi que l'impact ne se limite pas aux emplois rémunérés au salaire minimum, mais à toute l'échelle des salaires voisins à celui du salaire minimum.

Elle examine de plus l'effet d'une hausse du salaire minimum sur les échelles salariales des industries, sur la consommation et l'épargne, sur l'investissement et la productivité des travailleurs dans les différentes industries, sur les prix et le pouvoir d'achat, sur l'activité économique des différentes industries en plus de l'effet sur le niveau d'emploi dans ces industries.

Globalement, une augmentation accélérée du salaire minimum, sans tenir compte des paramètres économiques tels que l'inflation, le salaire moyen, ou la croissance économique, est une idée, certes populaire, mais hautement contestable : un salaire, même édicté par la loi, doit s'inscrire dans un équilibre. Dans le cas qui nous intéresse, cet équilibre concerne autant le marché du travail que le dispositif des mesures sociales existant. À cet égard, il faut approcher la question du salaire minimum en vérifiant le niveau induit du revenu réel, après transferts fiscaux et sociaux.

Nous complétons notre regard avec les résultats d'autres études qui ont été faites au Québec. Enfin, sont rappelées certaines réalités du contexte économique actuel qui renforcent les raisons pour lesquelles il est très important de ne pas brusquer la croissance du salaire minimum.

PREMIÈRE PARTIE

Impact d'une augmentation à 15 $ du salaire minimum au Québec : analyses et perspectives

Au Canada, comme dans la plupart des pays industrialisés, les études et les estimations sur l'impact du salaire minimum se sont multipliés sans faire nécessairement consensus quant à l'ampleur de l'impact d'une hausse du salaire minimum, en particulier sur l'emploi.

Tel que l'a mentionné l'économiste Morley Gunderson[1] qui a traité la question du salaire minimum pour l'Ontario, la « prépondérance de l'évidence » est à l'effet que les deux extrêmes ne sont pas garantis. Au Canada du moins, l'absence d'effets négatifs sur l'emploi et les heures travaillées est très peu probable. De la même façon, pour des hausses modérées du salaire minimum, les effets négatifs ne sont probablement pas dévastateurs, toutefois pour des hausses importantes, dans les alentours de 25 %, ces effets seraient très significatifs. *« That is, in Canada at least, it is extremely unlikely that there would be no adverse effects on employment and hours worked. Similarly, for moderate minimum wage increases, the adverse effects are not likely to be devastating, although for large increases in the neighbourhood of 25% they are likely to be very substantial ».*

Au Québec, deux récentes études ont essentiellement été publiées et ont fait l'objet de débats. Leurs conclusions ne convergent pas vers un verdict similaire. L'économiste Pierre Fortin estime qu'une augmentation accélérée du salaire minimum mènera à des pertes d'emplois très importantes, tandis que l'étude de l'IRIS mène à des pertes moins conséquentes et conclut par ailleurs que l'avantage net sur l'économie d'une augmentation du salaire minimum à 15 $ est positif grâce à la hausse du pouvoir d'achat des salariés concernés. Le CPQ a souhaité contribuer à la réflexion et a mandaté Daméco pour réaliser une troisième étude. Cette dernière a été conçue de manière à assurer la prudence des résultats avec une mesure des effets, autant bénéfiques que négatifs, d'une hausse du salaire minimum appliquée au Québec à 15 $. L'étude permet en particulier de mesurer l'impact selon différents secteurs d'activité.

L'analyse de Pierre Fortin[2]

- Sensibilité de l'emploi aux variations du salaire minimum chaque hausse de 10 % du rapport entre le salaire minimum et le salaire moyen entraînerait une baisse estimative de 30 000 emplois au Québec.

- Selon ces estimations, une hausse immédiate du salaire minimum à 15 $ impliquerait une perte de 100 000 emplois alors qu'une hausse étalée sur 5 ans se traduirait par une perte de 50 000 emplois (l'impact doit être lu comme un ordre de grandeur, comme le note lui-même l'auteur de l'étude. L'ordre de grandeur de ces estimations est compatible avec celui d'autres études canadiennes).

- Le rapport entre le salaire minimum et le salaire moyen ne devrait pas s'éloigner de 45 %.

- Utilisation d'une méthode de régression relativement simple, impliquant peu d'hypothèses contraignantes et établissant un lien direct entre le salaire minimum et l'emploi, mais la méthodologie ne fournit pas un portrait de l'impact sur d'autres variables ni l'impact dynamique du changement.

[1] Morley Gunderson, Minimum wages: issues and options for Ontario, 2007
http://www.fin.gov.on.ca/en/publications/2007/Gunderson/Gunderson.pdf

[2] Voir en particulier son article dans la revue Regards sur le travail, vol 7(1), automne 2010, disponible à https://www.travail.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/Documents/regards_travail/vol07-01/Salaire_minimum_pauvrete_emploi_compromis.pdf et différents articles dans la revue l'Actualité.

L'étude de l'IRIS[3]

- Baisse de l'emploi estimée entre 5 636 et 19 328 emplois (selon la hausse estimée du salaire moyen).

- Selon l'IRIS, le seuil de 45 % du ratio entre salaire minimum et salaire moyen n'est pas critique. Les effets marginaux sur l'emploi semblent même décroissants pour des salaires minimums supérieurs à 45 % du salaire moyen ce qui apparaît contre-intuitif.

- Méthodologie similaire à celle de Pierre Fortin, mais ajout d'une variable de contrôle (*tendance de l'emploi*).

En prenant notamment en compte l'effet d'une hausse du salaire minimum sur les différentes échelles salariales des industries (effets de débordement), sur la consommation et l'épargne, sur l'investissement, la productivité des travailleurs des différentes industries, sur le PIB réel ou encore sur le niveau d'emploi par secteur, l'étude de Daméco diffère de celle de Pierre Fortin ou de celle de l'IRIS, ces dernières regardant strictement la relation directe entre le salaire minimum et l'emploi[4].

Étude de Daméco : méthodologie et principaux résultats

Daméco a fait appel à un modèle d'équilibre général dynamique. Ce modèle évalue les répercussions d'une hausse du salaire minimum en prenant en compte les interactions et les décisions économiques conséquentes. Il s'agit d'un modèle agrégé dont les résultats sont basés sur les données historiques du Québec.

Ce modèle permet d'évaluer l'impact d'une hausse du salaire minimum sur diverses variables économiques (emploi, PIB réel, investissement en capital, revenus, inflation, exportation, chômage, consommation) selon trois scénarios différents qui se distinguent par la vitesse avec laquelle le salaire minimum atteint 15 $ de l'heure et dans trois grandes catégories de secteurs :

- Scénario rapide : augmentation du salaire minimum à 15 $ dès 2017 (15 $ en 2017).
- Scénario moyen : une augmentation annuelle de 0,70 $ entre 2017 et 2022 (15 $ en 2022).
- Scénario lent : une augmentation de 0,25 $ en 2017, suivie d'augmentation annuelle de 0,50 $ jusqu'en 2025 (15 $ en 2025).

Les trois catégories de secteurs sont les suivantes :

1 - Principales industries productrices (PIP) : fabrication, construction, autres services commerciaux, finances et assurances, services immobiliers, gestion des sociétés.
2 - Industries productives de marges (IPM) : commerce de détail, commerce de gros et du transport, entreposage, information.
3 - Secteur Agriculture, mines, services publics (AMS).

[3] Perron-Dufour et Langevin, Quels seraient les effets réels d'une hausse marquée du salaire minimum ?, Octobre 2016, IRIS, http://iris-recherche.s3.amazonaws.com/uploads/publication/file/Salaire_minimum_WEB.pdf
[4] Aussi la relation avec les prix dans le cas de l'étude de l'IRIS.

Le modèle de Daméco

1) **Dans un premier temps, les impacts d'une hausse du salaire minimum sur l'échelle salariale des différentes industries sont évalués à l'aide d'une analyse économétrique.** Les résultats sont illustrés à l'aide d'une augmentation de 10 % du salaire minimum, le Québec n'ayant pas expérimenté une hausse de plus de 40 % du salaire minimum durant les 20 dernières années.

2) **Dans un second temps, les répercussions d'une hausse du salaire minimum à 15 $ de l'heure sont identifiées et évaluées à l'aide d'un modèle d'équilibre général dynamique**.

Principaux résultats

Ensemble de l'économie

- Quel que soit le scénario de rapidité d'augmentation, la hausse du salaire minimum à 15 $ mène à une perte d'emplois qui peut sembler modérée à l'échelle de l'économie, mais qui est significative pour plusieurs secteurs et qui rappelle la sensibilité du marché du travail à la hausse du rapport salaire minimum / salaire moyen. D'ailleurs dans un sondage du CPQ mené auprès d'un échantillon représentatif d'employeurs réalisé par la firme Léger[5], 40% des employeurs ayant des employés au salaire minimum ont déclaré procéder à des mises à pied suite à une augmentation du salaire minimum, (les résultats de ce sondage se trouvent dans l'annexe 2).

- Le revenu disponible des ménages augmente dans un premier temps et s'estompe par la suite.

- À long terme, on observe une diminution du pouvoir d'achat de l'ensemble des ménages québécois de 0,25 % dans le scénario moyen. Cette diminution s'explique par la hausse du niveau des prix qui résulte de la hausse des coûts salariaux des entreprises (voir graphique). D'ailleurs dans le même sondage cité précédemment, 62% des employeurs ayant des employés au salaire minimum ont déclaré qu'ils augmenteraient leurs prix et tarifs en réponse à une augmentation du salaire minimum à 15$/heure.

- On observe une diminution des exportations d'environ 1 milliard $ d'ici à 2035 dans le scénario moyen, due à la hausse des coûts des entreprises et la baisse de leur compétitivité.

- La hausse du salaire minimum se traduit également par une diminution des bénéfices des entreprises.

- Les courbes sur l'impact de la hausse du salaire minimum sur les revenus disponibles en valeur réelle montrent l'effet d'un « feu de paille » : dans le cas du scénario rapide[6], il augmente rapidement dès 2017 avant de s'essouffler à la baisse dès 2020.

[5] Sondage mené auprès de 300 employeurs œuvrant dans des entreprises privées et comptant 10 employés ou plus, réalisé du 7 au 30 septembre 2016 par la firme Léger

[6] Voir le rapport Daméco dans l'annexe 1

Impacts d'une augmentation accélérée du salaire minimum à 15 $ entre 2017 à 2022
Croissance annuelle en % du revenu personnel disponible nominal et de l'IPC, Québec

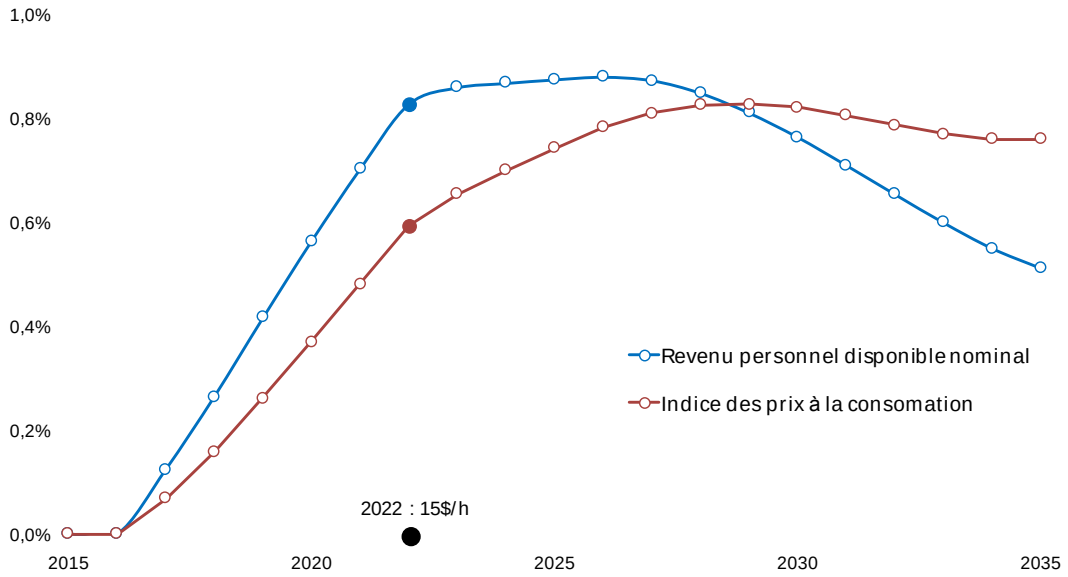

Source : La hausse du salaire minimum et ses répercussions sur l'économie québécoise, Daméco, novembre 2016

Les secteurs les plus touchés

L'analyse révèle des pertes d'emplois significatives à long terme dans des industries comme le commerce de détail, les services de restauration ou encore les cultures agricoles.

Commerce de détail

- Quel que soit le scénario, le commerce de détail perd de l'emploi de façon importante.

- Dans ce secteur, une hausse du salaire minimum a un effet sur les salaires moyens de 80 % des salariés (à comparer avec 10 % des travailleurs dans le secteur des services administratifs par exemple). La distribution des salaires étant dans ce secteur particulièrement concentrée autour du salaire minimum (30 % des salariés situés à un salaire moyen entre 10,5 $ et 11 $), les effets de débordement sur une grande partie des salariés sont forcément plus élevés.

- Une augmentation du salaire minimum de 10 % a pour effet, selon les niveaux de 2015, d'augmenter la masse salariale de l'industrie du commerce de détail de 3,1 % soit de 423 millions de dollars. Devant des variations aussi importantes de leur masse salariale, les entreprises essaieront surement de s'adapter en modifiant le nombre d'heures de travail de leurs salariés ou le nombre de leurs salariés.

- Considérant la tendance à la baisse des marges bénéficiaires dans le commerce de détail et considérant l'intensité relative du travail, cette augmentation des coûts pourrait peser plus lourd (la

marge d'exploitation du commerce de détail au Québec a diminué de 4,3 % à 3,7 % entre 2012 et 2014, à comparer avec des taux respectifs de 4,9 % à 4,6 % pour la moyenne canadienne[7]).

Nouvelle fragilité de l'emploi en 2016 dans les secteurs du commerce de gros et de détail, de l'hôtellerie et restauration

Emplois, secteur des services, Québec

Croissance annuelle en milliers d'emplois

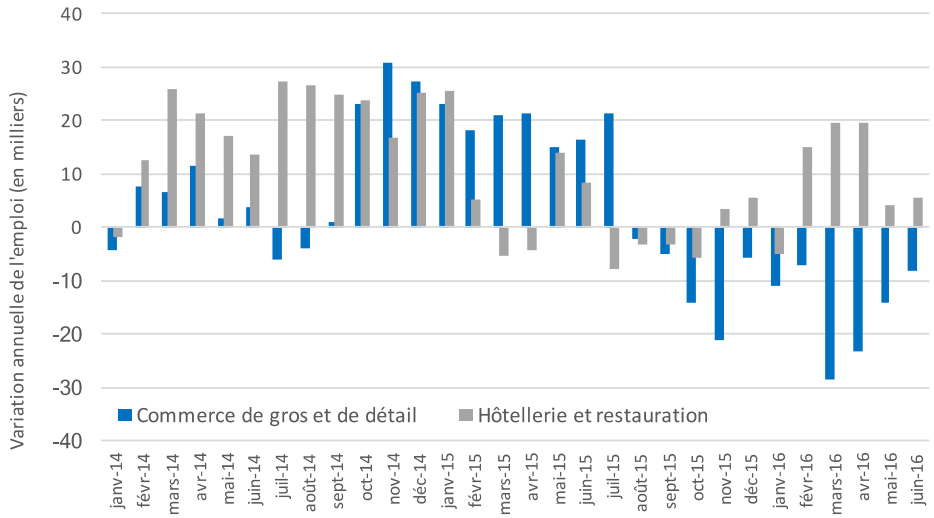

Source : Statistique Canada, EPA

Impacts d'une augmentation accélérée du salaire minimum à 15 $ sur l'emploi dans les différents secteurs

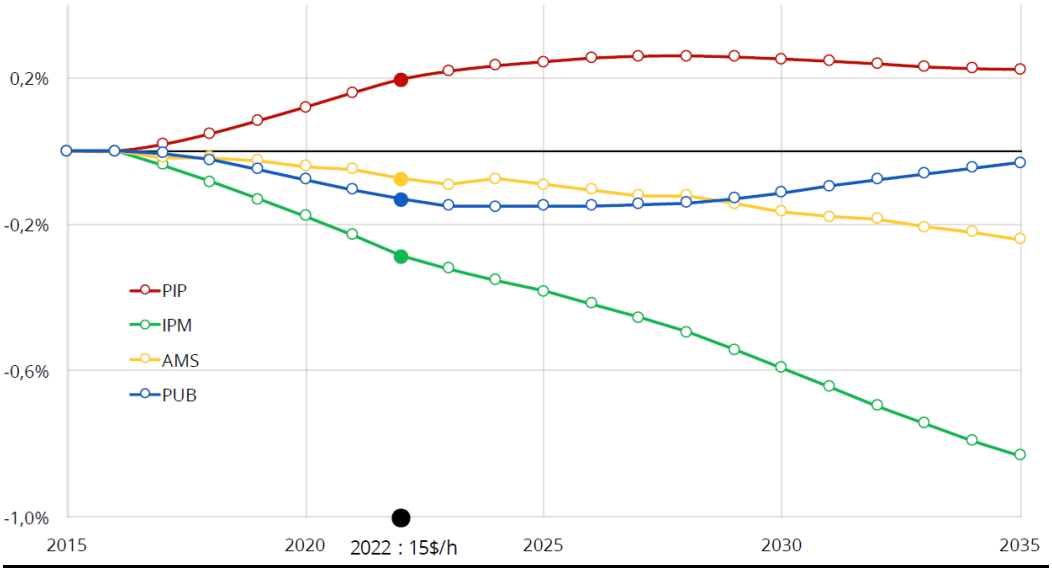

Source : La hausse du salaire minimum et ses répercussions sur l'économie québécoise, Daméco, novembre 2016

[7] Statistique Canada, Enquête annuelle sur le commerce de détail, Tableau 080-0030.

Restauration

- Dans le secteur de la restauration, une hausse du salaire minimum de 10 % a un effet sur les salaires moyens de 42 % des salariés.
- Quelle que soit la rapidité avec laquelle est envisagée l'augmentation du salaire minimum à 15 $, le secteur de la restauration affichera une réduction relativement rapide de son PIB et de l'emploi.
- Une augmentation du salaire minimum de 10 % a pour effet d'augmenter la masse salariale de 2 % dans les services de restauration et d'hébergement.

Agriculture

- Dans l'agriculture la part relative de la main-d'œuvre et le travail saisonnier sont importants et, en ce sens, ce secteur est considéré parmi les secteurs à risque.
- 30 % des salariés seront concernés par l'augmentation du salaire minimum et des salaires avoisinants.
- Une augmentation de 10 % du salaire minimum entraînerait une augmentation de 17 millions de dollars dans le secteur agricole. Par ailleurs, un affaiblissement quelconque de la rentabilité de ce secteur présente un impact sur l'approvisionnement de la chaîne agroalimentaire, y compris le secteur de la restauration.
- Une difficulté supplémentaire dans la rentabilité de ce secteur joue sur la vitalité des régions.

Impacts sur divers indicateurs économiques d'une augmentation accélérée du salaire minimum à 15 $ selon les trois scénarios

	Scénario lent (15 $ en 2025)	Scénario moyen (15 $ en 2022)	Scénario rapide (15 $ en 2017)
Emplois (nb)	-2300	-6000	-12900
Emplois - Commerce de détail (nb)	-3500	-5 400	-8700
PIB réel (M$2007)	-47	-315	-830
Bénéfices des entreprises (M$)	-864	-1 200	-1 800
Revenu Personnel disponible (M$)	+2 700	+2 700	+2 800
Pouvoir d'achat	-0.2 %	-0,25 %	-0,31 %
Épargne (M$)	-1 590	- 1 800	-2 100
Exportations réelles (M$2007)	-990	- 1 000	-1 140

Source : La hausse du salaire minimum et ses répercussions sur l'économie québécoise, Daméco, novembre 2016

Notes
Pouvoir d'achat : revenu personnel disponible réel (M$ 2007)

Le juste milieu estimé par le CPQ au niveau de l'emploi

Les pertes d'emplois obtenues dans l'étude de Daméco sous-évaluent très probablement les impacts d'une hausse du salaire minimum sur le marché du travail du fait de la présence de plusieurs hypothèses, d'ailleurs communes à l'ensemble des études économiques similaires. Parmi ces hypothèses:

1. La parfaite substituabilité des salariés considère qu'un salarié perdant son emploi dans une industrie (par exemple, le commerce de détail) peut instantanément combler un emploi dans un autre secteur, par

exemple dans l'industrie de la finance. Or, les qualifications liées aux différents types d'emplois sont différentes d'une industrie à l'autre. De plus, les emplois perdus et créés ne sont pas tous localisés dans la même région.

2. Les pertes d'emplois dans une industrie ne reflètent pas nécessairement ce qui se passe pour chacune des entreprises. En effet, certaines très petites entreprises ou d'autres ayant des modèles d'affaires ne nécessitant pas de nombreux salariés ne subiront pas d'effet d'une hausse du salaire minimum. D'autres, suffisamment grandes, peuvent mitiger la hausse du salaire minimum en augmentant la productivité de leurs salariés en investissant en machines et équipements. Enfin, les entreprises de taille intermédiaire qui emploient quelques personnes au salaire minimum peuvent faire face à de sérieux problèmes de rentabilité suite à la hausse du salaire minimum. Si l'impact peut être absorbé par certaines entreprises, il peut être fatal pour d'autres. Rappelons que 98% des entreprises du Québec comptent moins de 100 employés et 36% entre 5 et 19 employés.

3. Les études économiques réalisées sur les données historiques supposent que les tendances observées dans le passé permettent de comprendre le futur. Toutefois, de telles études ne peuvent prendre en compte les phénomènes récents susceptibles d'affecter les tendances dans les différentes industries. Il n'est pas encore possible de prendre en compte, par exemple, l'utilisation du commerce électronique sans frontières ou de nouvelles donnes accroissant la concurrence mondiale. Cela peut conduire à une sous-évaluation de la substitution capital/travail dans certaines industries et ainsi conduire à une sous-évaluation des impacts d'une hausse du salaire minimum dans ces industries.

4. **Les études n'examinent pas les impacts spécifiques au niveau des personnes sans emploi**, quant à leur revenu et leur pouvoir d'achat, or ce sont ces personnes qui sont les plus vulnérables en cas de perturbations du marché du travail et les plus touchées par des augmentations de prix. Une hausse du salaire minimum représente un obstacle additionnel à leur employabilité et leur embauche**.**

Notons finalement l'impact de la hausse du salaire minimum sur les heures travaillées par les travailleurs à faible revenu, impact qui n'est pas nécessairement pris en compte dans les différentes études et qui est particulièrement vrai dans les PME.
De plus, la diminution du nombre d'emplois a pour effet de rendre la recherche de travail plus difficile, poussant certaines personnes à abandonner la recherche d'emplois et à devenir inactives sur le marché du travail.

L'effet dynamique du modèle de Daméco lisse énormément les impacts et l'étude mise sur l'hypothèse d'une économie assez efficiente pour procéder pleinement et rapidement aux réallocations des ressources de l'économie. Le CPQ estime que les impacts réels d'une augmentation accélérée du salaire minimum à 15 $ créeront des pressions certaines sur l'économie et que l'impact négatif sur l'emploi se situe à mi-chemin entre des scénarios plus pessimistes (estimations de Pierre Fortin) et plus optimistes (Daméco). Ainsi, des pertes de l'ordre de **28 000** emplois correspondent probablement davantage à une évaluation plus juste de l'impact dans le scénario moyen.

DEUXIÈME PARTIE

La rémunération au niveau de la productivité marginale : du concept économique aux orientations politiques

Fixation du salaire minimum : de quel compromis s'agit-il ?

Au printemps de 2002, le gouvernement du Québec adoptait un mécanisme officiel permettant de réviser annuellement le salaire minimum selon des critères stables et clairement établis. La méthode d'analyse comprenait onze indicateurs regroupés sous quatre grands axes[8] :

- Le pouvoir d'achat des travailleurs et des travailleuses
- La compétitivité des entreprises
- L'effet sur l'emploi et l'effet sur l'incitation au travail
- L'évolution du ratio entre le salaire minimum et le salaire moyen (principal facteur déterminant)

Depuis le début des années 2000, le ratio entre le salaire minimum et le salaire moyen se situe dans une fourchette de 44 % à 47 %, un niveau intermédiaire connecté à l'évolution de l'économie, supérieur au seuil de pauvreté, et situé à un niveau suffisamment bas pour limiter le chômage et ne pas exclure les personnes les moins qualifiées.

Dans ce cadre, une augmentation du salaire minimum pourrait être très élevée, par exemple dans les cas d'une forte inflation, d'une croissance économique importante et se traduisant par une augmentation généralisée des salaires moyens. Dans ces situations, l'augmentation par le gouvernement du salaire minimum est notamment soutenable et nécessaire pour éviter l'accroissement des inégalités. On notera que le contexte actuel est davantage caractérisé au Québec par une croissance économique faible et des indicateurs globalement sans grande vigueur. Ainsi, le cadre fixant le salaire minimum (le compromis) devrait suggérer une prochaine hausse particulièrement prudente.

Rémunération et productivité marginale

De manière générale, il est illusoire de penser que le salaire puisse augmenter de manière substantielle sans augmentation préalable de la productivité. Si l'augmentation n'est pas viable, l'emploi risque de ne pas l'être non plus. L'employeur augmente l'emploi tant que l'embauche d'un nouveau salarié lui rapporte plus qu'il ne lui coûte. Autrement dit, le salaire est fixé à moyen long terme par la productivité marginale. **Conséquemment, une augmentation soudaine du salaire minimum sans augmentation prévue de la productivité mène indéniablement à une diminution de l'emploi. Cela est d'autant plus vrai dans les emplois faiblement qualifiés, à faible degré technologique, dans les secteurs distributifs.** Cela explique pourquoi, ce sont surtout les secteurs du commerce de détail, de l'hôtellerie ou de la restauration les principaux concernés par une importante proportion d'emplois rémunérés au salaire minimum. Cela explique pourquoi ce sont les mêmes secteurs concernés par les pertes d'emplois évaluées dans les études d'impacts.

Cependant, la faiblesse relative de la productivité dans ces secteurs n'en diminue pas l'importance dans le fonctionnement global de l'économie : le commerce de détail, l'hôtellerie et la restauration jouent un rôle

[8] Denis Ledoux, L'histoire du salaire minimum au Québec, Regard sur le travail, Automne 2010, https://www.travail.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/Documents/regards_travail/vol07-01/L_histoire_du_salaire_minimum.pdf

vital au dynamisme des villes et des régions, au secteur du tourisme et aux diverses industries du divertissement. C'est un pan particulier traité parmi les enjeux du développement économique des municipalités et des régions. Le dynamisme des centres urbains est déterminant pour la rétention de la population, la localisation des entreprises, l'attraction des tourismes et des activités culturelles qui, par ailleurs, ont besoin du support de la restauration. Les secteurs de la distribution n'affichent généralement pas le même niveau de productivité des secteurs productifs et sont donc associés à des niveaux plus faibles de salaires. On comprend néanmoins que leur rôle est essentiel au fonctionnement de l'économie. En ce sens, une augmentation rapide du salaire minimum touchera peu les secteurs productifs, mais pénalisera presque de manière automatique les secteurs distributifs.

Il faut également ajouter que l'idée selon laquelle l'augmentation du salaire au-dessus de la productivité est un facteur de motivation et donc de productivité contient certaines limites et qui s'applique encore moins dans le cas d'emplois à faible niveau de qualification. Une augmentation du salaire minimum ne se traduira pas par une croissance particulière de la productivité. Dans le cas du commerce de détail, l'activité dépend surtout du comportement du consommateur. Ainsi, l'augmentation accélérée du salaire minimum constitue une dépense et non pas un investissement. Il faut ajouter à cette dépense supplémentaire celle de l'augmentation automatique des charges sur la masse salariale, une charge qui du point de vue de l'employeur est non productive.

L'accès à un emploi comme véhicule d'ascension sociale

L'augmentation accélérée du salaire minimum peut aussi être vue comme une injustice. Une augmentation rapide à 15 $ exclura les travailleurs les moins qualifiés du marché du travail et constituera ainsi pour eux une barrière à l'entrée. Le travail peu qualifié est en demande, mais comme cela été mentionné plus haut, il n'est pas possible d'envisager à moyen et long terme un salaire horaire supérieur à la productivité marginale. On peut ainsi à la fois se trouver dans la situation d'une augmentation du chômage pour les individus les plus vulnérables/les moins qualifiés et, en même temps, face à la difficulté des employeurs à recruter dans des postes au salaire minimum. Il faut également rappeler que la réponse à une telle situation ne se trouve pas par la simple réduction des marges bénéficiaires des employeurs. Ces marges déterminent leurs capacités d'investir et d'embaucher.

Ainsi, toute chose étant égale par ailleurs, un salaire minimum trop élevé est en soi source de chômage. Un arbitrage cohérent pour la fixation d'un taux minimal reste nécessaire pour l'efficacité même du marché du travail, mais l'augmentation de ce plancher au-delà de ce que suggère l'évolution de l'économie entraîne une perte de flexibilité sur le marché du travail du fait de l'impossibilité d'y inclure une partie de l'offre de travail.

Le programme Objectif Emploi doit voir le jour lequel vise à offrir aux personnes qui y participent un accompagnement personnalisé en vue d'une intégration en emploi. Ce programme est conséquent avec l'objectif d'encourager et d'aider les prestataires adultes d'aide sociale aptes au travail à avoir un accès au marché de l'emploi afin d'améliorer leur qualité de vie.

Les jeunes salariés : à surveiller de près !

Alors que 50 % des salariés au salaire minimum sont des étudiants, l'augmentation du salaire minimum pourrait susciter un arbitrage en faveur d'un arrêt (même temporaire de leurs études). Certains jeunes pourraient être davantage intéressés à abandonner ou à reporter la planification de leurs études et se concentrer sur un emploi pour un revenu jugé intéressant. Néanmoins, la réduction anticipée de l'activité dans le cas d'une augmentation accélérée du salaire minimum réduira l'accès à ces mêmes emplois. Ainsi,

il est difficile d'évaluer la motivation que constitue l'augmentation du salaire minimum sur un étudiant plus propice à décrocher. Néanmoins, la question est documentée et a même mené dans certains pays à un taux minimum de rémunération différencié en fonction de l'âge. Les coûts du décrochage scolaire ou d'une qualification interrompue pénalisent le développement économique.

La question du revenu minimum

À la lumière de ce qui a été évoqué plus haut, il est évident que le repère que constitue le salaire minimum, en tant que variable de prix, peut permettre d'éviter un glissement en dessous du seuil de pauvreté. Il ne peut cependant pas porter les mesures d'aide d'une politique sociale. Sa progression doit rester définie selon un mécanisme objectif et stable en restant, surtout, connectée à la réalité économique afin de pouvoir assurer sa fixation de manière éclairée et de conserver le caractère incitatif de son augmentation avec l'augmentation de la qualification et de la productivité. En effet, un salarié rémunéré au-dessus de sa productivité est a priori moins incité à la formation et à l'ascension professionnelle.

Le concept de revenu minimum, avec sous-jacente l'idée d'un impôt négatif, est beaucoup plus adéquat pour appliquer une politique sociale cherchant la réduction des inégalités et l'amélioration du niveau de vie des salariés au plus faible revenu.

Au regard des résultats énoncés plus haut, on comprendra qu'augmenter fortement le salaire minimum est une orientation politique qui consiste à laisser principalement le secteur du commerce de détail, de l'hôtellerie et de la restauration porter une politique sociale. En ce sens, le salaire minimum n'est pas un instrument de politique sociale. Les transferts fiscaux et sociaux jouent bien mieux ce rôle et peuvent de plus être adaptés à la situation des individus.
Néanmoins, il convient de vérifier que le plancher que constitue le revenu provenant du salaire minimum reste supérieur au seuil de pauvreté. Au Québec, un impôt négatif s'applique pour les individus rémunérés au salaire minimum. Selon le calculateur du revenu disponible du ministère des Finances, il permet par exemple à ces individus, responsables d'au moins un enfant de bénéficier d'un revenu par heure de loin supérieur au salaire minimum (18,61 $ versus 10,75 $, soit +73 %). Par contre, pour une personne seule, le revenu net est inférieur au salaire minimum brut (-11 %). Néanmoins, la personne seule, comme toutes les autres catégories, se situe au-dessus du seuil de pauvreté.

Salaire minimum et revenu disponible minimum (obtenu après impôts et transferts gouvernementaux), Québec, 2016, en dollars

	Couple ayant 2 enfants (1 revenu)	Couple sans enfants (1 revenu)	Famille monoparentale (1 enfant)	Personne seule
1. Revenu total	22360	22360	22360	22360
2. Impôt à payer	–	–	−969	−1 850
3. Cotisations obligatoires	−1 467	−1 467	−1 467	−1 906
4. Transferts gouvernementaux	21 744	4 219	13 366	1 381
5. Frais de garde	−3 926	–	−1 963	–
Revenu disponible	**38 712**	**25 112**	**31 327**	**19 985**
— *Par heure de travail*	*18,61*	*12,07*	*15,06*	*9,61*
— *MPC*	*35 428*	*25 052*	*25 052*	*17 714*

Source : Calculateur du revenu disponible 2015 et 2016, ministère des Finances
http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/outils/revenu-disponible-fr.asp

Notes
Le revenu total est obtenu sur la base d'un emploi de 40 heures par semaines, pendant 52 semaines par année et rémunérées au salaire minimum.
Revenu disponible correspond à la somme des lignes 1. + 2. + 3. + 4. + 5.
MPC : seuil de pauvreté mesuré selon la Mesure du Panier de Consommation
MFR : seuil de pauvreté mesuré selon Mesures de Faibles Revenus

Peu de raccourcis à l'augmentation de la productivité

Le CPQ privilégie une politique économique agressive ainsi qu'une politique renouvelée de la formation et du développement des compétences. Ce ne sont pas les solutions les plus courtes à la hausse du niveau de vie des salariés les plus modestes, mais elles font très certainement partie des solutions les plus durables. Une croissance notable des salaires, y compris le salaire minimum, passe indéniablement par une augmentation de la productivité.

L'adéquation formation-compétences-emploi et plus largement l'importance fondamentale de l'éducation et du développement des compétences pour les plus jeunes, comme pour l'ensemble des adultes en emploi, sont pour le CPQ une priorité absolue pour le progrès social et économique. Les technologies évoluent constamment, la concurrence mondiale s'intensifie et les pressions conséquentes concernent tous les emplois, y compris ceux rémunérés au salaire minimum. Le CPQ recommande de renforcer, au cœur de la politique de l'emploi, toutes les mesures favorables à l'amélioration des talents et du capital humain. Une hausse généralisée de la productivité est un préalable à la hausse du salaire minimum

Mentionnons que c'est en période de faible inflation que l'augmentation du pouvoir d'achat peut être facilitée par l'augmentation de la productivité. L'avenue privilégiant la productivité du travail doit d'ailleurs être reconnue comme une urgente priorité : l'économie numérique peut rendre les marchés du commerce de détail et de l'hôtellerie particulièrement concurrentiels. Les marges moyennes n'augmenteront que pour les entreprises investissant dans les nouvelles pratiques et dans une main-d'œuvre qualifiée. L'heure est à l'investissement en productivité, plus qu'à l'augmentation de la consommation.

Tout en reconnaissant les avantages d'une réduction des inégalités sociales et d'une meilleure cohésion économiques, le CPQ considère donc qu'une augmentation accélérée du salaire minimum n'est pas le moyen à privilégier.

CONCLUSION

On est tous contre la pauvreté

Les études d'impacts ont montré des effets importants dans plusieurs secteurs clés. Une hausse accélérée du salaire minimum mettrait à mal des pans importants de l'économie du Québec, touchant en particulier des secteurs constituant un maillon essentiel à un ensemble économique interdépendant. Il s'agit en particulier du commerce de détail, de l'hôtellerie et de la restauration, des secteurs notamment importants à la vitalité des villes et des régions, aux activités liées aux tourismes et aux industries culturelles.

Il s'agit également de secteurs en pleine transformation, avec des modèles d'affaires largement perturbés par l'économie numérique. Cette transformation doit impérativement être réussie. La hausse agressive du salaire minimum ne peut être qu'un frein à cette transformation.

Par ailleurs, une augmentation du salaire minimum aux fins de lutte contre la pauvreté est, au mieux, un levier de progression social très incertain[9] et aux effets collatéraux négatifs multiples, au pire, un levier susceptible de nuire à ceux dont on espère améliorer le sort. Il s'agit des personnes les moins qualifiées, éloignées du marché du travail et pour lesquelles une augmentation substantielle du salaire minimum constituerait une nouvelle barrière à leur inclusion. Il s'agit également des travailleurs rémunérés au salaire minimum et dont le revenu disponible sera augmenté d'un salaire rehaussé, mais diminué de transferts gouvernementaux conséquemment réduits.

Pour le CPQ, le salaire minimum doit être fixé selon des repères économiques afin que cette rémunération de base demeure située au-dessus du seuil de pauvreté tout en maintenant la prévisibilité et la flexibilité requises au bon fonctionnement du marché du travail.

Le CPQ recommande ainsi que la révision annuelle du salaire minimum reste conforme au compromis établi depuis le début des années 2000 (un ratio entre le salaire minimum et le salaire moyen situé entre 44 % et 47 %). C'est d'ailleurs l'avis de près de 68% des employeurs sondés ayant des employés travaillant au salaire minimum[10]. La situation économique ne permet pas de risquer une rupture dans l'équilibre global du marché du travail.

Le débat actuel sur un salaire minimum à 15 $ / h est, selon le CPQ, mal enligné. En maintenant les méthodes de calcul actuelles nous y arriverons, nous le dépasserons aussi, et le plus vite sera le mieux, car il s'avèrerait qu'alors, l'économie du Québec et notre enrichissement collectif auront cru. Tout est question de rythme, car le salaire moyen bat au rythme des gains de croissance de l'économie Québec.

Avant d'accélérer la progression du salaire minimum, l'enjeu concerne donc surtout le rythme de croissance de l'économie, de qui dépend le rythme de progression du salaire moyen. La perte d'emplois est le prix à payer d'une augmentation trop rapide du salaire minimum par rapport au salaire moyen. Par contre, la

[9] De nombreuses études se sont intéressées au lien entre salaire minimum et pauvreté. L'étude de Jean-Michel Cousineau arrive à la conclusion suivante : « Au total, nous concluons de ces observations que le salaire minimum ne contribue pas à réduire la pauvreté dans l'ensemble des familles et dans la population en général. Cela peut s'avérer compréhensible parce que la plupart des personnes et des familles qui souffrent de la pauvreté sont sans emploi, qu'une portion significative des personnes au salaire minimum ne fait pas partie des familles à faible revenu et qu'une hausse du salaire minimum peut conduire à une baisse des heures travaillées ou à des pertes d'emploi pour certaines catégories de main-d'œuvre ».
https://www.travail.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/Documents/regards_travail/vol07-01/Effet_salaire_minimum_pauvrete_quebec.pdf

[10] Sondage Léger pour le CPQ.

discussion nous invite à une prise de conscience collective sur le sort des plus démunis ; une société prospère doit cultiver le réflexe d'empathie comme valeur sociale.

Prévenir les risques de précarité et aider le sort des personnes en difficulté doit rester une priorité, car une société ne peut prospérer dans un contexte d'inégalités croissantes et sans les assises de valeurs sociales fortes. Ainsi, la révision de la *Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* et, en général, la révision des mesures de filet social constituent des avenues à étudier au plus tôt pour les adapter aux besoins et combler les lacunes qui peuvent persister. De plus, la transformation de l'économie (concurrence mondiale, économie numérique, collaborative, etc.) interpelle directement la question des salariés des secteurs les plus concernés par le salaire minimum. En ce sens, l'investissement et le renforcement de ces industries sont bien plus pressants que l'augmentation de la consommation promise, mais à vérifier, avec une forte augmentation du salaire minimum.

La prospérité par tous, pour tous, et avec tous

Le Québec est une société qui a les moyens d'améliorer son niveau de richesse collective et le sort des plus démunis. Voici quelques ingrédients de base :

- L'éducation comme premier véhicule d'ascension sociale : ça commence avec l'instruction, la persévérance et la réussite éducative dès le plus jeune âge;
- L'accès à un emploi comme deuxième véhicule d'ascension sociale;
- L'importance de la fiscalité et des transferts fiscaux comme facteurs de rééquilibrage.

…mais tout ceci, à la base, repose sur notre capacité collective à créer de la richesse et à mettre en actions des leviers qui favorisent notre prospérité.

ANNEXE 1

La hausse du salaire minimum et ses répercussions sur l'économie québécoise selon les secteurs économiques (Rapport de Daméco)

Rapport d'analyse

La hausse du salaire minimum et ses répercussions sur l'économie québécoise selon les secteurs économiques

Étude réalisée grâce à un financement du
Conseil du patronat du Québec

DAMĒCO

1. Introduction 3
2. Distribution des salaires, masse salariale et salaire minimum 5
2.1. Distribution des salaires horaires au Québec en 2015 6
2.2. Salaire minimum et distributions de salaires horaires 11
2.3. Salaire minimum et masse salariale 14
3. Évaluation des répercussions d'une hausse du salaire minimum 17
3.1. Salaire minimum et activité économique 20
3.2. Salaire minimum et revenus 28
3.3. Salaire minimum et pouvoir d'achat 34
4. En guise de conclusion 38
Annexe I.1. Consommation et épargne 40
Annexe I.2. Exportations 42
Annexe I.3. Marché du travail 43
Annexe II.1. Industrie Cultures agricoles 44
Annexe II.2. Industrie Commerce de détail 46
Annexe II.3. Industrie Fabrication d'aliments, de produits du tabac et de boissons alcoolisées 48
Annexe II.4. Industrie Services de restauration 50

1. Introduction

L'analyse que nous présentons dans ce rapport identifie et évalue quantitativement les répercussions d'une hausse du salaire minimum sur l'économie québécoise. Nous commencerons, dans une première partie, par examiner l'incidence directe d'une hausse du salaire minimum sur la masse salariale des entreprises en supposant que les entreprises ne modifient ni le nombre d'heures de travail qu'elles demandent à leurs salariés, ni le nombre de salariés. Pour ce faire, nous suivons la littérature scientifique en estimant la manière avec laquelle une variation du salaire minimum affecte l'ensemble de la distribution des salaires horaires[1]. Nos résultats mettent en évidence que, dans plusieurs industries, une hausse du salaire minimum affecte les salaires horaires appartenant à plusieurs déciles de la distribution des salaires horaires. Ce phénomène, appelé « effet de débordement » dans la littérature, est quantitativement important puisqu'il est responsable d'une grande partie de l'incidence d'une hausse du salaire minimum sur la masse salariale d'une industrie comme le commerce de détail, par exemple. Nos évaluations montrent qu'une hausse du salaire minimum a un impact quantitativement important sur la masse salariale de plusieurs industries.

À la suite d'une augmentation importante de leur masse salariale, les entreprises vont évidemment être tentées de réduire les heures de travail de leurs salariés ou le nombre de salariés. D'un autre côté, une augmentation importante de la masse salariale correspond aussi à une augmentation du revenu des salariés qui en bénéficient, ce qui conduit à une augmentation de la consommation de ceux-ci et donc du chiffre d'affaires de certaines entreprises. Cette augmentation du chiffre d'affaires pourrait être suffisante pour justifier le maintien d'un certain nombre de salariés.

Cet exemple de discussion met en lumière qu'une évaluation adéquate des répercussions d'une hausse du salaire minimum sur l'économie du Québec doit prendre en compte, d'une part, les décisions de l'ensemble des agents économiques et, d'autre part, les interactions entre ces décisions. C'est ce que nous avons réalisé à l'aide du modèle Hercule développé par Daméco. Ce modèle est un modèle d'équilibre général dynamique. Il intègre une modélisation des processus de décisions des agents économiques ainsi que les mécanismes d'ajustement qui rendent compatibles ces décisions. À l'aide de ce modèle, nous serons donc en mesure d'évaluer si l'augmentation de la consommation engendrée par une hausse du salaire minimum dont nous parlions précédemment sera suffisante pour maintenir le nombre d'emplois.

Nous allons considérer trois scénarios de hausse du salaire minimum qui se dis-

[1] Ces estimations sont effectuées en utilisant les données de l'Enquête sur la population active du mois d'octobre de 2015 réalisée par Statistique Canada.

tinguent par la vitesse avec laquelle le salaire minimum atteindrait 15 $. Le « scénario 1 » considère l'imposition d'un salaire minimum à 15 $ dès 2017, tandis que le « scénario 2 » consiste en une augmentation annuelle de 0,7 $ de 2017 à 2022. Le « scénario 3 » considère une augmentation de 0,25 $ en 2017 suivie d'une augmentation annuelle de 0,5 $ jusqu'en 2025. Dans chacun de ces scénarios, une fois que le salaire minimum a atteint 15 $, il augmente chaque année selon le taux de croissance moyen historique, et ce, jusqu'en 2035, qui correspond à la fin de notre horizon de projection.

La deuxième partie de ce rapport présente les principaux résultats[2] relatifs aux répercussions de ces trois scénarios sur l'économie québécoise obtenus à l'aide du modèle Hercule. Tout au long de cette analyse, nous mettrons en évidence qu'une hausse du salaire minimum génère une multitude d'impacts. Par exemple, l'impact d'une hausse du salaire minimum sur le PIB réel d'une industrie peut être positif alors qu'il peut être négatif pour une autre. Discuter des impacts d'une hausse du salaire minimum à l'aide uniquement de grands agrégats macroéconomiques, comme le PIB réel du Québec ou l'emploi au Québec, masque en fait les véritables enjeux liés à une hausse du salaire minimum.

[2] D'autres résultats sont présentés en annexes. Les différentes sections de l'Annexe I contiennent des informations relatives à différents aspects macroéconomiques que nous n'avons pas couverts dans le texte principal. Les différentes sections de l'Annexe II regroupent des informations spécifiques à certaines industries.

2. Distribution des salaires, masse salariale et salaire minimum

Pour estimer l'incidence d'une hausse du salaire minimum dans l'économie québécoise, nous devons commencer par évaluer l'impact du salaire minimum sur la masse salariale d'une industrie sous les hypothèses que les entreprises de cette industrie ne modifient ni le nombre d'emplois ni le nombre d'heures travaillées par leurs salariés. Cette évaluation est plus complexe qu'il n'y paraît du fait qu'une hausse du salaire minimum peut conduire à un ajustement des salaires au bas de l'échelle salariale. La littérature scientifique met en effet en lumière un « effet de débordement » ou « effet d'émulation » qui consiste, pour les entreprises, à ajuster les salaires « proches » du salaire minimum lorsque ce dernier augmente.

De nombreux travaux ont cherché à évaluer cet effet de débordement. Pour le Québec, les plus récents sont ceux[3] de Fortin et Lemieux (2015) et Campolieti (2015). Nous n'utiliserons cependant pas les résultats présentés dans ces articles, car ils sont obtenus en supposant que l'ampleur de l'effet de débordement est le même d'une industrie à l'autre et d'une province du Canada à l'autre. Nous avons donc réalisé nos propres estimations de l'impact d'une hausse du salaire minimum sur la distribution des salaires horaires pour différentes industries du Québec.

La suite de cette section est organisée de la manière suivante. Nous commencerons par une brève description des salaires horaires dans les différentes industries du Québec pour l'année 2015. Nous présenterons ensuite nos résultats et nous les appliquerons pour obtenir une évaluation de l'impact d'une hausse du salaire minimum sous les hypothèses mentionnées précédemment.

Notons que les données que nous utiliserons proviennent du fichier de microdonnées de l'Enquête sur la population active (EPA) réalisée par Statistique Canada pour le mois d'octobre de chaque année, de 1997 à 2015. Le choix du mois d'octobre est conventionnel dans la littérature du fait, d'une part, qu'il contient peu d'effets saisonniers puisqu'il se trouve entre la période estivale et celle des Fêtes et, d'autre part, qu'il permet à une éventuelle hausse du salaire minimum mise en vigueur en mai d'être intégrée dans les déclarations relatives aux salaires des répondants à l'enquête.

---

[3] N. Fortin et T. Lemieux (2015), « Changes In Wage Inequality in Canada: An Interprovincial Perspective », *Canadian Journal of Economics*, Vol. 42-2, pp. 682-713 ; M. Campolieti (2015), « Minimum Wages and Wage Spillovers in Canada », *Canadian Public Policy*, Vol. 41-1, pp. 15-34.

Précisions sur l'Enquête sur la population active

L'Enquête sur la population active (EPA) est réalisée mensuellement auprès des ménages du Canada. Ce n'est qu'à partir de 1997 qu'elle a posé des questions concernant la rémunération des travailleurs. Voici les caractéristiques principales des concepts de cette enquête utilisés dans notre travail :

- Salariés : travailleurs qui travaillent pour autrui (employés). Nous considérons uniquement les salariés à leur emploi principal et nous excluons de notre étude les travailleurs autonomes puisqu'ils ne sont pas assujettis au salaire minimum.
- Salaire horaire : l'EPA demande aux répondants à l'enquête de déclarer leur salaire et traitements, incluant les commissions et les pourboires. Tous les salaires discutés ici sont bruts, c'est-à-dire avant les prélèvements d'impôts et cotisations. Lorsque la déclaration porte sur le salaire hebdomadaire, Statistique Canada utilise le nombre d'heures habituellement payées pour en dériver l'équivalent horaire.
- Nombre d'heures travaillées : nous utilisons la variable « Heures habituellement travaillées », qui correspond aux heures régulières ou définies par contrat de l'employé. Les heures supplémentaires sont exclues.

2.1. Distribution des salaires horaires au Québec en 2015

La distribution des salaires horaires au Québec en 2015 est donnée par la figure 1. Nous pouvons remarquer que le salaire horaire moyen des employés, toutes industries confondues, s'élève à 23,8 $. Compte tenu du nombre moyen d'heures habituellement travaillées par semaine (33,9 heures) le salaire moyen annuel des salariés québécois avant retenues et en excluant les heures supplémentaires s'établit à 41 954 $.

Le salaire horaire médian pour l'ensemble des salariés est inférieur au salaire moyen, s'établissant à 20,9$ (50 % des salariés avaient donc un salaire horaire inférieur à 20,9 $). Ainsi, pratiquement 60 % des salariés ont un salaire horaire inférieur au salaire horaire moyen.

Le salaire minimum, qui s'élève en 2015 à 10,55 $, représente 44,4 % du salaire horaire moyen et 50,5 % du salaire horaire médian. Au niveau du salaire minimum, la courbe de distribution est verticale, ce qui signifie que, dans l'EPA d'octobre 2015, un grand nombre de salariés ont déclaré être rémunérés à ce taux horaire. Par ailleurs, un peu moins de 5 % des salariés québécois ont une rémunération horaire inférieure au salaire minimum en vigueur. Cela peut être dû à trois causes. La première est que le salaire minimum identifié ici correspond au taux général de 10,55 $/h tandis que le taux des salariés au pourboire est de 9,20 $/h. Le salaire horaire des salariés travaillant dans l'industrie de l'hébergement et de la restauration peut donc se retrouver en deçà de 10,55 $[4]. La seconde est que certains salariés ne sont effectivement pas soumis à la Loi sur les normes du travail. La troisième provient de la manière dont l'enquête est réalisée. Lorsque les déclarants ne connaissent pas leur taux horaire, Statistique Canada l'obtient en divisant la rémunération mensuelle ou hebdomadaire par le nombre d'heures habituellement travaillées durant le mois ou la semaine. Ce calcul peut possiblement résulter en un salaire horaire inférieur au salaire minimum lorsque le

[4] Comme indiqué dans l'encadré 1, il faut être attentif au fait que le salaire horaire que nous examinons dans notre étude prend en compte l'ensemble des composantes de la rémunération dont les pourboires.

salarié a travaillé un petit nombre d'heures durant la période couverte par l'enquête et obtenu en conséquence une rémunération relativement faible[5].

Figure 1 : Distribution des salaires horaires au Québec, 2015

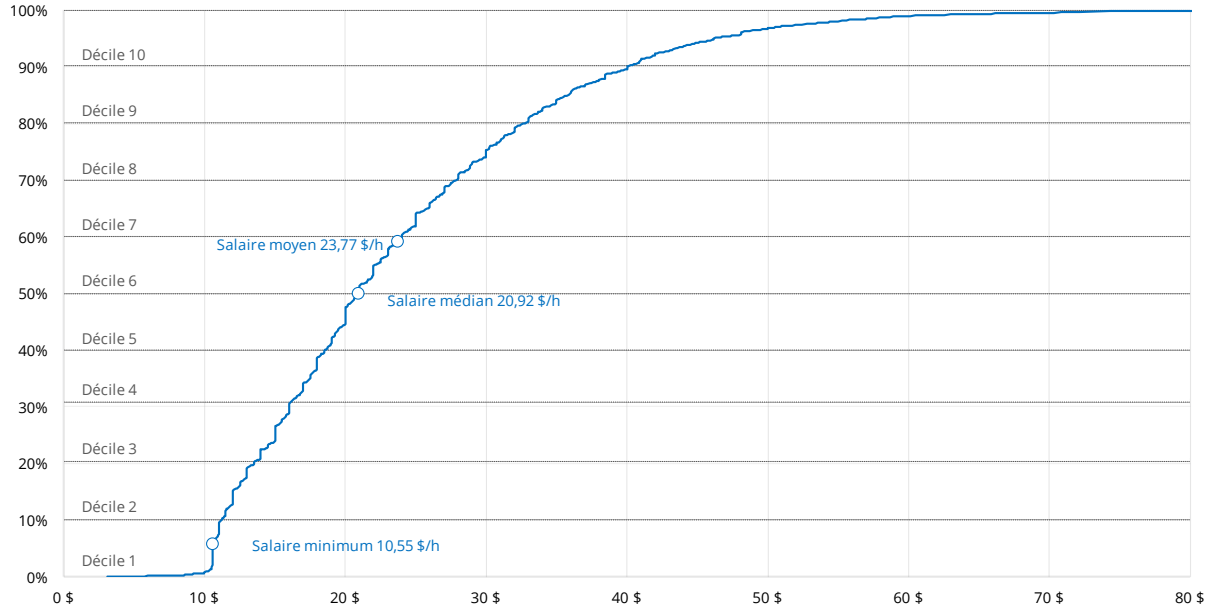

Interprétation de la figure

Le pourcentage de salariés se trouve en ordonnée tandis que les salaires horaires de ces salariés sont présentés en abscisse.

La **courbe bleue** est la fonction de distribution cumulée des salaires horaires de l'économie, toutes industries confondues. Chaque point de cette courbe donne le pourcentage des salariés - valeur en **ordonnée** - qui ont un salaire horaire inférieur ou égal au salaire horaire correspondant - valeur en **abscisse**. Par exemple, 50 % des salariés ont un salaire horaire inférieur ou égal à 20,92 $ (salaire horaire médian) et 59 % des salariés ont un salaire horaire inférieur ou égal à 23,77 $ (salaire horaire moyen). La courbe est croissante et atteint son maximum de 100 % lorsque l'ensemble des salariés a été pris en compte. Ici le salaire horaire correspondant à ce maximum est de 96,15 $.

Les **lignes horizontales** représentent les déciles de salaire horaire au Québec et chaque décile contient 10 % de l'ensemble des salariés considérés. Le décile 1 contient les 10% des salariés les moins rémunérés à l'heure au Québec, le décile 10 contient les 10 % des salariés les mieux rémunérés à l'heure.

La distribution des salaires horaires n'est cependant pas homogène. Il existe en effet de grandes différences entre les industries comme l'illustre la figure 2, qui compare l'industrie du commerce de détail avec les autres industries du secteur privé.

Nous observons, par exemple, que le salaire horaire tant médian que moyen de l'industrie du commerce de détail est bien inférieur à celui prévalant dans l'ensemble de l'économie québécoise ou dans le reste des industries du secteur privé. Cette dif-

[5] Notons qu'il est donc possible qu'un salarié dont le salaire horaire rapporté par Statistique Canada est inférieur au salaire minimum travaille en fait pour un salaire bien supérieur au salaire minimum.

férence entre les salaires horaires est non négligeable, puisque, par exemple, le salaire horaire moyen dans l'industrie du commerce de détail est inférieur de 49,1 % au salaire horaire moyen dans les autres industries du secteur privé. Il en résulte que la différence entre le salaire horaire moyen (médian) et le salaire minimum est beaucoup plus faible dans l'industrie du commerce de détail. Le salaire minimum représente 63,2 % du salaire moyen et 81,2 % du salaire horaire médian dans l'industrie du commerce de détail tandis qu'il représente 42,4 % du salaire horaire moyen et 48 % du salaire horaire médian des autres industries du secteur privé.

Figure 2 : Distribution des salaires horaires de deux industries au Québec, 2015

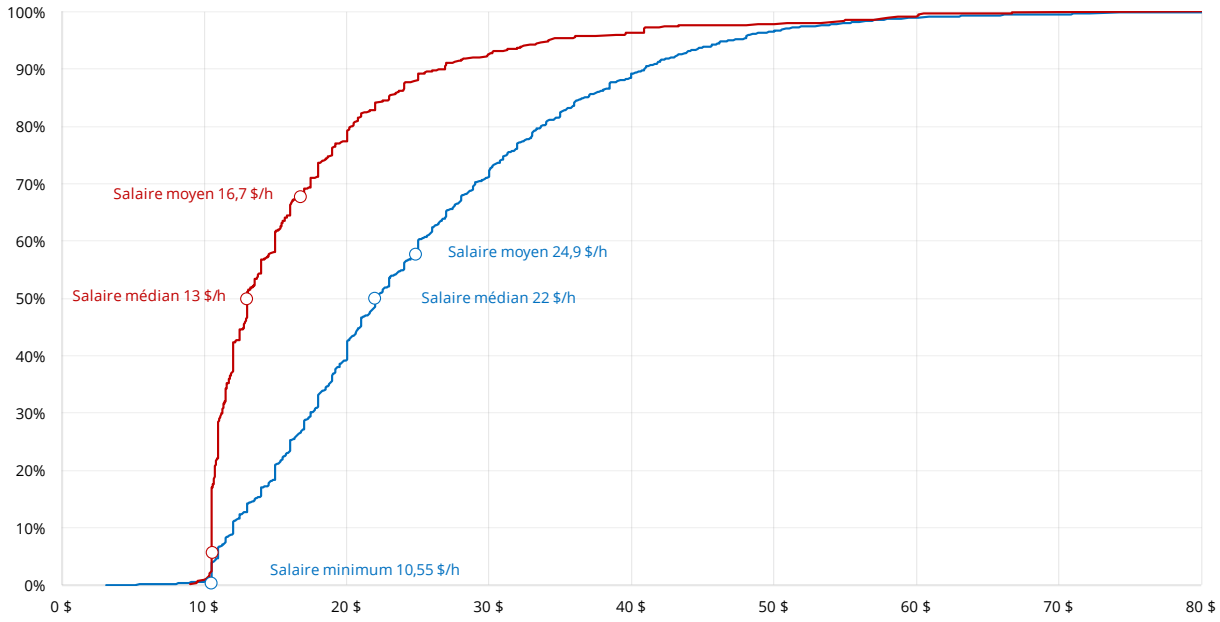

Interprétation de la figure

Le pourcentage de salariés se trouve en **ordonnée** tandis que les salaires horaires déclarés par ces salariés sont présentés en **abscisse**.

La **courbe rouge** représente la distribution des salaires horaires de l'industrie du commerce de détail et la **courbe bleue** celle des autres industries privées (toutes les industries du secteur privé à l'exclusion du commerce de détail). Pour chaque point de ces courbes, nous trouvons en **ordonnée** le pourcentage des salariés qui ont une rémunération horaire inférieure ou égale au salaire horaire correspondant qui se trouve en **abscisse**.

Nous pouvons aussi remarquer que près de 70 % des salariés travaillant dans le commerce de détail ont un salaire horaire inférieur au salaire horaire moyen, alors que, dans les autres industries du secteur privé, c'est moins de 60 % des salariés dont le salaire horaire est inférieur au salaire horaire moyen.

Ces deux caractéristiques conduisent à faire en sorte que le bas de la distribution des salaires horaires de l'industrie du commerce de détail a une allure beaucoup plus ver-

ticale que le bas de la distribution des salaires dans les autres industries du secteur privé rendant la distribution de l'industrie du commerce de détail plus « asymétrique » que celle des autres industries du secteur privé.

La composition des déciles à bas salaires horaires, typiquement les trois premiers déciles de la distribution des salaires horaires, est aussi intéressante à examiner, puisque ce sont ces salaires qu'une hausse du salaire minimum risque d'affecter en premier lieu. Le tableau 1 présente l'importance de certaines industries dans les trois premiers déciles de la distribution des salaires horaires présentées à la figure 1.

Tableau 1 : Composition industrielle des trois premiers déciles de la distribution des salaires horaires de la Figure 1

	Décile 1	Décile 2	Décile 3	Déciles supérieurs	Total
Commerce de détail	41 %	31 %	17 %	…	14 %
Hébergement et restauration	26 %	17 %	14 %	…	7 %
Administrations publiques	1 %	2 %	4 %	…	7 %
Autres industries	32 %	50 %	65 %	…	72 %
Total	10 %	10 %	10 %	70 %	100 %

Lecture du tableau

Colonne « Décile 1 » : Le décile 1 contient les 10 % des salariés les moins rémunérés à l'heure dans toutes les industries (**ligne « Total »**) et correspond donc au premier décile de la distribution des salaires horaires donnée dans la figure 1. Parmi ces salariés, 41 % d'entre eux travaille dans l'industrie du commerce de détail, 26 % dans l'industrie de l'hébergement et restauration, 1 % dans les administrations publiques et les 32 % restants dans les autres industries du Québec.

Colonne « Total » : 14 % de l'ensemble des salariés québécois travaillent dans l'industrie du commerce de détail.

Les observations du tableau 1 indiquent que nous retrouvons dans les industries du commerce de détail et de l'hébergement et restauration (i) 67 % des salariés ayant un salaire horaire appartenant au premier décile, c'est-à-dire, un salaire horaire inférieur à 11,2 $; (ii) 48 % des salariés ayant un salaire appartenant au deuxième décile de la distribution, c'est-à-dire, un salaire compris entre 11,2 $ et 13,5 $; (iii) 31 % des salariés ayant un salaire appartenant au troisième décile, c'est-à-dire, un salaire compris entre 13,5 $ et 16 $. Par contre, nous pouvons remarquer que seulement 7 % des salariés ayant un salaire horaire appartenant à un des trois premiers déciles de la distribution des salaires horaires appartiennent à l'industrie des administrations publiques. Cette industrie (comme d'autres d'ailleurs) est donc manifestement sous-représentée dans les premiers déciles de la distribution des salaires horaires alors que les industries du commerce de détail et de l'hébergement et restauration sont clairement surreprésen-

tées[6].

Une autre manière d'examiner la composition par industrie de la population des salariés à bas salaires est de regarder le pourcentage de salariés d'une industrie dont le salaire horaire appartient aux trois premiers déciles de la distribution des salaires horaires. Le tableau 2 présente les principales observations à ce propos.

Tableau 2 : Part des salariés de chaque industrie dans les premiers déciles de la distribution des salaires horaires de la figure 1

	Décile 1	Décile 2	Décile 3	Déciles supérieurs	Total
Hébergement et restauration	37 %	24 %	20 %	19 %	100 %
Commerce de détail	30 %	24 %	13 %	33 %	100 %
Cultures agricoles	19 %	24 %	18 %	39 %	100 %
Information et industrie culturelle	12 %	9 %	9 %	70 %	100 %
Services administratifs aux entreprises	11 %	15 %	20 %	54 %	100 %
Moyenne des autres industries	3 %	6 %	8 %	83 %	100 %
Total - Toutes industries confondues	10 %	10 %	10 %	70 %	100 %

Lecture du tableau

Colonne « Décile 1 » : Le décile 1 contient les 10 % des salariés les moins rémunérés à l'heure dans toutes les industries et correspond donc au premier décile de la distribution des salaires horaires présentée dans la figure 1. Les résultats présentés dans la première colonne du tableau indiquent, par exemple, que 37 % des salariés de l'industrie de l'hébergement et restauration se trouve dans le premier décile de cette distribution, que 30 % des salariés de l'industrie du commerce de détail se trouvent dans le premier décile de la distribution.

Ligne « Total » : Chaque décile contient 10 % de l'ensemble des salariés de l'économie.

Ligne « Hébergement et restauration » : 37 % des salariés de l'industrie de l'hébergement et restauration se trouvent dans le premier décile, 24 % des salariés de cette industrie se trouvent dans le deuxième décile, 20 % dans le troisième décile et 19 % dans les déciles supérieurs.

Colonne « Total » : 100 % puisque l'ensemble des salariés de l'industrie de l'hébergement et restauration se trouvent dans un des 10 déciles.

Nous pouvons remarquer la forte présence des salariés dont le salaire horaire appartient à l'un des trois premiers déciles de la distribution, c'est-à-dire dont le salaire horaire n'excède pas 16 $ dans les industries de l'hébergement et restauration (81 %), du commerce de détail (67 %), des cultures agricoles (61 %) et des services administratifs aux entreprises (56 %). Cela est à mettre en comparaison avec la moyenne obtenue dans les autres industries de l'économie québécoise qui ne comptent que 17 % de

[6] Ces observations montrent que pour évaluer l'incidence du salaire minimum sur la distribution des salaires horaires, nous ne pouvons pas travailler, comme le font Fortin et Lemieux (2015) ou Campioleti (2015), en regroupant toutes les industries puisque cela génèrera clairement un effet de composition qui altérera les résultats de manière significative.

leurs salariés avec un salaire horaire inférieur à 16 $. Ces observations soulignent une fois encore l'importance de réaliser l'étude en distinguant les différentes industries pour tenir compte des spécificités propres à chacune.

Nous allons maintenant nous tourner vers l'analyse de l'incidence d'une hausse du salaire minimum sur les distributions des salaires horaires des différentes industries.

2.2. Salaire minimum et distributions de salaires horaires

La méthodologie adoptée dans une grande partie de la littérature scientifique et par Fortin et Lemieux (2015) et Campioleti (2015) qui examine l'incidence du salaire minimum sur une distribution des salaires horaires procède en deux étapes. Dans la première, nous agrégeons les informations contenues dans chacun des déciles de la distribution en évaluant, pour chaque décile, le salaire horaire moyen des salaires horaires appartenant à ce décile[7]. Dans une deuxième étape, nous évaluons à l'aide d'outils économétriques la possible relation entre le salaire horaire moyen des différents déciles et le salaire minimum.

Nous allons suivre cette méthodologie. Comme indiqué précédemment, nous différerons toutefois des études de Fortin et Lemieux (2015) et Campioleti (2015), d'une part, en examinant les industries de manière séparée et, d'autre part, en nous concentrant sur la situation du Québec sans imposer que cette situation soit la même que pour toutes les autres provinces canadiennes. Nous rencontrerons deux difficultés, à savoir : (i) la médiane de la distribution des salaires horaires d'une industrie n'est plus nécessairement indépendante du salaire minimum comme cela est supposé dans ces travaux académiques et (ii) le nombre d'observations est très restreint puisque l'EPA ne contient des informations sur la rémunération que depuis 1997. La première difficulté est relativement simple à contourner en adoptant un modèle économétrique plus général[8][9]. Par contre, la deuxième difficulté ne peut être contournée. Toutefois, il faut savoir que le petit nombre de données ne biaise pas l'estimation des paramètres, mais il affecte les tests statistiques qui sont généralement pratiqués pour déterminer, par exemple, si un coefficient de la régression est statistiquement différent de 0. Avec le temps imparti pour ce travail, nous avons décidé néanmoins de travailler avec les tests standards pour décider si un coefficient est ou n'est pas statistiquement significatif.

---

[7] Évidemment, le choix de présenter la méthode avec des déciles est fait pour la simplicité. Les mêmes raisonnements tiennent si nous décidions de travailler avec des vingtiles ou des quintiles.

[8] Les modèles économétriques développés ainsi que les résultats économétriques sont disponibles sur demande auprès des auteurs.

[9] Dans les industries où cela était possible, nous avons validé nos résultats en utilisant la méthode présentée dans Fortin et Lemieux (2015).

Nous illustrerons les résultats obtenus à l'aide de cette méthodologie en prenant le cas de l'industrie du commerce de détail dont nous avons présenté la distribution des salaires horaires dans la figure 2. Pour cette industrie, nous obtenons que le salaire horaire moyen des huit premiers déciles est affecté de manière statistiquement significative par le salaire minimum. Autrement dit, dans l'industrie du commerce de détail, le salaire horaire de 80 % des salariés est affecté par une variation du salaire minimum.

Notre analyse nous permet aussi obtenir une évaluation quantitative de l'impact d'une variation du salaire minimum sur le salaire horaire moyen de chaque décile. La figure 3 présente l'effet d'une augmentation de 10 % du salaire minimum sur la distribution des salaires horaires de l'industrie du Commerce de détail.

Figure 3 : Hausse de 10 % du salaire minimum et effets sur les salaires moyens des déciles

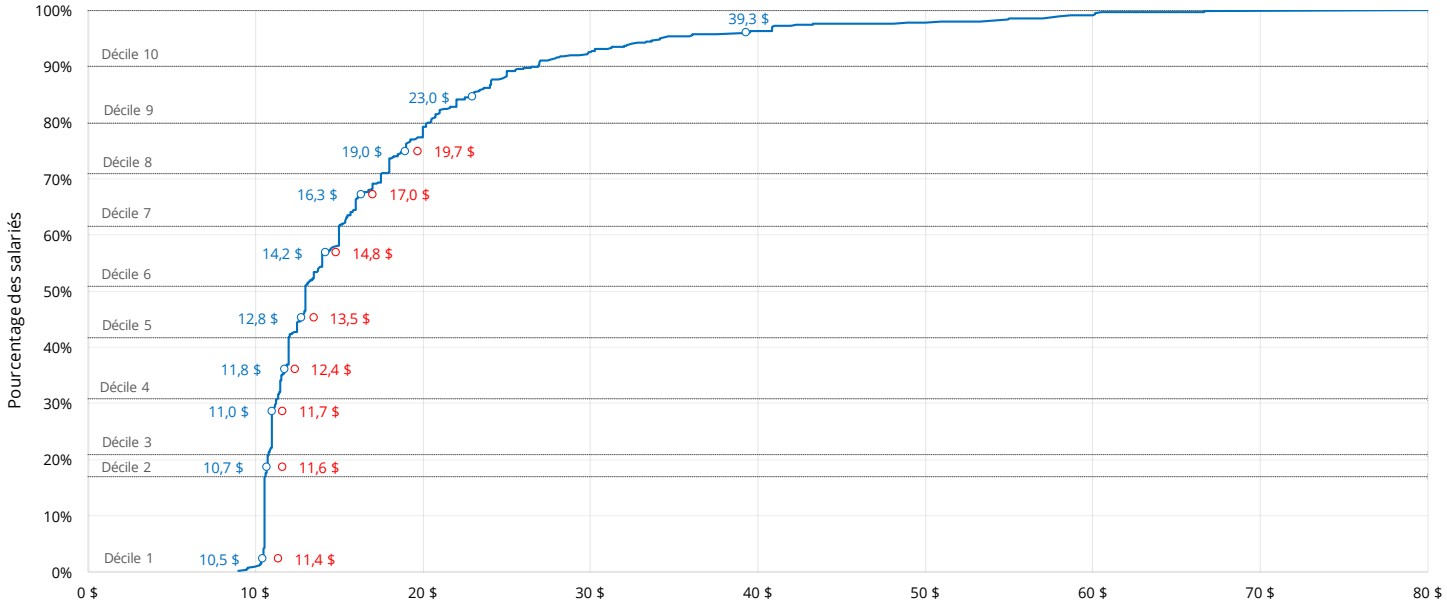

Lecture de la figure

Dans l'industrie du commerce de détail, les salaires horaires moyens des salariés appartenant aux huit premiers déciles sont sensibles à une augmentation du salaire minimum. Tel que reporté au tableau 5, pour une augmentation de 10% du salaire minimum, le salaire moyen des salariés du premier décile augmente de 8,9 %, passant ainsi de 10,5 $ à 11,4 $, tandis que le salaire horaire moyen des salariés du décile 8 augmente de 3,9 %, passant de 19 $ à 19,7 $.

La Figure 3 illustre la grande sensibilité de la distribution des salaires horaires à une variation du salaire minimum, ce qui se traduira dans la sous-section suivante, par un impact important du salaire minimum sur la masse salariale de l'industrie du commerce de détail.

Toutes les industries ne sont pas affectées de la même manière par une hausse du salaire minimum. Le tableau 3 indique l'impact d'une hausse de 10% du salaire mini-

Tableau 3 : Impact d'une hausse du salaire minimum de 10% sur le salaire moyen des déciles d'une sélection d'industries

	Commerce de détail	Cultures agricoles	Services administratifs	Information et industrie culturelle	Autres services	Hébergement et restauration	Autres industries privées
Décile 1	8,9 %	9,1 %	3,7 %	10,5 %	8,1 %	10,4 %	3,7 %
Décile 2	8,7 %	8,4 %	-	2,5 %	7,9 %	10,4 %	-
Décile 3	5,8 %	8,1 %	-	-	7,1 %	5,6 %	-
Décile 4	5,2 %	-	-	-	-	5,6 %	-
Décile 5	5,6 %	-	-	-	-	-	-
Décile 6	4,3 %	-	-	-	-		-
Décile 7	4,5 %	-	-	-	-	-	-
Décile 8	3,9 %	-	-	-	-		-
Décile 9	-	-	-	-	-	-	-
Décile 10	-	-	-	-	-		-

Lecture du tableau

Les **colonnes** présentent les différentes industries, tandis que les différents déciles sont en **ligne**. Si l'on regarde la colonne « Commerce de détail » à la ligne intitulée « Décile 1 », le tableau indique qu'une augmentation du salaire minimum de 10 % va augmenter de 8,9 % le salaire horaire moyen du premier décile de la distribution des salaires horaires de l'industrie du commerce de détail.

Un **tiret « - »** est le signe qu'une hausse de 10% du salaire minimum n'a pas un impact statistiquement significatif sur le salaire horaire moyen de ce décile pour cette industrie.

mum sur le salaire moyen pour une sélection d'industries du secteur privé[10].

Le tableau 3 montre que l'industrie du commerce de détail n'est pas la seule industrie dont la distribution des salaires horaires est affectée de manière importante par les variations du salaire minimum. En effet, nous pouvons observer que 40 % des travailleurs dans l'industrie de l'hébergement et restauration verront leur salaire affecté par une variation du salaire minimum. De plus, pour cette industrie, nous pouvons évaluer à 10,4 % l'augmentation du salaire horaire moyen dans les deux premiers déciles (5,6 % du salaire horaire moyen dans les déciles 3 et 4) à la suite d'une augmenta-

[10] Pour le secteur public, qui comprend l'industrie des Administrations publiques (code SCIAN 91), l'industrie des Services de l'enseignement (code SCIAN 61) et l'industrie des Soins de Santé et services sociaux (code SCIAN 62), nous n'obtenons pas d'impact statistiquement significatif du salaire minimum sur le salaire moyen des différents déciles. Cela explique que nous omettrons cette industrie dans nos discussions.

tion de 10 % du salaire minimum[11]. Cela contraste avec la situation du secteur des autres industries privées qui regroupe l'ensemble des industries du secteur privé à l'exception de celles présentes dans le tableau 3. Pour ces autres industries, seul le salaire horaire moyen du premier vingtile[12] est affecté par une variation du salaire minimum et une hausse de 10 % du salaire minimum aura un impact limité évalué à 3,7 % sur le salaire horaire moyen de ce vingtile.

Ces résultats vont nous permettre d'évaluer l'incidence d'une hausse du salaire minimum sur la masse salariale des différentes industries, ce qui fait l'objet de la sous-section suivante.

2.3. Salaire minimum et masse salariale

Nous présentons dans cette sous-section une première évaluation de l'impact du salaire minimum sur la masse salariale des industries. Cette évaluation est effectuée sous deux hypothèses extrêmement restrictives, à savoir : (i) les entreprises composant l'industrie ne modifient pas leur nombre de salariés; (ii) les entreprises composant l'industrie ne modifient pas le nombre d'heures travaillées par leurs salariés.

Autrement dit, dans cette sous-section, nous supposerons que les entreprises absorbent l'augmentation du salaire minimum de manière complètement passive en ne procédant à aucun ajustement. Ce sont évidemment des hypothèses qui sont d'autant plus discutables que l'incidence de la hausse du salaire minimum sur la masse salariale est élevée. Ainsi l'évaluation que nous allons obtenir servira de point de départ pour l'analyse de la section suivante où nous examinerons les conséquences des ajustements des entreprises au nouvel environnement économique généré par une hausse du salaire minimum.

La masse salariale d'une industrie peut se calculer à partir des trois éléments suivants:

(i) le salaire horaire moyen de chaque décile;
(ii) le nombre d'heures moyen effectué durant une année dans chaque décile;
(iii) le nombre de salariés dans chacun des déciles.

Nos hypothèses font en sorte que les éléments (ii) et (iii) restent constants. La variation dans la masse salariale d'une industrie à la suite d'une hausse du salaire minimum ne provient donc que du changement dans le salaire horaire moyen de chaque décile provoqué par une hausse du salaire minimum.

En utilisant les données sur le nombre d'heures moyen et le nombre de salariés par

[11] Le petit nombre d'observations pour l'industrie de l'hébergement et restauration nous a conduit à spécifier la distribution des salaires horaires de cette industrie en quintiles plutôt qu'en déciles.

[12] Un vingtile contient 5 % des salariés plutôt que 10 % pour un décile.

décile ainsi que les variations dans le salaire horaire moyen par décile données au tableau 3, nous obtenons la variation de la masse salariale d'une industrie par décile et, ainsi, la variation dans sa masse salariale totale. Les résultats sont présentés dans le tableau 4.

Tableau 4 : Impact d'une hausse du salaire minimum de 10 % sur la masse salariale d'une sélection d'industries

	Commerce de détail	Cultures agricoles	Services administratifs	Information et industrie culturelle	Autres services	Hébergement et restauration	Autres industries privées
Décile 1	83,3 M$	5,1 M$	8,8 M$	16,8 M$	11,4 M$	31,4 M$	59,2 M$
Décile 2	19,5 M$	4,9 M$	-	4,7 M$	12,7 M$	31,4 M$	-
Décile 3	38,9 M$	6,5 M$	-	-	20 M$	20,2 M$	-
Décile 4	45,1 M$	-	-	-	-	20,2 M$	-
Décile 5	55,6 M$	-	-	-	-	-	-
Décile 6	56,5 M$	-	-	-	-	-	-
Décile 7	62,4 M$	-	-	-	-	-	-
Décile 8	63,2 M$	-	-	-	-	-	-
Décile 9	-	-	-	-	-	-	-
Décile 10	-	-	-	-	-	-	-
Total	424,5 M$	16,5 M$	8,8 M$	21,5 M$	44,2 M$	103,3 M$	59,2 M$
% de la masse salariale	3,1 %	1,8 %	0,2 %	0,3 %	1,3 %	2,0 %	0,2 %
Total des industries privées	678 M$						

Lecture du tableau

Les **colonnes** présentent les différentes industries, tandis que les différents déciles sont en **ligne**. Si l'on regarde la colonne « Commerce de détail » à la ligne intitulée « Décile 1 », le tableau indique qu'une augmentation du salaire minimum de 10 % va augmenter de 83,3 M$ la masse salariale des salariés dont le salaire horaire appartient au premier décile de la distribution des salaires horaires de l'industrie du commerce de détail.

Un **tiret « - »** est le signe qu'une hausse de 10 % du salaire minimum n'a pas un impact statistiquement significatif sur la masse salariale de ce décile pour cette industrie.

La ligne « **Total »** indique l'impact d'une hausse de 10 % sur la masse salariale totale de l'industrie considérée.

La ligne « **% de la masse salariale** » indique la variation en pourcentage de la masse salariale de l'industrie considérée à la suite d'une hausse du salaire minimum de 10 %.

Nous pouvons donc observer l'impact significatif qu'une augmentation de 10 % du salaire minimum peut avoir sur la masse salariale des industries si elles n'ajustent ni le nombre d'heures de travail de leurs salariés ni leur nombre de salariés. L'industrie du commerce de détail est sans contredit celle qui subit la plus forte hausse de sa masse

salariale, à savoir, 3,1 % de sa masse salariale actuelle, suivie par l'industrie de l'hébergement et restauration pour laquelle l'augmentation de la masse salariale est évaluée à 2 % de sa masse salariale actuelle. À l'autre extrême, se trouvent l'industrie des services administratifs et le secteur des autres industries privées dont les masses salariales augmenteront de 0,2 % à la suite d'une augmentation de 10 % du salaire minimum.

Le tableau 4 montre aussi l'importance d'incorporer à l'analyse des répercussions d'une hausse du salaire minimum l'impact des effets de débordement identifiés au tableau 3. En effet, ces effets de débordement sont responsables d'une grande partie de la variation dans la masse salariale d'une industrie à la suite d'une hausse du salaire minimum. Par exemple, pour l'industrie du commerce de détail, l'impact d'une hausse du salaire minimum sur la masse salariale des salariés dont le salaire horaire appartient au premier décile, évaluée à 83,3 M$, ne représente que 19,6 % de la variation de la masse salariale totale à la suite de la hausse du salaire minimum. Dans cette industrie, les effets de débordement sont donc responsables de 80,4 % de la variation de la masse salariale totale engendrée par une hausse du salaire minimum.

La conclusion à laquelle les résultats du tableau 4 nous amènent est qu'il est très peu probable que, devant de telles variations de leur masse salariale, les entreprises n'essaient pas de s'adapter en modifiant le nombre d'heures de travail de leurs salariés et/ou leur nombre de salariés. Cela met en cause les hypothèses que nous avons adoptées pour effectuer nos évaluations, mais conduit aussi naturellement à l'analyse que nous présentons dans la section suivante. Dans cette dernière, en effet, non seulement les entreprises vont adapter leurs décisions pour continuer à minimiser leurs couts, mais elles vont aussi voir leurs consommateurs disposer d'un revenu plus élevé et vont pouvoir fixer des prix plus élevés pour leurs produits. C'est dans ce cadre d'analyse que nous pourrons apprécier l'ensemble des répercussions d'une hausse du salaire minimum sur l'économie du Québec.

3. Évaluation des répercussions d'une hausse du salaire minimum

Comme nous l'avons mentionné à la fin de la section précédente, l'évaluation des répercussions d'une hausse du salaire minimum requiert la prise en compte des impacts de cette hausse sur les décisions des entreprises et sur les décisions des consommateurs, tant québécois que non-québécois. Évidemment, ces décisions doivent d'une manière ou d'une autre devenir compatibles par des mécanismes d'équilibrage. Nous ne pouvons pas nous contenter, par exemple, de dire que la hausse du salaire minimum va, d'une part, conduire les entreprises à diminuer l'emploi et, d'autre part, permettre à des Québécois de consommer plus du fait d'une hausse de revenu induite par cette hausse du salaire minimum. En effet, si la consommation et donc le revenu des entreprises augmentent, cela peut conduire des entreprises concernées directement à maintenir leur niveau d'emploi à celui qu'il était avant la hausse du salaire minimum et non pas le diminuer. D'un autre côté, il est aussi possible que la baisse de l'emploi décidée par les entreprises annule complètement la hausse de revenu des Québécois qu'une hausse de salaire minimum est supposée engendrer et par le fait même, empêche toute hausse de consommation justifiant ainsi la baisse de l'emploi décidée par les entreprises.

L'examen des répercussions ne peut donc se faire qu'à l'aide de ce que les économistes appellent un modèle d'équilibre général dynamique qui : (i) prend en compte les processus de décisions des différents agents économiques et l'ensemble des interactions entre les différents agents économiques ; (ii) assure la compatibilité des décisions de l'ensemble des agents qui composent l'économie ; (iii) intègre une dimension temporelle. Le modèle que nous allons utiliser pour notre étude s'appelle Hercule et a été développé par Daméco. Hercule est un modèle relativement agrégé dont les principales relations résultent d'estimations réalisées sur les données historiques du Québec.

Décrire l'ensemble des caractéristiques du modèle Hercule dépasse le cadre de ce rapport. Pour la bonne compréhension des résultats que nous allons présenter dans cette section, il nous faut néanmoins en préciser certaines.

Tout d'abord, Hercule est un modèle qui est relativement agrégé. Les entreprises privées sont en effet regroupées en trois secteurs, à savoir :

- le secteur des principales industries productrices (PIP) qui contient les industries de fabrication, construction, autres services commerciaux et finance et assurances, services immobiliers et gestion de sociétés;
- le secteur des industries productrices de marges (IPM) qui regroupe l'industrie du

commerce de détail, du commerce de gros et du transport, entreposage et information;

- un secteur hybride, noté AMS, regroupant les industries de l'agriculture, des mines et des services publics[13].

Les ménages québécois sont agrégés pour former ce qu'on appelle un consommateur représentatif, tandis que les acheteurs non québécois de produits québécois sont regroupés en acheteurs d'une autre province ou acheteurs du reste du Monde. Enfin, les différents paliers de gouvernement sont aussi présents dans Hercule, mais ils ont un rôle passif.

Les entreprises, tant dans le secteur PIP que dans le secteur IPM, prennent leurs décisions relatives au niveau d'emploi et d'investissement en cherchant à minimiser leur cout de production à court et à long terme. Ainsi, si la production des entreprises reste constante, une augmentation des couts salariaux va naturellement conduire ces entreprises à augmenter leur niveau d'investissement en machineries et équipements et à diminuer leur niveau d'emploi. C'est le simple résultat de la substituabilité entre le travail et le capital, un phénomène que nous pouvons voir s'exercer constamment: pensons, par exemple, à l'installation par une chaîne de restauration de bornes pour prendre les commandes qui s'accompagne d'une réduction dans le personnel d'accueil. L'élément crucial dans ce raisonnement concernant la substituabilité est que la production reste constante. Si, au contraire, la production augmente, les entreprises décideront d'augmenter leur niveau d'emploi et d'investissement afin d'augmenter leur capacité de production.

À partir de ce comportement de minimisation des couts, nous pouvons dériver un indicateur de cout par unité produite qui augmente avec le niveau de salaire moyen du secteur, diminue avec le niveau de capital installé et augmente avec le niveau de production à réaliser. L'évolution de cet indicateur de cout par unité est à la base de l'évolution des prix des différents biens produits au Québec.

Les entreprises dans Hercule sont supposées négocier les salaires avec les représentants syndicaux ou directement avec leurs employés. Ces négociations mènent à ce qu'à une période donnée, les salaires moyens dans les différents secteurs de l'économie soient positivement corrélés avec le niveau des prix de la période précédente ainsi qu'avec le niveau du salaire minimum et négativement corrélés avec le nombre de chômeurs de la période précédente. Hercule permettra donc d'évaluer l'impact d'une hausse du salaire minimum sur le niveau des prix.

---

[13] Chacune de ces industries a un traitement spécifique dans Hercule du fait de ses particularités. Nous les rassemblons ici en un seul secteur pour la simplicité de la présentation.

Le consommateur représentatif des ménages québécois répartit son revenu disponible entre différents types de consommation et l'épargne. Le revenu disponible de ce consommateur représentatif contient non seulement les revenus salariaux, mais aussi le revenu des travailleurs autonomes, les dividendes, ainsi que les revenus d'intérêt sur ses placements et les différents transferts des gouvernements. La structure de consommation détermine la structure de production. Par exemple, si les dépenses en aliments du consommateur représentatif augmentent à la suite d'un choc dans les prix, la production de l'industrie de l'agriculture augmentera. Par contre, si ce choc de prix génère plus de dépenses en bâtiments résidentiels, alors c'est la production de l'industrie de la construction qui augmentera.

Enfin, mentionnons simplement que les acheteurs non québécois réduiront leurs achats de biens québécois si le prix des biens québécois augmente.

Le lecteur peut se demander, à ce stade, comment ces principes qui peuvent être perçus comme purement théoriques peuvent être rendus opérationnels. La clé réside dans les statistiques compilées par Statistique Canada et par les outils économétriques à notre disposition. Les paramètres des relations qui découlent des principes de décision des différents agents économiques sont estimés à partir des données historiques du Québec. Hercule est donc à même de reproduire le passé et, ainsi, il peut nous aider à comprendre de quoi peut être fait notre futur si, évidemment, les conditions générales qui prévalaient auparavant continuent de prévaloir dans le futur sans changements significatifs.

Dans le scénario de référence d'Hercule, le salaire minimum est supposé augmenter selon la moyenne des taux de croissance observés sur la période 2012-2016 au Québec, à savoir, 2,18 %. Ce scénario conduit à un salaire minimum de 14,9 $ l'heure en 2031. Pour rendre les discussions plus concrètes, nous examinerons trois scénarios alternatifs de hausse du salaire minimum ayant comme objectif d'amener le salaire minimum au taux de 15 $ l'heure à une échéance plus ou moins rapprochée. Ces scénarios sont les suivants:

- le scénario **rapide** désigné par la suite par « scénario 1 »: augmentation rapide du salaire minimum pour l'établir directement à 15$ en 2017 et, par la suite, le salaire minimum sera ajusté selon la moyenne des taux de croissance observés historiquement au Québec;
- le scénario **moyen** désigné par la suite par « scénario 2 » : augmentation intermédiaire du salaire minimum par tranche de 0,70 $ de 2017 à 2022 et, par la suite, le salaire minimum sera ajusté selon la moyenne des taux de croissance observés historiquement au Québec;

- le le scénario **lent** désigné par la suite par « scénario 3 »: augmentation plus lente du salaire minimum de 0,25 $ en 2017 suivie d'une augmentation annuelle de 0,50 $ de 2018 à 2025 et, par la suite, le salaire minimum sera ajusté selon la moyenne des taux de croissance observés historiquement au Québec.

La présentation des résultats d'une analyse effectuée avec un modèle d'équilibre général est toujours un défi, puisque tous les éléments sont interreliés. Pour la simplicité, nous présenterons en premier lieu l'impact d'une hausse du salaire minimum sur trois éléments associés généralement avec le niveau de l'activité économique, à savoir le PIB réel[14], le niveau d'emplois et le niveau de stock net de capital de machineries et équipements utilisé par les entreprises. Nous offrirons dans une deuxième sous-section les répercussions d'une hausse du salaire minimum sur les revenus des différents agents économiques, à savoir les travailleurs, les entreprises, les différents paliers de gouvernement et, enfin, les ménages. Nous terminerons ce petit tour d'horizon avec l'impact du salaire minimum sur les salaires moyens et sur un indice de prix à la consommation. Le lecteur intéressé trouvera dans l'Annexe I des informations complémentaires comme l'effet de la hausse du salaire minimum sur la consommation, les exportations et le nombre de chômeurs. Dans l'Annexe II, nous présenterons des résultats détaillés pour une sélection d'industries dont les activités pourraient être les plus affectées par la hausse du salaire minimum.

3.1. Salaire minimum et activité économique

3.1.1. Le produit intérieur brut (PIB) réel

La première question que nous examinons est l'impact d'une hausse du salaire minimum sur le PIB réel qui est un indicateur du volume de biens et services produits au Québec. Nos résultats sont présentés à la figure 4.

Comme nous pouvons l'observer, peu importe le scénario retenu, une hausse du salaire minimum a un impact positif à court terme et un impact négatif à long terme sur le PIB réel. L'ampleur de l'effet positif semble toutefois augmenter avec la vitesse à laquelle le salaire minimum arrive à 15 $, mais reste limité à un maximum de 0,07 %, ce qui correspond à 240 M$.

L'ampleur de l'effet négatif dépasse l'ampleur de l'effet positif: il s'élève à 0,18 % en 2035 pour le « scénario 1 », ce qui correspond à 830 M$. L'ampleur de l'effet négatif dépend aussi de la vitesse à laquelle le salaire minimum arrive à 15 $. Il faut cependant faire attention au fait qu'avec le « scénario 1 », la situation en 2035 correspond à la sit-

[14] Sauf indication contraire, lorsque nous parlons d'une variable en terme « réel », cela indique que la variable a été déflatée selon la méthode de l'indice de volume en chaîne Fisher. L'année de référence est 2007.

uation d'une économie 18 ans après que le salaire minimum ait atteint 15 $, alors qu'avec le « scénario 2 », la situation en 2035 correspond à la situation d'une économie 13 ans après que le salaire minimum ait atteint 15 $. Pour comparer l'impact négatif de ces deux scénarios de manière appropriée, il faut comparer la situation économique en 2035 avec le « scénario 2 » et en 2030 avec le « scénario 1 » soit 13 années après l'atteinte d'un salaire minimum à 15 $ pour les deux scénarios. Nous pouvons observer alors que l'impact négatif est plus prononcé avec le « scénario 1 » qu'avec le « scénario 2 »: une plus grande vitesse semble donc accroître l'impact négatif.

Figure 4 : Impacts sur le PIB réel

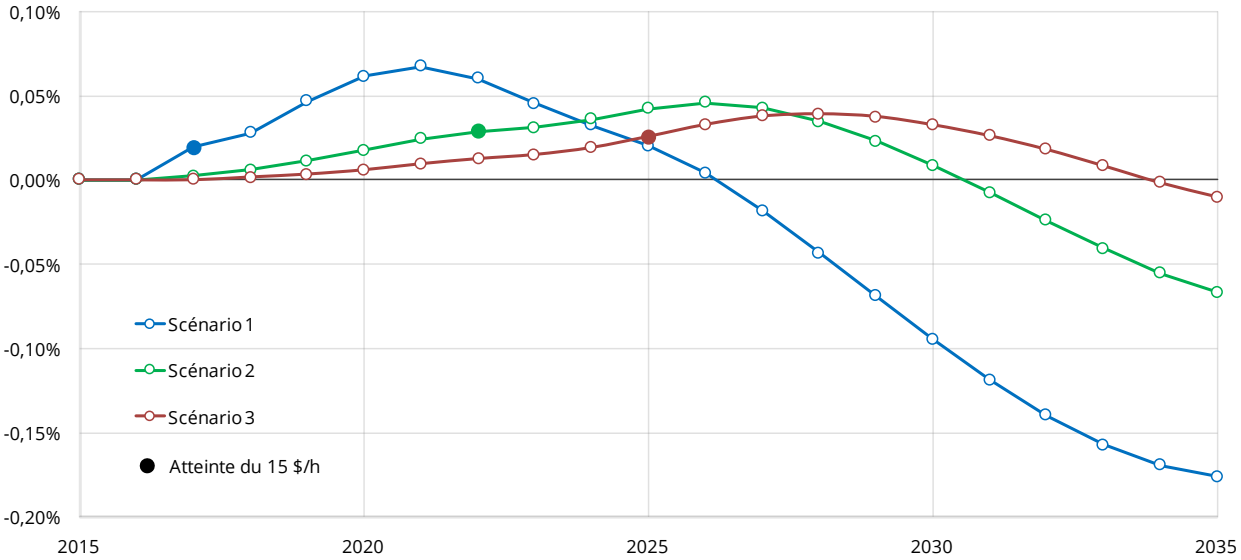

Une hausse du salaire minimum a schématiquement deux types d'impact sur l'économie: une augmentation du revenu de certains ménages et donc de la consommation et une augmentation des couts des entreprises. Nos résultats indiquent qu'à court terme, l'effet positif sur l'activité économique qui provient de l'augmentation du revenu des ménages domine l'effet négatif qui provient de l'augmentation du cout des entreprises. Par contre, à long terme, c'est l'inverse qui se produit. Les différentes perspectives relatives aux répercussions d'une hausse du salaire minimum que nous allons présenter tout au long de cette section devraient permettre au lecteur de comprendre les différentes raisons qui sous-tendent l'apparition d'un tel phénomène.

Il est important de signaler que nous discutons jusqu'à présent de l'impact global sur l'économie. Il faut cependant faire attention aux conclusions rapides du fait que la situation peut être très différente d'un secteur industriel à un autre. Comme indiqué dans l'introduction de cette section, Hercule regroupe les entreprises privées à l'intérieur de trois secteurs, à savoir, le secteur des principales industries productrices (PIP), le

secteur des industries productrices de marges (IPM) et le secteur AMS qui regroupe les industries de l'agriculture, des mines et des services Publics. À cela s'ajoute un quatrième secteur, à savoir, le secteur public (PUB) qui est composé des administrations publiques, des soins de santé et des services d'enseignement. La figure 5 présente les impacts du « scénario 2 » sur le PIB réel de chacun de ces secteurs.

Figure 5 : Impacts sur le PIB réel des secteurs, scénario 2.

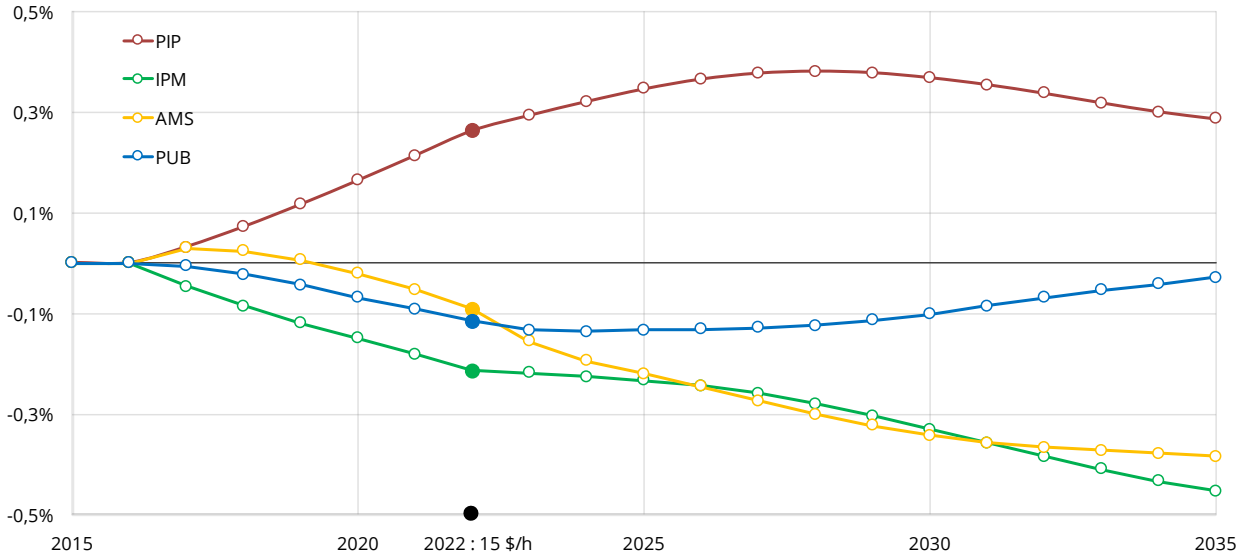

Comme nous pouvons le voir, la hausse du salaire minimum génère une augmentation à court et à long terme du PIB réel dans le secteur PIP (évaluée en 2035 à 0,46 % du PIB réel dans ce secteur soit 880 M$), mais une diminution du PIB à court et long terme dans le secteur IPM (évaluée en 2035 à 0,45 % du PIB réel de ce secteur soit 390 M$). Tous les secteurs ne sont donc pas affectés de la même manière par la hausse du salaire minimum.

L'ensemble des industries qui composent les secteurs perdants (IPM, AMS et PUB) subissent un impact négatif à la suite de la hausse du salaire minimum. Ce n'est toutefois pas le cas du secteur PIP, comme le montre la figure 6.

L'industrie de la fabrication verra son PIB réel diminuer avec la hausse du salaire minimum. Pourtant, comme nous l'avons vu dans la section 2[15], une hausse du salaire minimum a un impact direct très faible sur la distribution des salaires horaires, et donc le salaire horaire moyen dans cette industrie. De plus, l'industrie profitera de l'augmentation de la consommation des ménages québécois (voir l'Annexe I.1) générée par l'aug-

[15] Dans la section 2, fabrication, comme construction et finance, immobilier et gestion, fait partie des autres industries privées.

mentation des revenus. Par contre, comme le lecteur intéressé peut le voir dans l'Annexe I.2, le problème que rencontre l'industrie de la fabrication est une diminution des exportations en valeur réelle. Cette diminution provient d'une augmentation du prix des exportations québécoises qui suivra une augmentation du salaire moyen. En effet, comme nous le verrons dans la sous-section 3.3, même si l'impact direct de l'augmentation du salaire minimum sur le salaire horaire moyen est faible pour cette industrie, le salaire horaire moyen augmentera du fait de la croissance des prix dans l'économie. Cette croissance des prix fait suite à l'augmentation des salaires dans l'ensemble des secteurs résultant de la hausse du salaire minimum. Nos résultats montrent que cette diminution dans les exportations dépasse l'augmentation dans la consommation des ménages québécois, ce qui conduit à une diminution du PIB réel de l'industrie.

Figure 6 : Impacts sur le PIB réel du secteur PIP, scénario 2

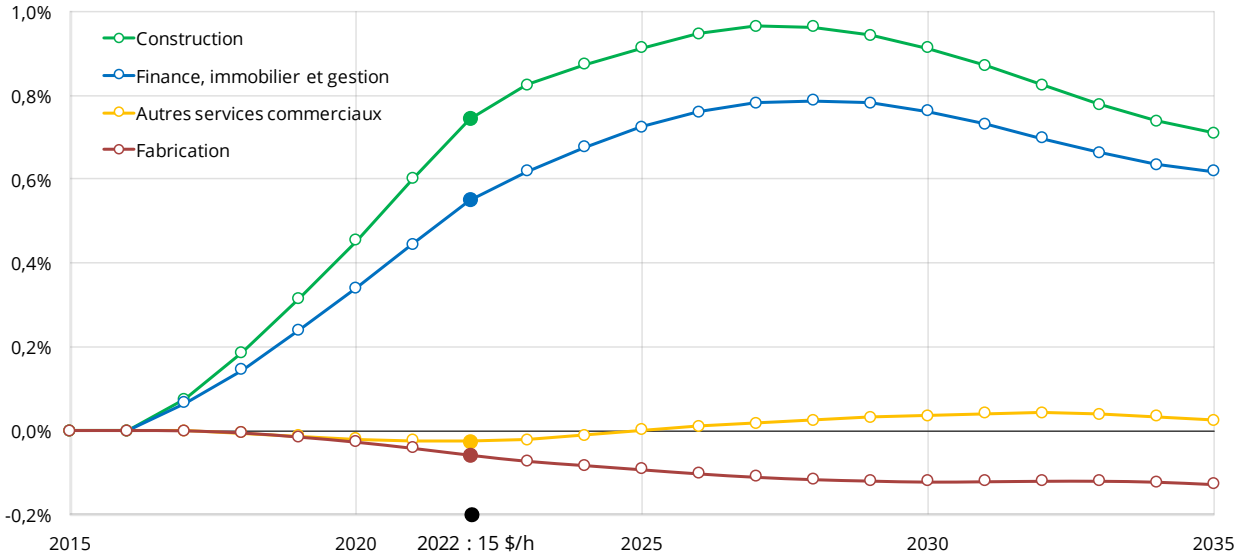

Les industries dont le PIB réel sera clairement affecté positivement par une hausse du salaire minimum sont celles de la construction et de la finance, immobilier et gestion. Ces deux industries profitent de la hausse de la consommation provenant de l'augmentation des revenus des ménages sans être pénalisées par une baisse dans les exportations, puisqu'elles exportent peu.

Nos résultats montrent donc que l'impact du salaire minimum n'est pas uniforme parmi les industries : certaines vont profiter de la hausse du salaire minimum et d'autres vont en souffrir. De plus, notre analyse montre que les gains dominent les pertes à court terme, alors qu'à long terme, les pertes dominent les gains.

3.1.2. L'emploi

Puisque le PIB réel augmente à court terme et diminue à long terme à la suite d'une hausse du salaire minimum, nous pourrions penser que le niveau d'emploi variera de la même manière. Comme la figure 7 le montre, ce n'est pas ce qui se passe. Le nombre de salariés[16] va diminuer à la suite d'une hausse du salaire minimum, et ce, tant à court terme qu'à long terme.

Figure 7 : Impacts sur le nombre de salariés

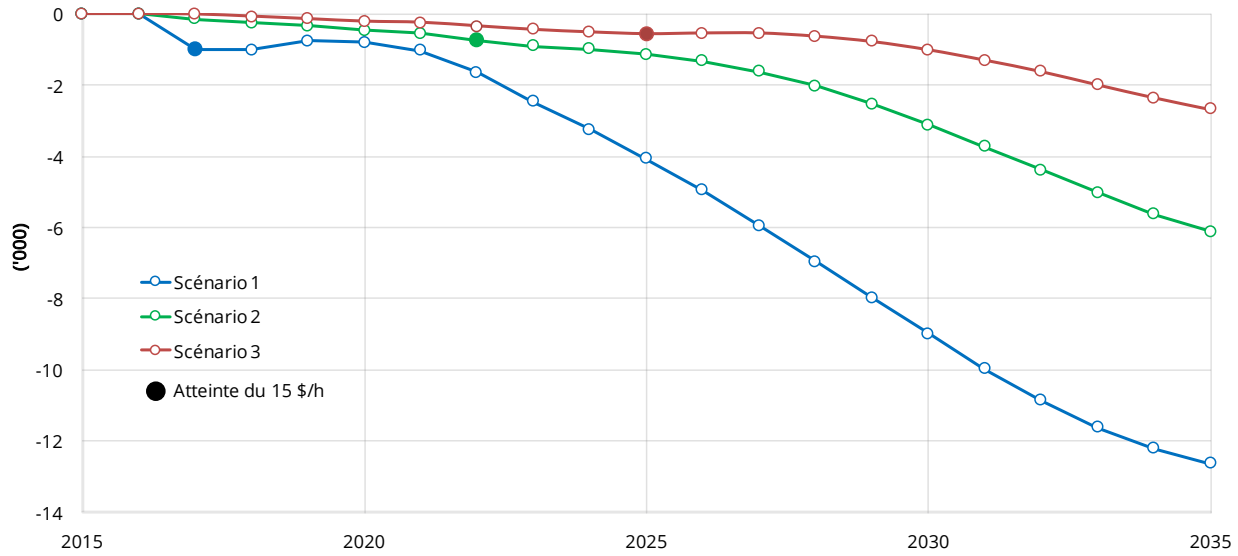

Il est clair que l'accroissement de l'activité économique limite les pertes d'emplois[17], comme nous pouvons le voir dans les premières années d'augmentation du salaire minimum. Nos résultats montrent toutefois que les pertes d'emplois seront limitées même à long terme, puisqu'elles ne dépassent pas 13 000 emplois en 2035 pour le « scénario 1 ».

Une autre observation intéressante livrée par la figure 7 est que, 13 ans après l'arrivée à un salaire minimum de 15 $, les pertes d'emplois sont plus importantes avec le « scénario 1 » qu'avec le « scénario 2 ». En effet, en 2030, 9 000 emplois sont perdus avec le « scénario 1 », alors qu'en 2035, 6 000 le sont avec le « scénario 2 ». La vitesse avec laquelle le niveau du salaire minimum arrive à 15 $ amplifie donc les pertes d'em-

[16] Deux types d'emplois sont présents dans Hercule, à savoir, les salariés et les travailleurs autonomes. Nous nous concentrons sur les salariés, puisqu'ils sont de loin les plus nombreux (sauf dans l'industrie de l'agriculture (voir l'Annexe II.1) et qu'ils sont les seuls dont la rémunération est directement affectée par le salaire minimum.

[17] Pour la simplicité de l'exposé, sauf avis contraire, nous utiliserons indifféremment les termes « emploi » et « salarié ».

plois. Cela est conforme à l'observation mentionnée précédemment selon laquelle l'effet négatif de la hausse du salaire minimum sur le PIB réel est amplifié par la vitesse avec laquelle le taux de 15 $ l'heure est atteint.

Ces pertes d'emplois sur le plan global ne reflètent cependant pas la situation au niveau du marché du travail. En effet, comme la Figure 8 le montre, les pertes d'emplois peuvent être très importantes même avec le « scénario 2 ». Dans le secteur des industries productrices de marges (IPM), plus de 10 000 emplois sont perdus en 2035 soit un peu plus que 0,8 % des emplois dans ce secteur. Ces pertes d'emplois sont partiellement compensées par la hausse de l'emploi dans le secteur PIP (une hausse de 4500 emplois soit 0,2 % des emplois dans ce secteur), ce qui résulte en un nombre relativement limité de pertes d'emplois dans l'ensemble de l'économie[18].

Figure 8: Impacts sur le nombre de salariés par secteur, scénario 2

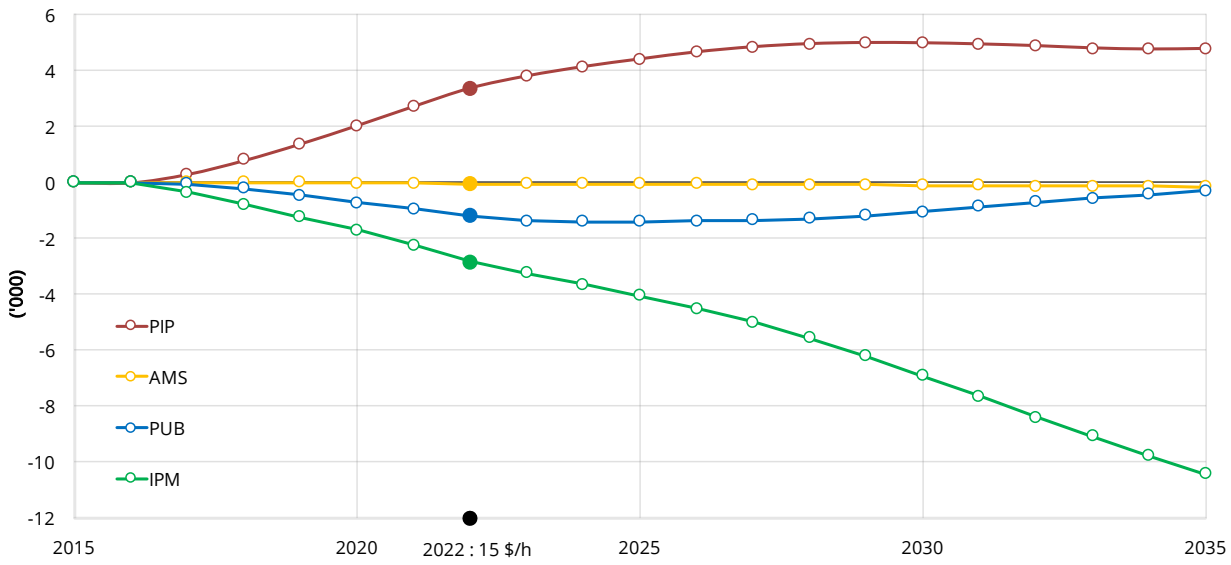

Ces résultats sont conformes à ceux que nous avons mis en évidence concernant l'impact d'une hausse du salaire minimum sur le PIB des secteurs, à savoir une augmentation du PIB réel dans le secteur PIP et une diminution du PIB réel dans le secteur IPM. Toutefois, l'ampleur des pertes et gains d'emplois peut étonner en regard de l'ampleur de la variation dans le PIB réel donnée dans la figure 5. En effet, en 2035, l'emploi augmente de 0,2 % alors que le PIB réel augmente de 0,46 % dans le secteur PIP et, dans le

[18] Nous supposons, comme dans les modèles de ce type, que la mobilité des travailleurs entre les secteurs est parfaite. Comme nous le discuterons en conclusion, ceci est rarement le cas du fait des couts pour les travailleurs à se déplacer d'une région à l'autre et du fait des caractéristiques des emplois qui diffèrent d'une industrie à l'autre.

secteur IPM, l'emploi diminue de 0,8 % alors que le PIB baisse de 0,45 %. Cela surprend au premier abord, parce qu'avec une productivité moyenne constante, nous nous serions attendus à ce que l'emploi augmente dans la même proportion que le PIB réel. La clé pour comprendre ces résultats, comme nous allons le montrer dans la sous-section suivante, est que les décisions des entreprises vont conduire à une augmentation de la productivité moyenne tant dans le secteur PIP que dans le secteur IPM. De ce fait, l'augmentation de 0,46 % du PIB réel dans le secteur PIP conduira à une augmentation moindre de l'emploi dans ce secteur tout comme la diminution de 0,45 % du PIB dans le secteur IPM conduira à une plus grande diminution de l'emploi dans ce secteur.

3.1.3. Le stock de capital en « machineries et équipements »

Les salariés constituent l'un des facteurs de production utilisé par les entreprises dans leur processus de production. Une hausse du salaire minimum conduit à une augmentation du cout de ce facteur de production par rapport au cout du capital en machineries et équipements dont l'évolution est essentiellement déterminée par le cout de ce type de capital aux États-Unis. Ce changement dans le cout relatif des salariés conduit les entreprises à substituer des salariés par du capital en machineries et équipements. Le résultat de cette substitution est un accroissement de la productivité des salariés, que nous avons observée à la sous-section précédente, ainsi qu'une augmentation du stock de capital en machineries et équipements utilisé par les entreprises, ce qui s'observe dans la figure 9 pour le secteur PIP et dans la figure 10 pour le secteur IPM.

Figure 9 : Impacts sur le stock en machineries et équipements du secteur PIP

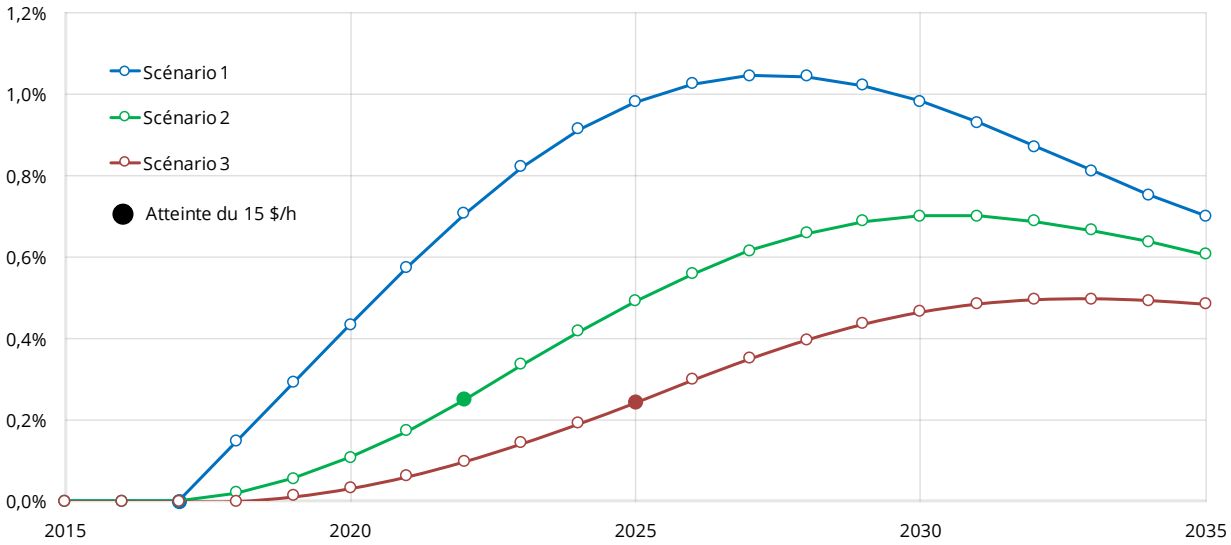

Figure 10: Impacts sur le stock en machineries et équipements du secteur IPM

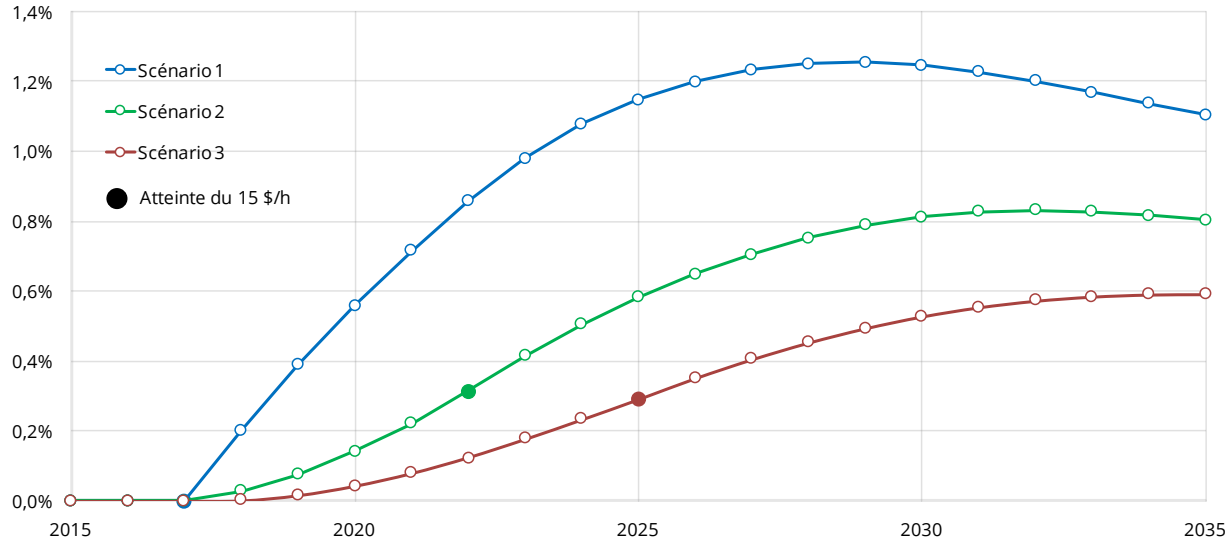

Dans le secteur IPM, nous avons vu que le PIB réel baisse à la suite de la hausse du salaire minimum (voir figure 5). Il n'y a donc aucune autre raison d'augmenter le stock de capital en machineries et équipements que celle de remplacer des salariés par de la machinerie afin d'augmenter leur productivité. Ce que nous voyons dans la figure 10 est le résultat conjoint de la baisse du PIB réel dans le secteur et de la substitution des salariés par du capital en machineries et équipements. Ainsi, l'impact sur le niveau de ce type de capital serait encore plus élevé si le PIB réel restait inchangé.

Nous pouvons remarquer que l'effet sur le niveau de capital en machineries et équipements est en proportion plus élevé dans le secteur IPM que dans le secteur PIP et cela malgré le fait que le PIB réel augmente dans le secteur PIP alors qu'il baisse dans le secteur IPM. Cela est dû à l'impact du salaire minimum sur les couts salariaux de ces deux secteurs. Comme nous pouvons nous en douter à l'issue de l'analyse de la section 2, l'impact direct d'une hausse du salaire minimum est plus important sur le salaire moyen des industries qui composent le secteur IPM (commerce de détail, notamment) que sur le salaire moyen des industries qui composent le secteur PIP. Ceci sera confirmé lorsque que nous examinerons l'impact du salaire minimum sur les salaires moyens dans la sous-section 3.3.

Les couts salariaux pour les entreprises sont évidemment des revenus pour les salariés. La hausse du salaire minimum aura donc des impacts sur le revenu des salariés, mais aussi sur le revenu des entreprises et de leurs actionnaires ainsi que sur celui des différents paliers de gouvernement. C'est ce que nous examinerons dans la sous-section suivante.

3.2. Salaire minimum et revenus

3.2.1. Les bénéfices des entreprises

Commençons notre analyse des impacts d'une hausse du salaire minimum sur le revenu des différents agents économiques en examinant l'impact sur le bénéfice des entreprises de l'ensemble des industries[19]. Les résultats présentés à la figure 11 sont sans équivoque: peu importe le scénario d'augmentation du salaire minimum considéré, une hausse du salaire minimum conduit inévitablement à une baisse des bénéfices des sociétés. Même si les entreprises s'adaptent à l'augmentation dans les couts salariaux par une augmentation de la productivité des salariés, il reste qu'une augmentation des salaires conduit généralement à une baisse des bénéfices des entreprises. L'exception à cette règle correspond exactement à la situation engendrée par la hausse du salaire minimum: lorsque la hausse dans les salaires survient dans l'ensemble de l'économie, cela peut permettre à certaines entreprises d'augmenter leur chiffre d'affaires et ainsi d'obtenir une augmentation de leurs bénéfices. C'est probablement ce qui se passe dans certaines industries. Comme nous l'avons vu dans la figure 6, le PIB réel augmente dans certaines industries, ce qui peut donner lieu à une augmentation des bénéfices pour ces industries. Nous ne pouvons malheureusement pas vérifier cette hypothèse, puisque nous ne disposons pas de moyen pour attribuer la variation dans les bénéfices observée à la figure 11 entre les différentes industries ou entre les différents secteurs.

Figure 11 : Impacts sur le bénéfice des entreprises

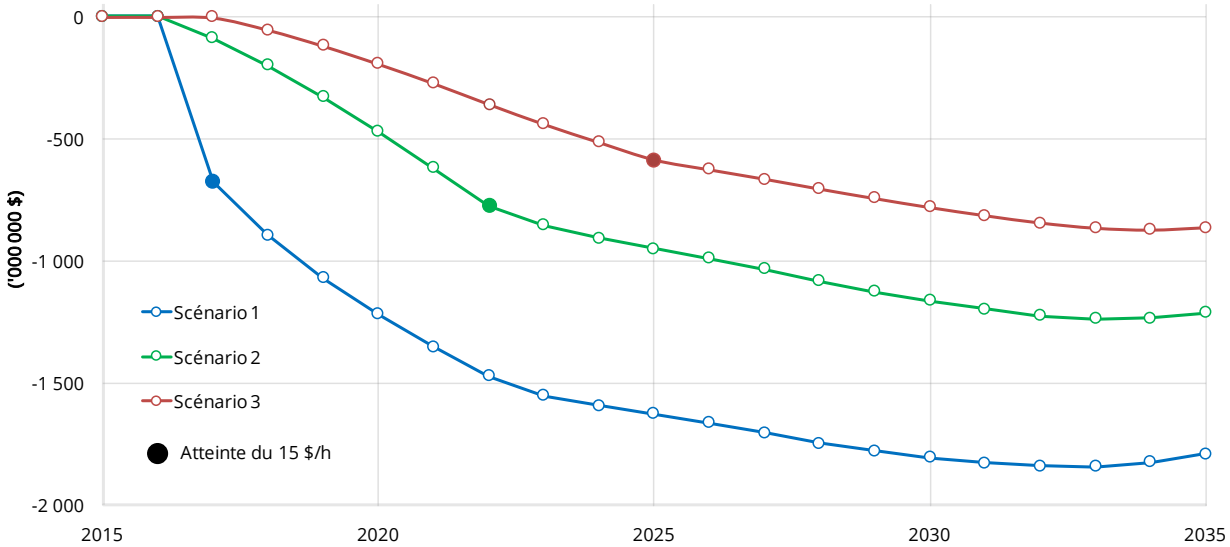

[19] Tous les résultats de cette sous-section sont exprimés en dollars courants.

Cette baisse dans les bénéfices est d'une ampleur significative peu importe le scénario considéré. En 2035, elle représente une diminution de 1,7 % des bénéfices pour le « scénario 3 », de 2,3 % pour le « scénario 2 » et de 3,4 % pour le « scénario 1 ». L'effet de la vitesse avec laquelle le salaire minimum atteint 15$ a une incidence sur l'ampleur de la diminution des bénéfices, puisqu'avec le « scénario 1 » les bénéfices baissent de 1 800 M$ en 2030 (soit 13 années après que le salaire minimum soit à 15 $), tandis qu'avec le « scénario 2 » ils baissent de 1 200 M$ en 2035 (soit 13 années après que le salaire minimum soit à 15 $).

3.2.2. Le revenu des ménages

Un ménage québécois a plusieurs facettes. En effet, il peut être salarié, travailleur autonome, chômeur, assisté social, retraité, rentier ou encore actionnaire. Nous ne présenterons ici que deux de ces facettes, à savoir le ménage en tant que salarié et en tant qu'actionnaire. Nous présenterons aussi une vue synthétique de l'impact d'une hausse du salaire minimum sur les différents types de revenu d'un ménage en examinant l'incidence d'une hausse du salaire minimum sur le revenu disponible des ménages dans l'économie.

Sans surprise, une hausse du salaire minimum augmente les salaires et traitements versés par les entreprises aux salariés. Comme la figure 12 le montre, cette augmentation est substantielle.

Figure 12 : Impacts sur les salaires et traitements des ménages

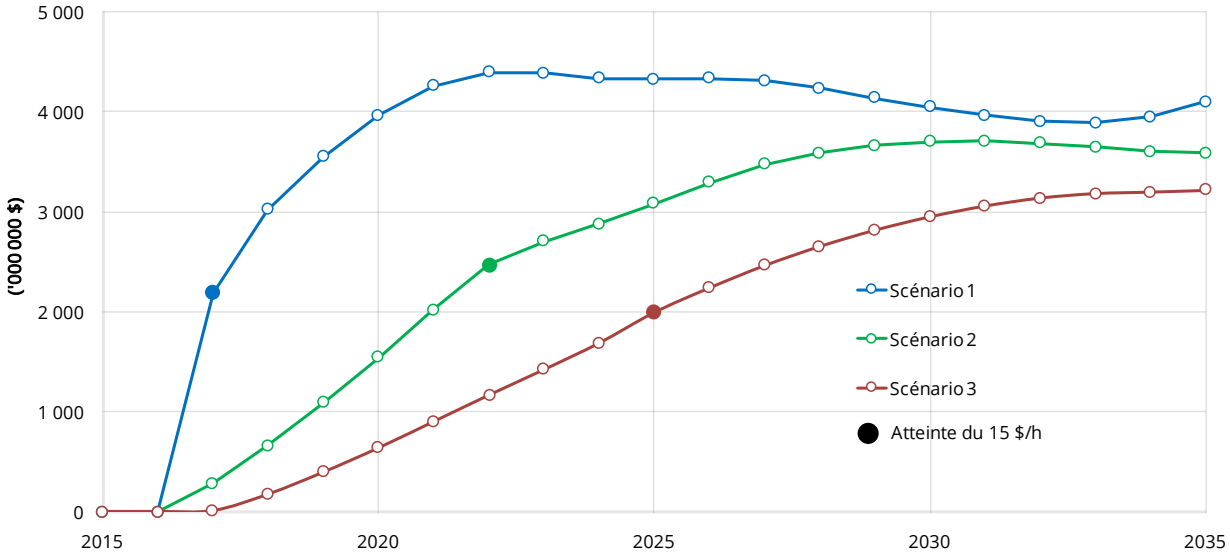

En 2035, l'augmentation est de 4 095 M$ avec le « scénario 1 », de 3 585 M$ avec le « scénario 2 » et de 3 215 M$ avec le « scénario 3 », ce qui représente respectivement,

1,3 %, 1,1 % et 1 % des salaires et traitements versés en 2035 par les entreprises en l'absence de la hausse de salaire minimum. De plus, même si le « scénario 1 » génère une baisse du nombre de salariés plus importante que le « scénario 2 », le « scénario 1 » conduit à une augmentation plus importante des salaires et traitements que celle générée par le « scénario 2 ». En effet, en 2030 (soit 13 années après que le salaire minimum soit à 15 $ avec le « scénario 1 »), les salaires et traitements augmentent de 4 045 M$ (correspondant à 1,5 % des salaires et traitements) avec le « scénario 1 », alors qu'ils n'augmentent que de 3 585 M$ (1,1 % des salaires et traitements) en 2035 avec le « scénario 2 » (soit 13 années après que le salaire minimum soit à 15 $ avec ce scénario). La vitesse à laquelle le salaire minimum atteint 15 $ a donc un effet différent sur l'augmentation des salaires et traitements dans l'économie.

Si nous regardons l'impact d'une hausse du salaire minimum sur le revenu des actionnaires, c'est sans surprise que nous observons qu'une hausse du salaire minimum conduit à une baisse de ce type de revenu, puisque nous avons vu que les bénéfices des sociétés diminuent à la suite d'une hausse du salaire minimum. Comme la figure 13 le montre, cette baisse dans le revenu des actionnaires n'est pas négligeable.

Figure 13 : Impacts sur les dividendes reçus par les ménages québécois

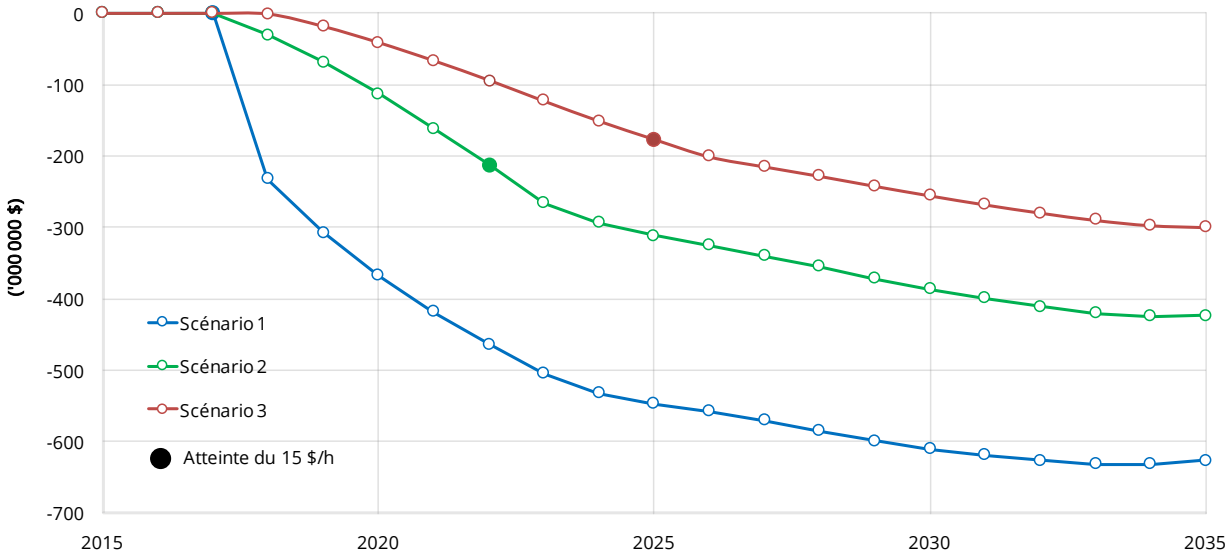

L'impact net sur le revenu disponible des ménages québécois d'une hausse du salaire minimum est donné dans la figure 14.

Le premier élément qui attire l'attention dans la figure 14 est que les scénarios conduisent en 2035 à une même augmentation du revenu disponible des ménages s'élevant à environ 2 700 M$ (ce qui correspond à une augmentation de 0,5 % du revenu disponible). C'est cependant une « illusion d'optique » du fait que les scénarios im-

pliquent que le salaire minimum atteint 15 $ à des dates différentes. Ainsi, si nous regardons 13 années après que le salaire minimum ait atteint 15 $ soit en 2030 pour le « scénario 1 » et 2035 pour le « scénario 2 », nous voyons que le « scénario 1 » génère une augmentation de revenu disponible de 3 100 M$ alors que le « scénario 2 » induit une augmentation de 2 700 M$ du revenu disponible. Une plus grande vitesse pour atteindre un niveau de salaire minimum à 15 $ conduit donc à une augmentation de revenu disponible plus grande.

Figure 14 : Impacts sur le revenu disponible des ménages

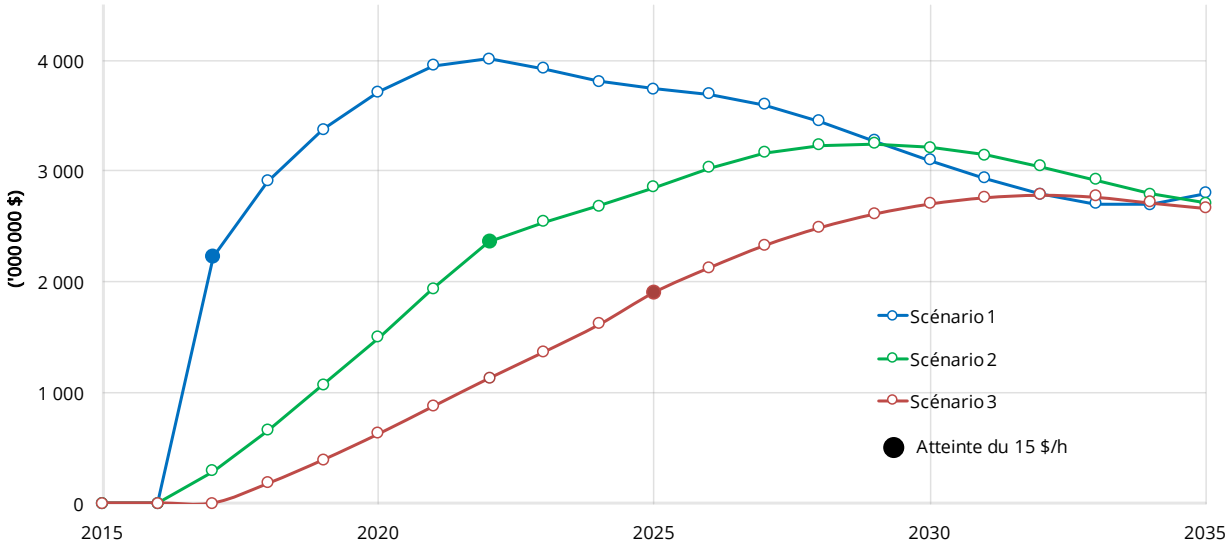

L'autre élément que nous voudrions mettre en exergue est que la variation du revenu disponible est inférieure à la somme des variations des salaires et traitements, et des dividendes. L'impôt sur le revenu des particuliers joue évidemment un rôle, mais ce n'est pas le seul facteur qui explique cette différence. Un autre facteur est la diminution des revenus de placement qui provient du fait que la hausse du salaire minimum contribuera à réduire l'épargne des particuliers (voir l'Annexe I.1.).

3.2.3. Le revenu des différents paliers de gouvernement

Commençons par le palier des administrations locales. Les revenus des administrations locales sont positivement affectés par la hausse du salaire minimum, comme le montre la figure 15.

Cette augmentation de revenu vient simplement d'une augmentation des impôts fonciers résultant essentiellement d'une augmentation des dépenses en construction résidentielle de la part des particuliers.

La variation des revenus du gouvernement provincial que nous intégrons dans notre

évaluation provient de plusieurs sources: une augmentation dans les revenus des impôts des particuliers, une baisse des revenus des impôts des sociétés, une augmentation des revenus des taxes à la consommation, une diminution des revenus de taxation sur la masse salariale et une augmentation des transferts au titre de l'aide financière de dernier recours[20].

Figure 15 : Impacts sur les revenus des administrations locales

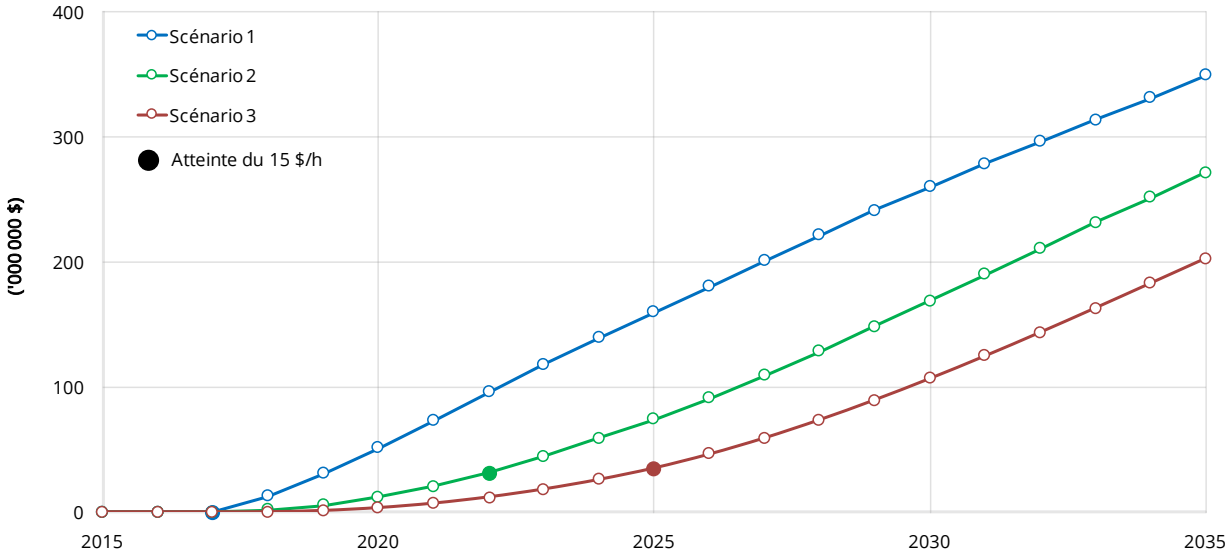

Figure 16 : Impacts sur la somme des revenus du gouvernement provincial

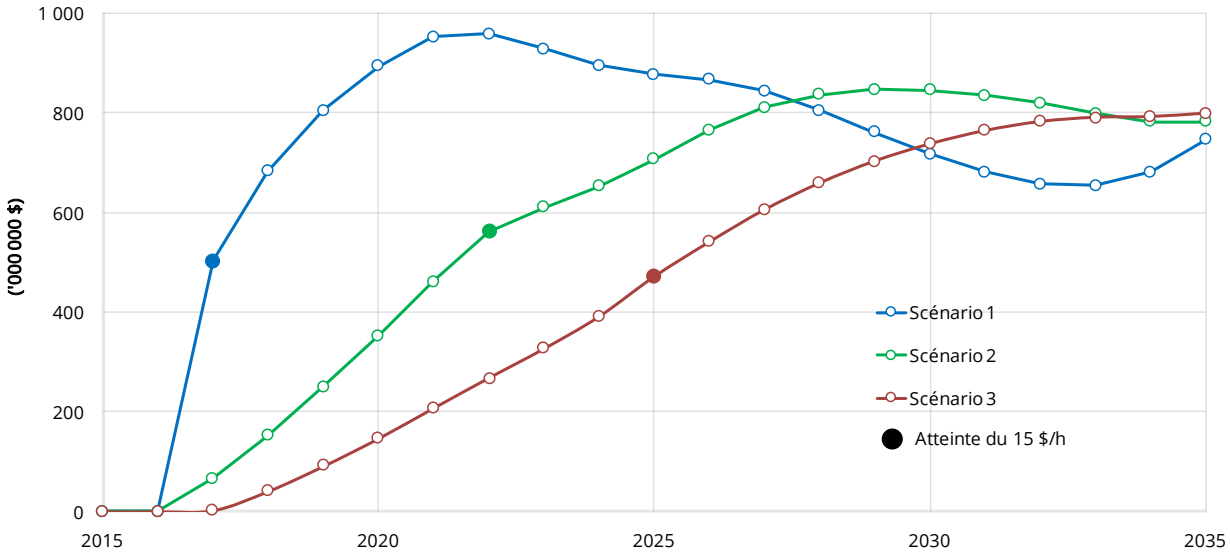

[20] Pour le lecteur averti, nous devons mentionner que tous les revenus des administrations publiques dont il est question ici sont des revenus au sens des comptes économiques et non au sens des comptes publics.

Comme la figure 16 le montre, la somme des revenus du gouvernement provincial augmente de manière substantielle avec la hausse du salaire minimum.

Les résultats pour le « scénario 1 » sont à première vue surprenants, mais s'expliquent par l'impact de ce scénario sur le revenu disponible (ce qui détermine la variation des revenus de l'impôt des particuliers), sur les bénéfices des sociétés (ce qui détermine les revenus de l'impôt des sociétés) ainsi que sur les pertes d'emplois (ce qui détermine le niveau des transferts de dernier recours).

Si nous comparons l'augmentation de la somme des revenus du « scénario 1 » en 2030 et celle du « scénario 2 » en 2035 (de sorte que 13 années se soient écoulées depuis l'atteinte par le salaire minimum d'un taux de 15 $ l'heure pour le deux scénarios), nous voyons que la première est inférieure à la seconde. La vitesse d'atteinte d'un salaire minimum à 15 $ a un impact négatif mais très limité sur l'augmentation de la somme des revenus du gouvernement provincial.

La variation des revenus du gouvernement fédéral a les mêmes sources que celle du gouvernement provincial à deux exceptions près: le gouvernement fédéral ne prélève pas de taxe sur la masse salariale et ne verse pas de transfert au titre de l'aide financière de dernier recours.

Comme la Figure 17 le montre, l'impact d'une hausse du salaire minimum sur la somme des revenus du gouvernement fédéral est très similaire à celui que nous avons observé pour le gouvernement provincial. La différence entre la situation du gouvernement provincial et celle du gouvernement fédéral est essentiellement que le gouvernement fédéral récolte beaucoup moins de taxe à la consommation que le gouvernement provincial.

Figure 17 : Impacts sur la somme des revenus du gouvernement fédéral

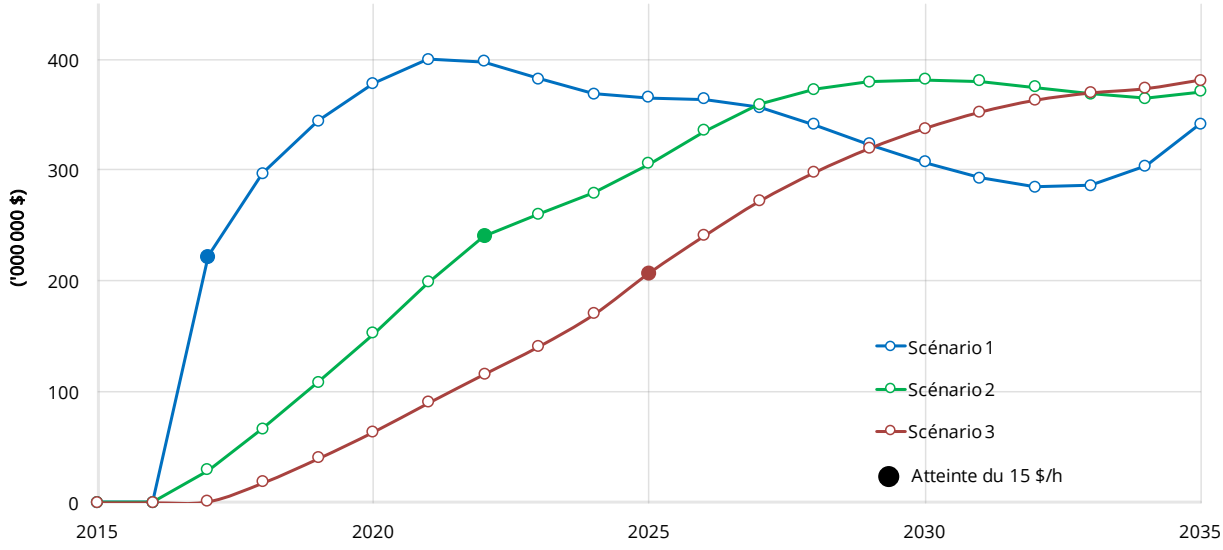

3.3. Salaire minimum et pouvoir d'achat

Une hausse du salaire minimum se traduit par une hausse du revenu disponible des ménages, mais se traduit-elle nécessairement par une hausse du pouvoir d'achat? C'est la question que nous allons aborder dans cette sous-section.

Commençons par examiner l'incidence d'une hausse du salaire minimum sur le pouvoir d'achat des travailleurs. Le salaire minimum a évidemment un impact direct positif sur le salaire moyen dans un secteur, mais il a aussi des effets indirects. En effet, pour une année donnée, le salaire moyen dans un secteur est corrélé positivement au niveau des prix à la consommation de l'année antérieure et négativement au nombre de chômeurs de l'année antérieure. Comme une hausse du salaire minimum augmente à la fois le niveau des prix à la consommation et le nombre de chômeurs, une hausse du salaire minimum aura aussi des répercussions sur les salaires futurs. Ces répercussions peuvent être positives ou négatives selon l'ampleur de l'augmentation des prix et de l'augmentation du nombre de chômeurs.

Comme nous l'avons vu dans la section 2, l'impact direct du salaire minimum sur la distribution des salaires horaires est très différent selon l'industrie considérée. Le secteur PIP contient principalement des industries dont la distribution des salaires horaires est peu affectée par le salaire minimum comme l'industrie de la construction, par exemple. Par contre, le secteur IPM contient des industries, comme l'industrie du commerce de détail, dont la distribution des salaires horaires est très sensible aux variations du salaire minimum.

L'impact des scénarios d'une hausse de salaire minimum sur le salaire moyen du secteur PIP et du secteur IPM est donné dans la figure 18 et la figure 19 respectivement.

Comme attendu, l'impact d'une hausse du salaire minimum sur le salaire moyen est très différent d'un secteur à l'autre. Dans le secteur IPM, la variation provient essentiellement de la hausse du salaire minimum tandis que dans le secteur PIP, la variation du salaire moyen est essentiellement due à la variation dans les prix à la consommation et le nombre de chômeurs. Cela peut s'observer très simplement en considérant l'impact des différents scénarios de hausse du salaire minimum sur l'Indice implicite de prix des dépenses de consommation des ménages[21] donné dans la figure 20.

---

[21] Notons que cet indice de prix ne correspond pas à l'Indice des prix à la consommation (IPC) usuel calculé par Statistique Canada. L'Indice implicite de prix que nous utilisons ici est celui correspondant au panier de consommation correspondant aux dépenses de consommation des ménages dans les comptes économiques. L'IPC est calculé avec un panier de consommation différent correspondant à celui d'un ménage type. Historiquement, une augmentation de 1 % de l'Indice implicite de prix des dépenses de consommation correspond à une augmentation de 1,06 % de l'IPC.

Figure 18 : Impacts sur le salaire moyen dans le secteur PIP

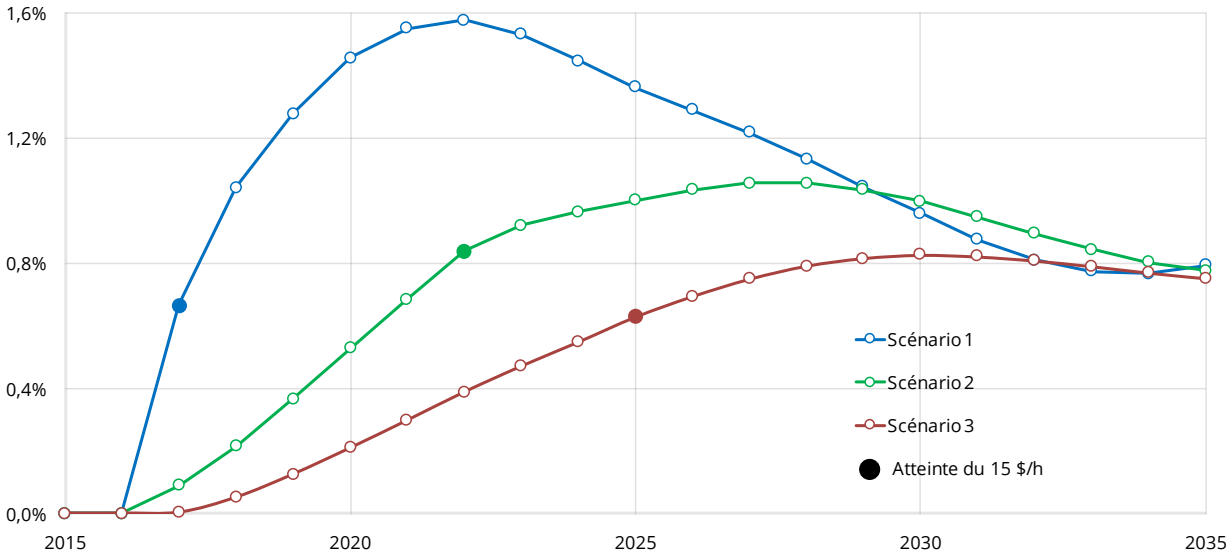

Figure 19 : Impacts sur le salaire moyen dans le secteur IPM

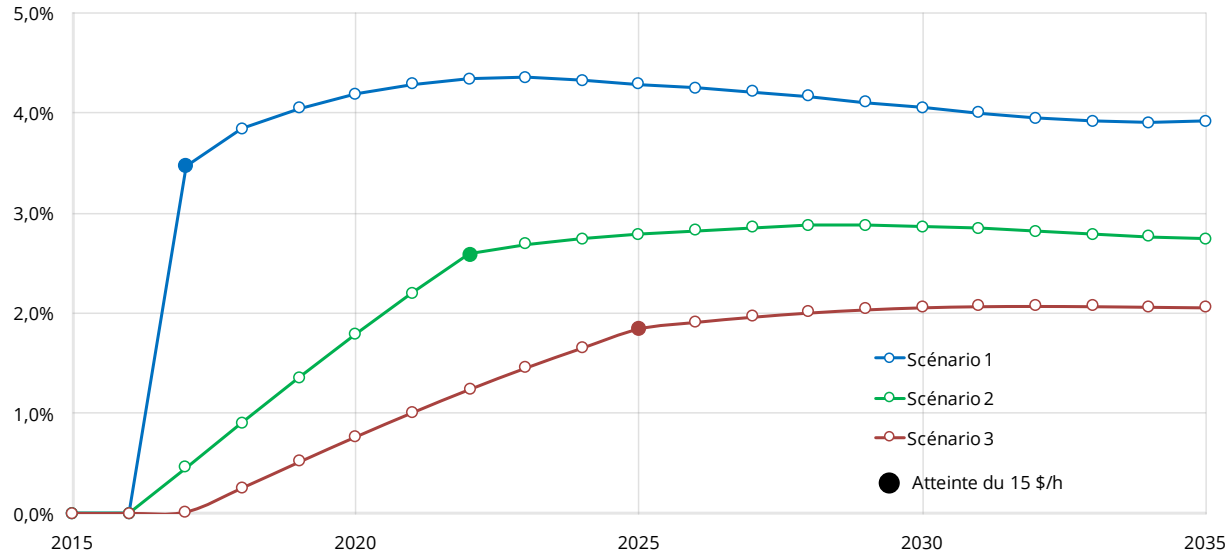

Nous remarquons donc la grande similitude entre la figure 18 et la figure 20. La première conclusion à laquelle nous arrivons est qu'à long terme (en 2035) l'accroissement du salaire moyen dans le secteur PIP est pratiquement égal à celui de l'Indice implicite de prix. Cela indique que le pouvoir d'achat des travailleurs qui sont rémunérés au salaire moyen dans le secteur PIP n'est pratiquement pas affecté par la hausse du salaire minimum à long terme, et ce, peu importe la vitesse avec laquelle le salaire minimum atteint 15$. Par contre, à court et moyen terme le pouvoir d'achat des travailleurs de ce secteur augmente.

La situation est évidemment différente lorsque nous examinons le pouvoir d'achat des

travailleurs dans le secteur IPM. Pour les travailleurs qui sont rémunérés au salaire moyen dans ce secteur, une hausse du salaire minimum correspond à une hausse significative du pouvoir d'achat à court, moyen et long terme.

Figure 20 : Impacts sur l'indice implicite de prix des dépenses de consommation

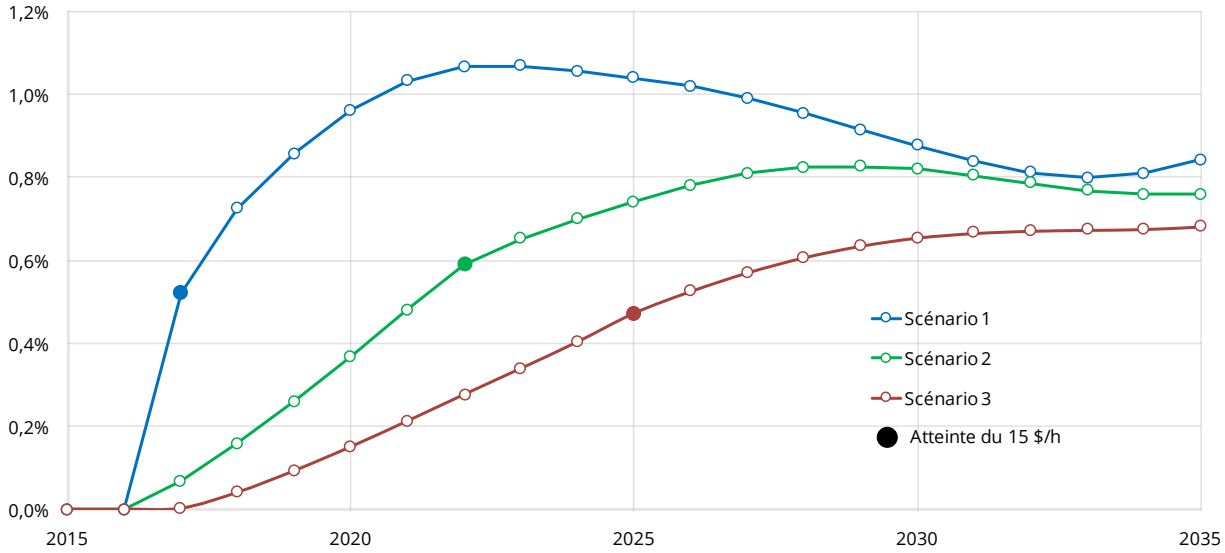

Une mise en garde importante en regard de ces résultats s'impose. En effet, l'ensemble des salariés d'un secteur ne sont pas rémunérés au salaire moyen de ce secteur. Il est donc tout à fait possible qu'une hausse du salaire minimum augmente le pouvoir d'achat de certains salariés du secteur tout en diminuant celui d'autres salariés. Par exemple, il est très probable que les bas salaires de la distribution des salaires dans le secteur PIP soient plus affectés par la hausse du salaire minimum que les hauts salaires de cette distribution. Dans ce cas, la hausse du salaire minimum augmentera le pouvoir d'achat des salariés à bas salaire de ce secteur, tandis qu'elle diminuera le pouvoir d'achat des salariés à hauts salaires, et ce, même si, à long terme, le pouvoir d'achat des salariés rémunérés au salaire moyen dans ce secteur restera pratiquement inchangé. Il en est de même pour le secteur IPM. La hausse du pouvoir d'achat du salaire moyen à la suite de la hausse du salaire minimum n'implique pas que tous les travailleurs de ce secteur vont voir leur pouvoir d'achat augmenter.

Nous avons aussi mis en lumière l'impact sur les différentes facettes d'un ménage dans la sous-section 3.2.2. Il est clair que l'actionnaire d'entreprises québécoises va subir une perte de pouvoir d'achat à la suite de la hausse du salaire minimum, puisqu'il recevra moins de dividendes. Nous pouvons donc nous interroger si globalement le pouvoir d'achat des ménages québécois va augmenter. Une manière de répondre à cette interrogation est de regarder l'incidence d'une hausse du salaire minimum sur le

revenu disponible en valeur réelle des ménages québécois. Nos résultats sont présentés à la figure 21.

Figure 21 : Impacts sur le revenu disponible en valeur réelle

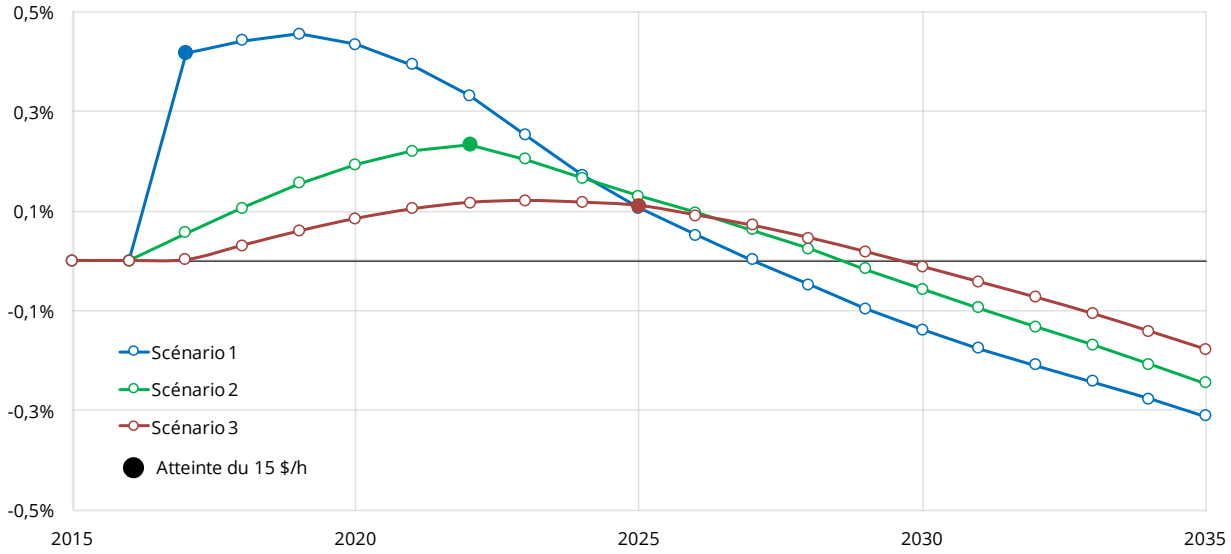

En 2035, le revenu disponible en valeur réelle affiche une baisse de 0,3 % pour le « scénario 1 ». Cela indique que la croissance de l'indice implicite du prix des dépenses de consommation est supérieure de 0,3 % à la croissance du revenu disponible des ménages québécois, ce qui correspond évidemment à une perte de pouvoir d'achat.

Nos résultats indiquent donc que, peu importe le scénario considéré, une hausse du salaire minimum conduit à moyen et long terme à une diminution du pouvoir d'achat de l'ensemble des ménages québécois. Autrement dit, à moyen et long terme, les pertes de pouvoir d'achat de certains ménages québécois qui sont générées par une hausse du salaire minimum dépassent les gains de pouvoir d'achat réalisés par d'autres ménages québécois à la suite de cette hausse du salaire minimum.

Cette perte « globale » de pouvoir d'achat n'implique pas que les ménages québécois consommeront moins. En effet, une diminution du revenu disponible réel conduit à une augmentation de la part du revenu disponible qui est consacrée à la consommation[22] et à une diminution de l'épargne. Le lecteur intéressé peut se reporter à l'Annexe I.1. pour apprécier l'ampleur de la baisse de l'épargne.

[22] Cet effet est tempéré par un autre effet que génère une hausse de l'indice implicite de prix des dépenses de consommation. Cette hausse de prix rend la consommation relativement plus chère par rapport à l'épargne, ce qui, toutes autres choses restant égales par ailleurs, pousse les consommateurs à consacrer une moins grande part de leur revenu disponible à la consommation.

4. En guise de conclusion

Notre analyse a mis en évidence la grande diversité des effets que génère une hausse du salaire dans l'économie québécoise. Une discussion des répercussions d'une hausse du salaire minimum ne peut donc se faire seulement à l'aide de variations dans les grands agrégats économiques comme le PIB réel du Québec, le niveau d'emploi ou le revenu disponible des ménages québécois. En guise de conclusion, nous voudrions continuer dans la même veine et permettre au lecteur de poursuivre sa réflexion en mentionnant trois limites importantes à l'analyse réalisée à l'aide de la version actuelle d'Hercule.

À l'aide de la figure 8, nous avons vu qu'une hausse du salaire minimum conduit:

- à une augmentation de l'emploi dans l'industrie de la finance, immobilier et gestion qui appartient au secteur des principales industries productrices (PIP),
- à une diminution de l'emploi dans l'industrie du commerce de détail qui appartient au secteur des industries productrices de marges (IPM).

Dans notre analyse, comme dans l'ensemble des analyses économiques que nous connaissons, les salariés sont supposés être des substituts parfaits du point de vue des employeurs. Cela signifie qu'un salarié qui travaillait dans l'industrie du Commerce de détail et qui perd son emploi à la suite de la hausse du salaire minimum va pouvoir occuper immédiatement un des emplois créés par l'industrie de la finance. De plus, cette hypothèse implique aussi que ce travailleur va bénéficier financièrement de ce changement d'emploi, puisque le salaire moyen est plus élevé dans l'industrie de la finance que dans l'industrie du commerce de détail.

Il est difficile de concevoir que cette hypothèse décrive adéquatement la situation sur le marché du travail. Du fait de cette hypothèse, notre analyse sous-estime sans doute de manière importante les effets sur le marché du travail de la transformation de la structure industrielle générée par la hausse du salaire minimum. Il est très possible en effet que l'industrie de la finance ne soit pas capable de trouver un travailleur compétent pour effectuer les tâches exigées par l'emploi créé, ce qui l'empêche de produire plus. D'autre part, il est aussi tout à fait possible que les caractéristiques du travailleur qui perd son emploi dans l'industrie du commerce de détail fassent en sorte que les conditions de ce travailleur sur le marché de l'emploi vont se détériorer.

Une deuxième dimension qui n'est pas prise en compte dans notre analyse est la dimension régionale. L'absence de cette dimension dans l'analyse revient à supposer que les industries, les travailleurs et les ménages sont répartis uniformément à travers le Québec. De nouveau, cette hypothèse ne reflète pas la réalité québécoise. Sur le plan

industriel, il est assez facile de se convaincre que les entreprises de l'industrie du commerce de détail sont présentes dans pratiquement toutes les régions du Québec, alors que le gros des activités de l'industrie de la finance est réalisé dans les régions de Montréal et de Québec. Il est alors très probable qu'une partie des pertes d'emplois qu'une hausse du salaire minimum génère dans l'industrie du commerce de détail concerne des salariés établis dans les régions éloignées de Montréal, tandis que les emplois créés par l'industrie de la finance sont localisés dans la région de Montréal.

L'absence d'une dimension régionale conduit donc probablement à sous-estimer les répercussions du changement de la structure industrielle induite par la hausse du salaire minimum sur le marché de l'emploi.

Nous espérons que la mise en évidence de ces trois hypothèses, implicites à pratiquement toutes les analyses économiques dans le domaine, renforcera le désir du lecteur de discuter des répercussions d'une hausse du salaire minimum autrement qu'à travers la variation d'agrégats économiques comme le niveau d'emploi au Québec et le fera se tourner vers un examen de l'ensemble des facettes des conséquences d'une hausse du salaire minimum sur l'économie québécoise.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter les auteurs de l'étude

Yves Richelle
yves.richelle@dameco.ca

Henri Thibaudin
henri.thibaudin@dameco.ca

Annexes

I.1. Consommation et épargne

Consommation des ménages

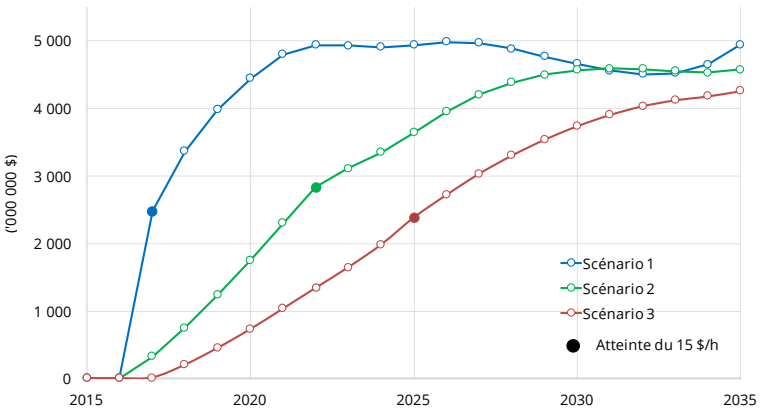

Épargne des ménages

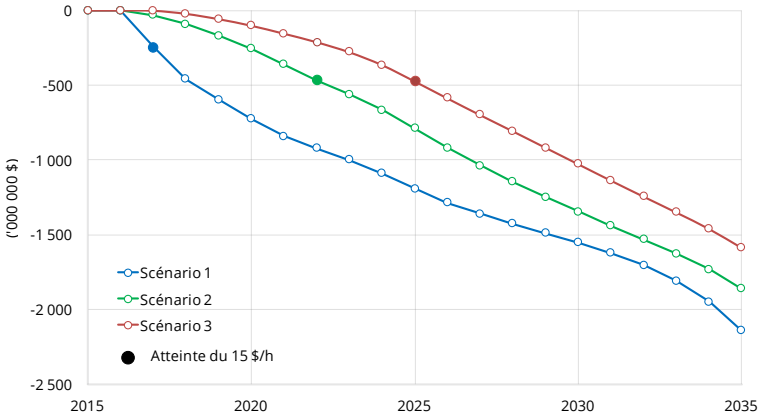

La **Consommation** des ménages augmente de manière substantielle avec la hausse du salaire minimum. En 2035, l'augmentation de la consommation est légèrement supérieure pour le « scénario 1 » que pour le « scénario 2 » et le « scénario 3 ». L'augmentation de la consommation est supérieure à celle du revenu disponible des ménages (figure 14 de la section 3.2.2) d'un montant équivalent à la baisse de l'**Épargne** des ménages. La part du revenu disponible que les ménages consacrent à la consommation augmente du fait d'une diminution dans le revenu disponible en valeur réelle (voir la figure 21 et la discussion qui l'accompagne).

Importations

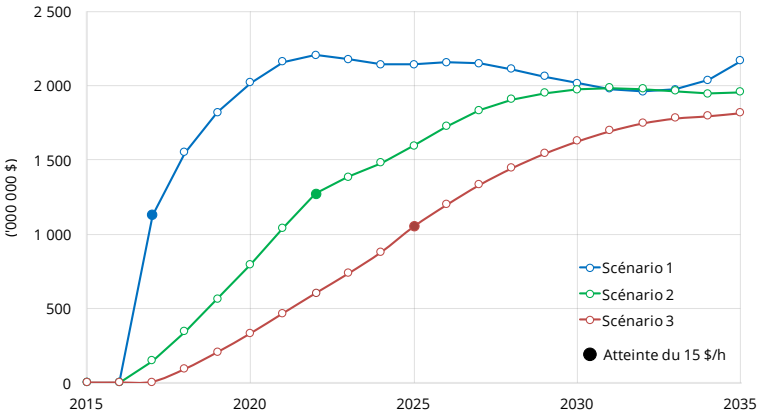

Dépenses en construction résidentielle

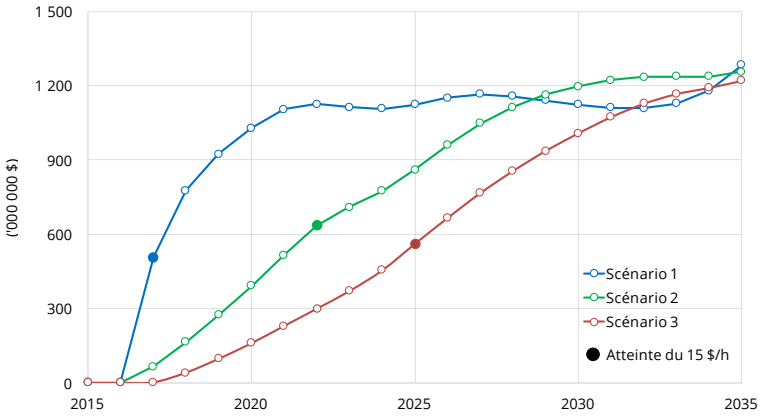

L'augmentation des dépenses de consommation induite par la hausse du salaire minimum a pour effet d'augmenter, en partie, les **Importations**. Une part des dépenses des ménages est effectivement dirigée vers des biens et services produits à l'étranger. Il est à noter que les importations ne sont pas seulement déterminées par les dépenses des ménages mais aussi par la production des entreprises, qui utilisent des intrants produits à l'extérieur.

Une partie non négligeable des dépenses de consommation supplémentaires des ménages se dirige vers les **Dépenses en construction résidentielle**. L'augmentation de cette catégorie de dépenses explique en grande partie l'augmentation du produit intérieur brut de l'industrie de la construction (figure 6 de la section 3.1.1.)

Aller plus loin

Prix à la consommation	PIB industrie Construction	Revenu personnel disponible
Section 3.3.	Section 3.1.1.	Section 3.1.1.

I.2. Exportations

Prix des exportations

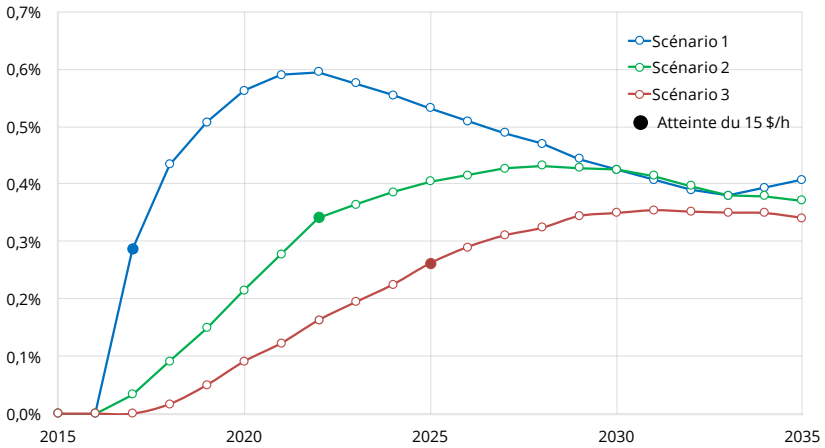

La hausse du salaire minimum a pour effet d'augmenter le salaire moyen dans les différents secteurs de l'économie. Une conséquence de ceci est l'augmentation du **Prix des exportations.** Dans les trois scénarios, ce prix augmente par rapport au scénario de référence. En 2030, l'augmentation du prix des exportations est relativement similaire dans le « scénario 2 » et le « scénario 1 » et s'établit à un niveau supérieur de +0,43 % par rapport à celui du scénario de référence. Cette augmentation du prix des exportations est responsable de la diminution du **Volume des exportations**.

Le volume des exportations diminue dans les trois scénarios. Dans le « scénario 1 » et le « scénario 2 », nous remarquons qu'en 2030, la diminution du volume des exportations est sensiblement la même et s'établit autour de -960 millions de dollars réels. En 2035, les trois scénarios convergent vers une perte de volume des exportations située autour de 1 milliard de dollars réels, soit -0,4 % par rapport au scénario de référence.

Cette diminution du volume des exportations n'est pas sans conséquences sur la production des industries. Comme indiqué dans la section 3.1.1., la production des industries exportatrices et notamment de la fabrication, font face à deux effets contraires. Le premier est positif et provient de l'augmentation de la consommation domestique à la suite de la hausse du revenu disponible des ménages et le deuxième, que nous voyons ici, est négatif et provient de la diminution des exportations.

Volume des exportations

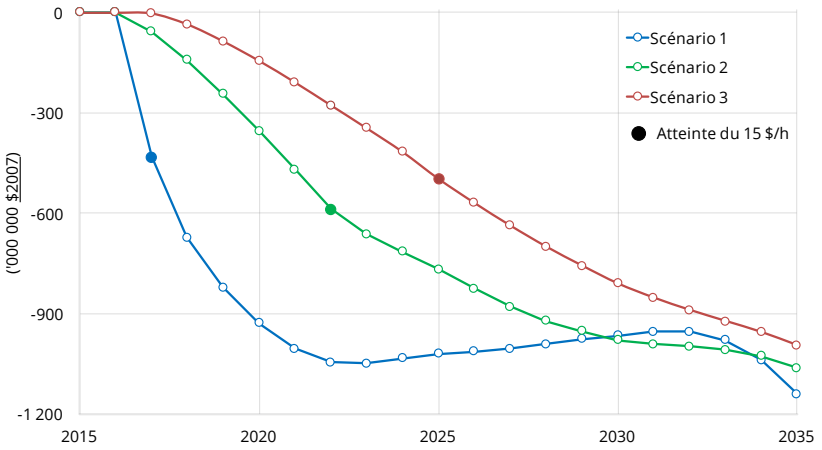

Aller plus loin

Salaire moyen
Section 3.3

PIB industrie Fabrication
Section 3.1.1.

I.3. Marché du travail

Travailleurs salariés et autonomes

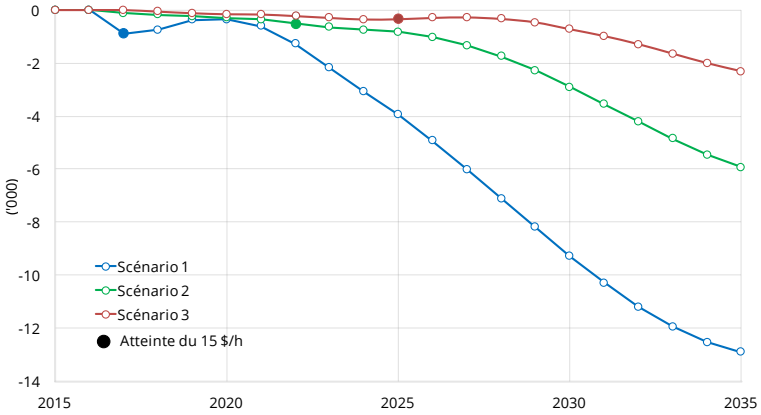

La section 3.1.2. présente les résultats sur le nombre de salariés au Québec. En ajoutant les travailleurs autonomes, nous observons que la diminution du nombre de **travailleurs** est légèrement plus importante. En 2035, l'ampleur de la diminution du nombre de travailleurs est différente selon les scénarios. Dans le « scénario 1 », nous observons une perte de 12,9 mille travailleurs, contre respectivement 5,9 mille et 2,2 mille pour le « scénario 2 » et « scénario 3 ». La vitesse d'augmentation du salaire minimum a donc un effet sur l'amplitude des pertes d'emplois.

La diminution du nombre de travailleurs ne se traduit pas entièrement par une hausse du nombre de **Chômeurs**. Le nombre de chômeurs augmente effectivement de 4,8 mille dans le « scénario 1 » et respectivement de 2,8 mille et 1,3 mille dans le « scénario 2 » et « scénario 3 ». Pour retrouver les pertes totales de travailleurs observées plus haut, il faut ajouter à cette hausse du nombre de chômeurs le nombre d'**Actifs** qui quittent le marché du travail. En effet, la diminution du nombre d'emplois a pour effet de rendre la recherche de travail plus difficile, ce qui pousse des personnes à abandonner la recherche d'emplois et à devenir inactives sur le marché du travail.

Chômeurs

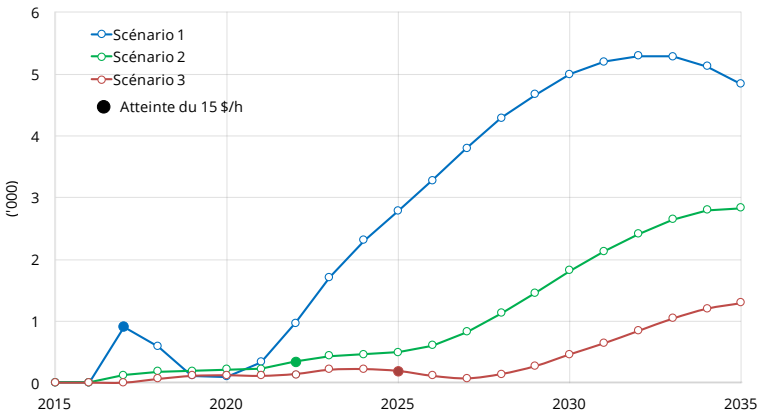

Actifs

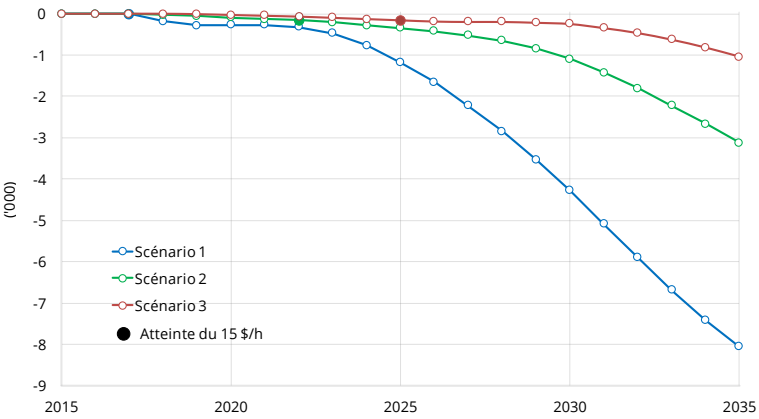

Aller plus loin

Productivité du travail	Machineries et équipements	Salaires et traitements
Section 3.1.2.	Section 3.1.3.	Section 3.2.2.

II.1. Cultures agricoles

L'industrie Cultures agricoles a le code SCIAN 111 du Système de Classification Nationale des Industries d'Amérique du Nord (SCIAN) . Il regroupe les établissements dont l'activité principale est la culture agricole, la culture de plantes, d'arbres et leurs semences. Les statistiques présentées pour la distribution des salaires et les masses salariales ne concernent que les emplois salariés. Les emplois des travailleurs autonomes n'y figurent pas.

Hausse de 10% du salaire minimum et effets sur les salaires moyens des déciles

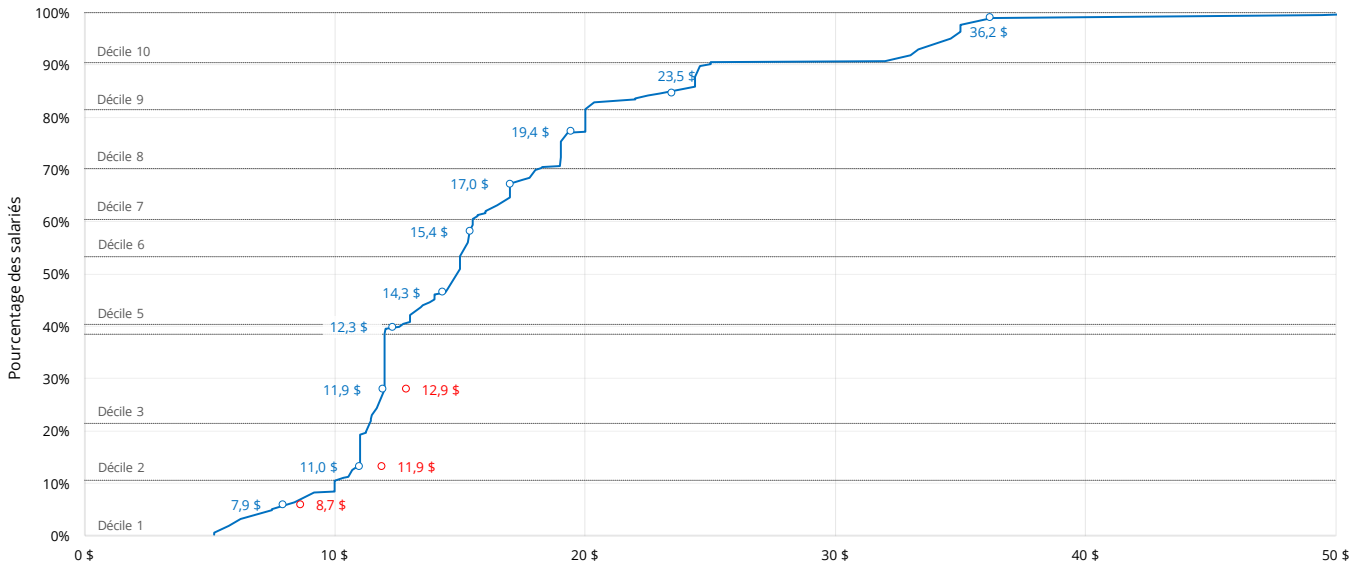

Dans l'industrie des cultures agricoles, une hausse du salaire minimum a un effet sur les salaires moyens des déciles 1, 2 et 3. Une hausse de 10 % du salaire minimum entraine une augmentation de 9,1 % du salaire moyen du décile 1 et respectivement de 8,4 % et 8 % pour les déciles 2 et 3. Une augmentation du salaire minimum de 10 % a pour effet, selon les niveaux de 2015, d'augmenter la masse salariale de l'industrie de 1,8 % soit 17 millions de dollars.

Impact d'une hausse du salaire minimum de 10% sur la masse salariale - Cultures agricoles

	Nombre de salariés	Heures hebdomadaires	Salaire moyen avant hausse	Salaire moyen après hausse	Variation de la masse salariale
Décile 1	3 007	45,2 h	7,9 $	8,7 $	5 M$
Décile 2	3 120	32,7 h	11 $	11,9 $	5 M$
Décile 3	4 863	26,9 h	11,9 $	12,9 $	7 M$
Décile 4	530	52,3 h	12,3 $	12,3 $	-
Décile 5	3 697	32,7 h	14,3 $	14,3 $	-
Décile 6	2 016	36 h	15,4 $	15,4 $	-
Décile 7	2 776	38,7 h	17 $	17 $	-
Décile 8	3 207	39,5 h	19,4 $	19,4 $	-
Décile 9	2 558	38,5 h	23,5 $	23,5 $	-
Décile 10	2 730	39,5 h	36,2 $	36,2 $	-
Total	28 504			**Total**	17 M$
				% de la masse salariale	1,8 %

Cultures agricoles : Salaire minimum à 15$

Produit Intérieur Brut réel

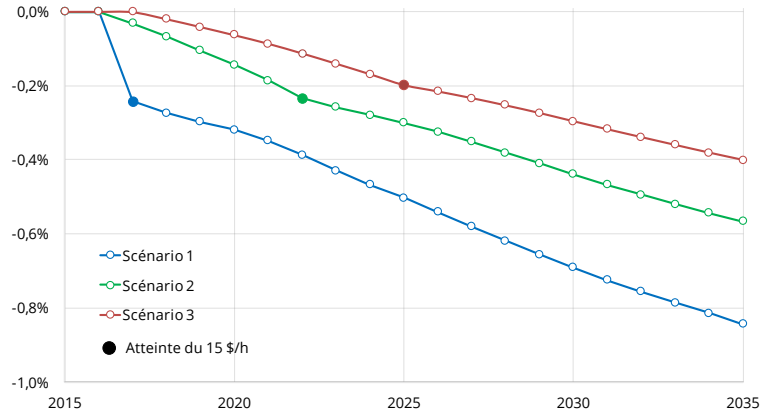

Indice implicite de prix au PIB

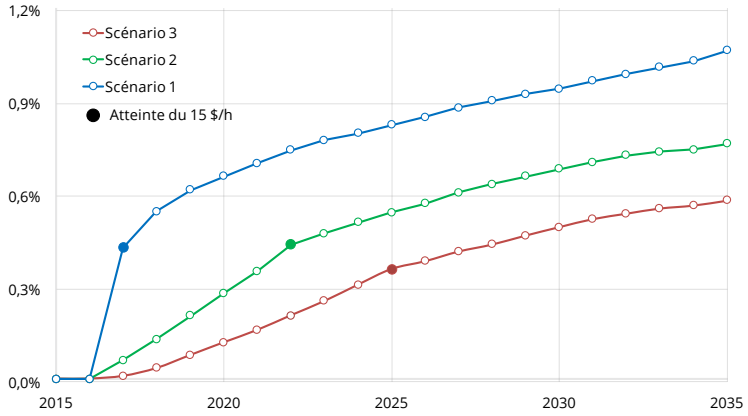

La hausse du salaire minimum à 15 $ a un impact négatif sur le **Produit intérieur brut réel** de l'industrie Cultures agricoles dans les trois scénarios. La vitesse de l'augmentation du salaire minimum a un effet sur l'amplitude de cette diminution. L'**Indice implicite de prix au PIB** augmente dans les trois scénarios. Cette augmentation s'explique par l'augmentation du cout du travail salarié et autonome comme en attestent les graphiques **Salaire moyen** et **Revenu moyen du travail autonome**.

Salaire annuel moyen

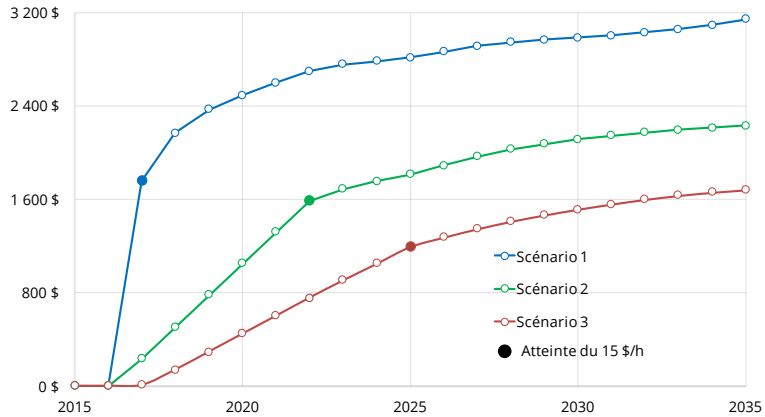

Revenu annuel moyen du travail autonome

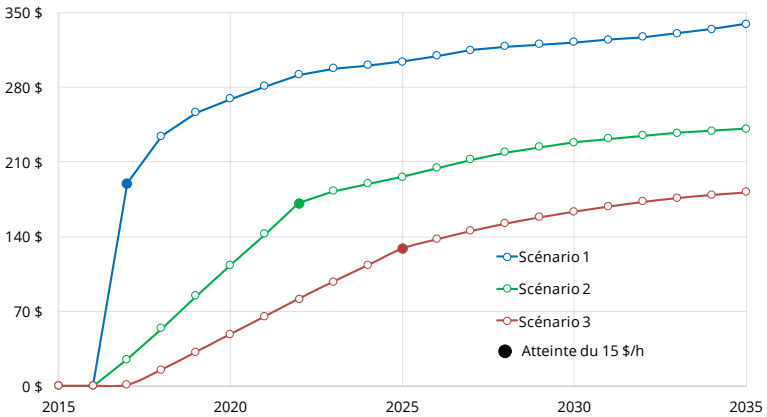

Travailleurs salariés et autonomes

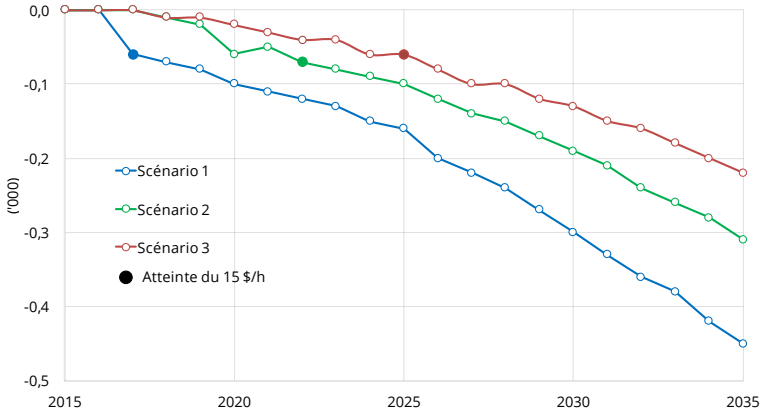

La hausse du salaire minimum entraine une diminution du nombre de **Travailleurs salariés et autonomes**. La diminution du nombre de travailleurs a tendance à être plus importante dans la période suivant l'atteinte du salaire minimum à 15 $ et ce, dans les trois scénarios. En 2035, les pertes de travailleurs représentent respectivement 0,6 %, 0,4 % et 0,3 % du nombre de travailleurs total du scénario de référence dans les scénarios « 1 », « 2 » et « 3 ».

II.2. Commerce de détail

L'industrie Commerce de détail a le code SCIAN 44-45 du Système de Classification Nationale des Industries d'Amérique du Nord (SCIAN). Il regroupe les établissements dont l'activité principale consiste à vendre des marchandises au détail, généralement sans transformation, et à fournir des services connexes. Les statistiques présentées pour la distribution des salaires et les masses salariales ne concernent que les emplois salariés. Les emplois des travailleurs autonomes n'y figurent pas.

Hausse de 10% du salaire minimum et effets sur les salaires moyens des déciles

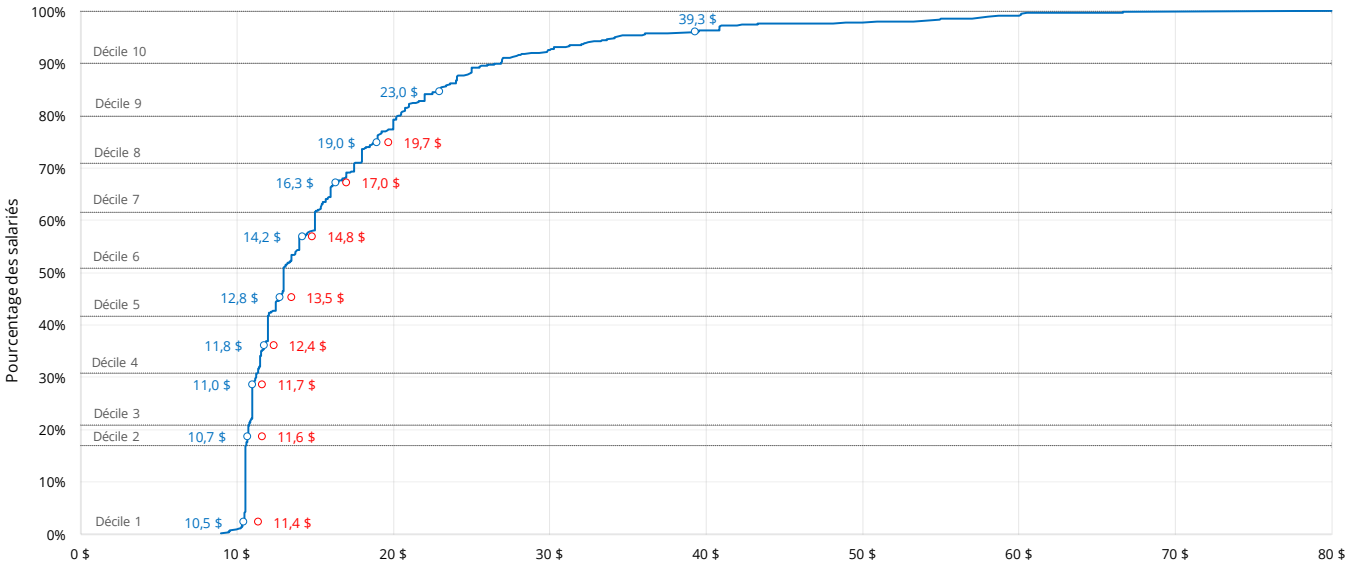

Dans l'industrie Commerce de détail, une hausse du salaire minimum a un effet sur les salaires moyens des déciles 1 à 8, qui contiennent 80 % des salariés. Une augmentation du salaire minimum de 10 % a pour effet, selon les niveaux de 2015, d'augmenter la masse salariale de l'industrie de 3,1 % soit 423 millions de dollars.

Impact d'une hausse du salaire minimum de 10% sur la masse salariale - Détail

	Nombre de salariés	Heures hebdomadaires	Salaire moyen avant hausse	Salaire moyen après hausse	Variation de la masse salariale
Décile 1	82 895	20,8 h	10,5 $	11,4 $	83 M$
Décile 2	18 945	21,2 h	10,7 $	11,6 $	19 M$
Décile 3	48 510	24 h	11,0 $	11,7 $	39 M$
Décile 4	53 739	26,6 h	11,8 $	12,4 $	45 M$
Décile 5	44 779	33,4 h	12,8 $	13,5 $	56 M$
Décile 6	52 290	33,8 h	14,2 $	14,8 $	56 M$
Décile 7	45 464	36,1 h	16,3 $	17 $	62 M$
Décile 8	44 411	36,9 h	19,0 $	19,7 $	63 M$
Décile 9	48 842	36,6 h	23,0 $	23,0 $	-
Décile 10	48 823	35,4 h	39,3 $	39,3 $	-
Total	488 698			**Total**	423 M$
				% de la masse salariale	3,1 %

Commerce de détail : Salaire minimum à 15$

Produit Intérieur Brut réel

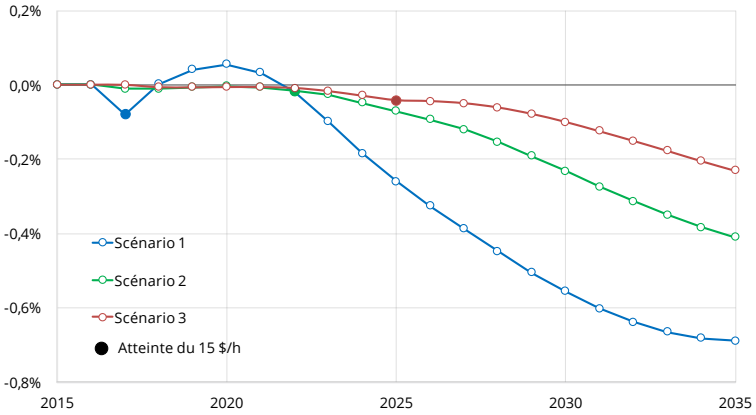

Indice implicite de prix au PIB

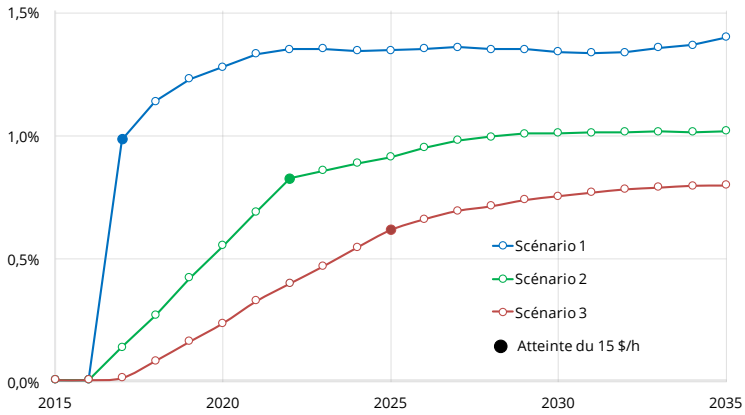

La hausse du salaire minimum à 15 $ a un impact nul ou légèrement positif sur le **Produit Intérieur Brut réel** de l'industrie à court terme. À long terme, l'effet est négatif et l'amplitude de cet effet dépend de la vitesse d'augmentation du salaire minimum. L'**Indice implicite de prix au PIB** augmente dans les trois scénarios et cette augmentation semble se stabiliser cinq années après l'atteinte du 15 $.

Salaire annuel moyen

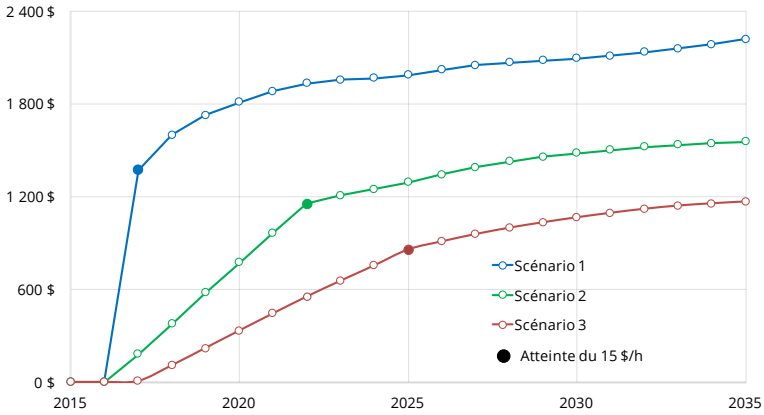

Travailleurs salariés et autonomes

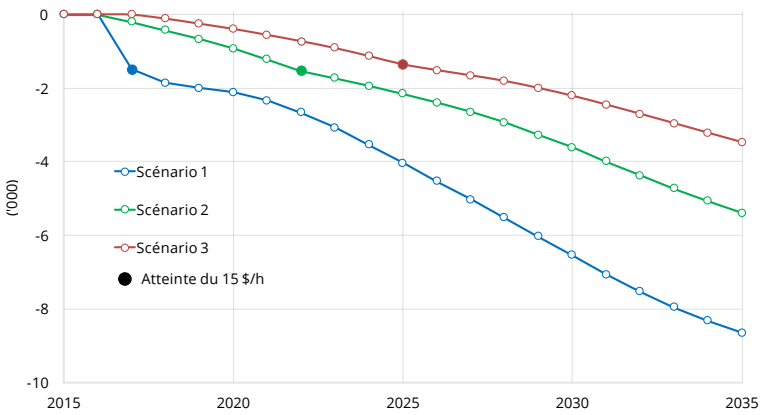

L'augmentation de l'indice implicite de prix au PIB s'explique par l'augmentation du coût du travail salarié comme en atteste l'augmentation du **Salaire moyen**. L'augmentation du salaire moyen de l'industrie est importante dans la phase précédant l'atteinte du 15 $, ceci est directement lié à l'impact du salaire minimum sur les salaires moyens des huit premiers déciles. En 2035, le salaire moyen est respectivement supérieur de 3,9 %, 2,7 % et 2,1 % dans les scénarios « 1 », « 2 » et « 3 » par rapport à celui du scénario de référence.

La hausse du salaire minimum entraine une diminution du nombre de **Travailleurs salariés et autonomes**. La diminution du nombre de travailleurs s'amplifie à long terme et suit la tendance de la baisse du volume de production. En 2035, les pertes de travailleurs représentent respectivement 1,3 %, 0,8 % et 0,5 % du nombre de travailleurs total du scénario de référence dans les scénarios « 1 », « 2 » et « 3 ».

II.3. Fabrication d'aliments, de boissons et de produits du tabac

L'industrie Fabrication d'aliments, de boissons et de produits du tabac a le code SCIAN 311-312 du Système de Classification Nationale des Industries d'Amérique du Nord (SCIAN). Il regroupe les établissements dont l'activité principale consiste à produire des produits alimentaires à usage humain ou animal, des boissons et du produits du tabac. Les statistiques présentées pour la distribution des salaires et les masses salariales ne concernent que les emplois salariés. Les emplois des travailleurs autonomes n'y figurent pas.

Hausse de 10% du salaire minimum et effets sur les salaires moyens des déciles

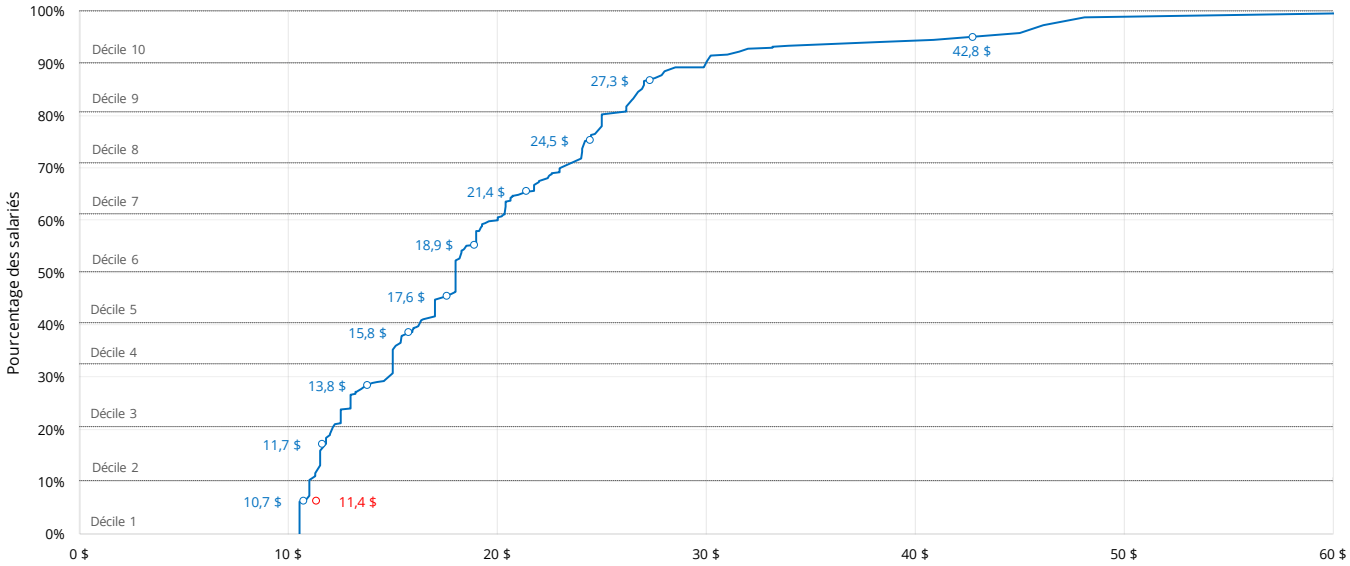

Dans l'industrie Fabrication d'aliments, de boissons et de produits du tabac, une hausse du salaire minimum a un effet sur le salaire moyen du décile 1, qui contient 10 % des salariés. Une hausse de 10 % du salaire minimum augmente le salaire moyen du décile 1 de 5,9 %. Cette augmentation du salaire minimum a pour effet, selon les niveaux de 2015, d'augmenter la masse salariale de l'industrie de 2 % soit 103,2 millions de dollars.

Impact d'une hausse du salaire minimum de 10% sur la masse salariale de l'industrie

	Nombre de salariés	Heures hebdomadaires	Salaire moyen avant hausse	Salaire moyen après hausse	Variation de la masse salariale
Décile 1	7 971	27,5 h	10,7 $	11,4 $	7 M$
Décile 2	7 778	38,7 h	11,7 $	11,7 $	-
Décile 3	11 416	31,3 h	13,8 $	13,8 $	-
Décile 4	4 252	38,3 h	15,8 $	15,8 $	-
Décile 5	8 762	37,7 h	17,6 $	17,6 $	-
Décile 6	6 453	39,2 h	18,9 $	18,9 $	-
Décile 7	7 222	40,5 h	21,4 $	21,4 $	-
Décile 8	7 798	39,3 h	24,5 $	24,5 $	-
Décile 9	7 843	40,5 h	27,3 $	27,3 $	-
Décile 10	7 427	38,3 h	42,8 $	42,8 $	-
Total	76 922			**Total**	7 M$
				% de la masse salariale	0,2 %

Fabrication d'aliments, de boissons et de produits du tabac : Salaire minimum à 15$

Produit Intérieur Brut réel

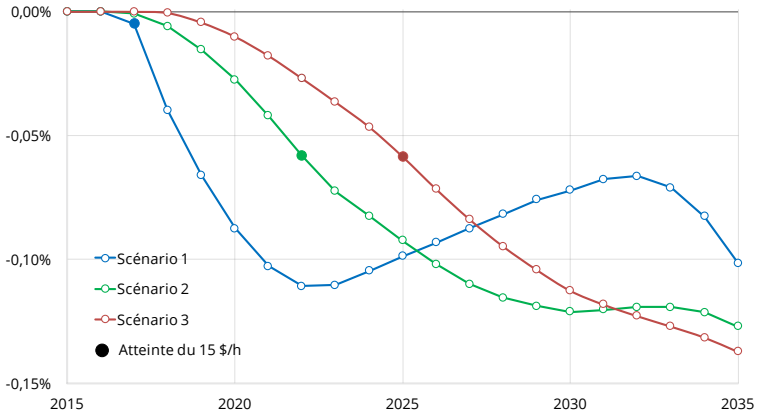

Indice implicite de prix au PIB

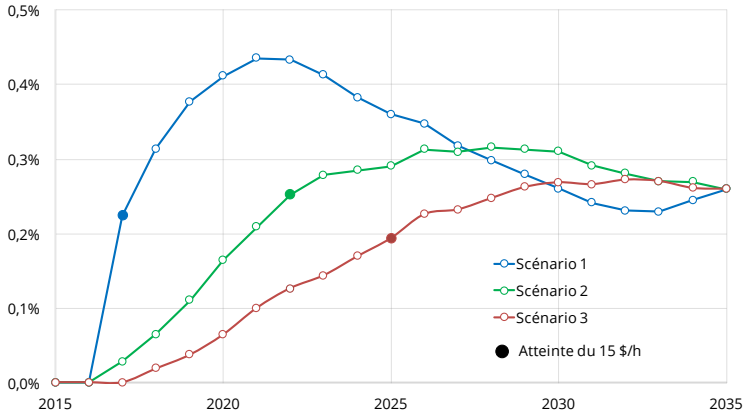

La hausse du salaire minimum à 15 $ a un impact négatif sur le **Produit Intérieur Brut réel** de l'industrie. À court terme, cet effet négatif est important dans les trois scénarios et son amplitude est positivement liée à la vitesse de l'atteinte du salaire minimum à 15 $. À plus long terme, l'effet de l'augmentation de la consommation des ménages diminue cet effet négatif. Dans le « scénario 1 », la diminution du PIB devient moins importante sur cette période que celle des deux autres scénario. L'**Indice implicite de prix au PIB** augmente significativement à court terme dans les trois scénarios. À long terme, l'effet du salaire minimum sur l'indice converge dans les trois scénarios pour s'établir à +0,26 % en 2035.

Travailleurs salariés et autonomes

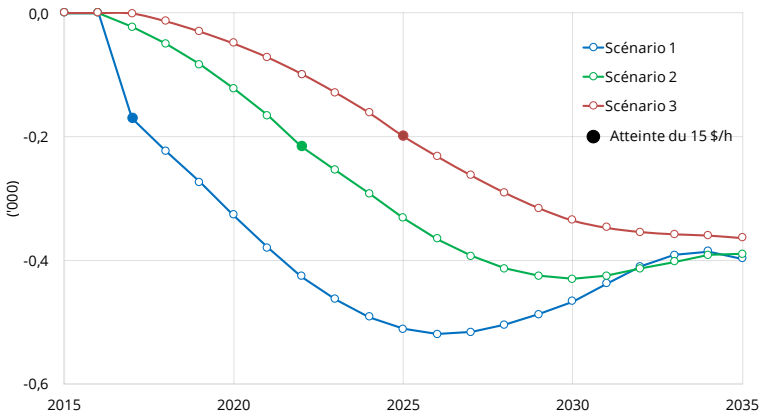

La hausse du salaire minimum entraine une diminution du nombre de **Travailleurs salariés et autonomes**. La diminution du nombre de travailleurs est plus importante dans le « scénario 1 » jusqu'en 2032 où la diminution observée dans ce scénario converge vers celle du « scénario 2 ». En 2035, les pertes de travailleurs représentent respectivement 0,34 %, 0,33 % et 0,31 % du nombre de travailleurs total du scénario de référence dans les scénarios « 1 », « 2 » et « 3 ».

II.4. Services de restauration

L'industrie Services de restauration a le code SCIAN 722 du Système de Classification Nationale des Industries d'Amérique du Nord (SCIAN). Il regroupe les établissements dont l'activité principale consiste à préparer des repas, des repas légers et des boissons commandés par les clients pour consommation immédiate sur place ou à l'extérieur de l'établissement. Les statistiques présentées pour la distribution des salaires et les masses salariales ne concernent que les emplois salariés. Les emplois des travailleurs autonomes n'y figurent pas.

Hausse de 10% du salaire minimum et effets sur les salaires moyens des quintiles

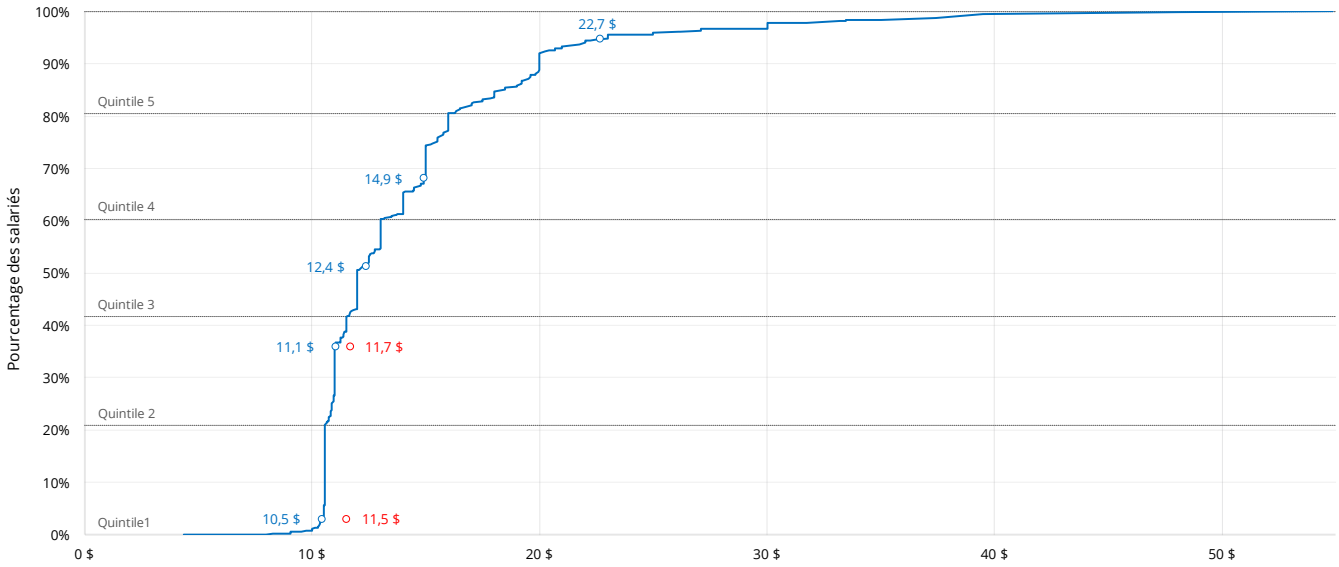

Dans l'industrie Services de restauration, une hausse du salaire minimum a un effet sur les salaires moyens des quintiles 1 et 2, qui contiennent 40% des salariés. Une hausse de 10 % du salaire minimum augmente le salaire moyen du quintile 1 de 10,4 % et de 5,6 % celui du quintile 2. Cette augmentation du salaire minimum a pour effet, selon les niveaux de 2015, d'augmenter la masse salariale de l'industrie de 2 % soit 103,2 millions de dollars.

Impact d'une hausse du salaire minimum de 10% sur la masse salariale de l'industrie

	Nombre de salariés	Heures hebdomadaires	Salaire moyen avant hausse	Salaire moyen après hausse	Variation de la masse salariale
Quintile 1	54 189	20,4 h	10,5 $	11,5 $	62,8 M$
Quintile 2	53 361	23,4 h	11,1 $	11,7 $	40,4 M$
Quintile 3	48 072	25 h	12,4 $	12,4 $	-
Quintile 4	52 152	30 h	14,9 $	14,9 $	-
Quintile 5	50 219	32,1 h	22,7 $	22,7 $	-
Total	257 993			**Total**	103,2 M$
				% de la masse salariale	2,0 %

Services de restauration : Salaire minimum à 15$

Produit Intérieur Brut réel

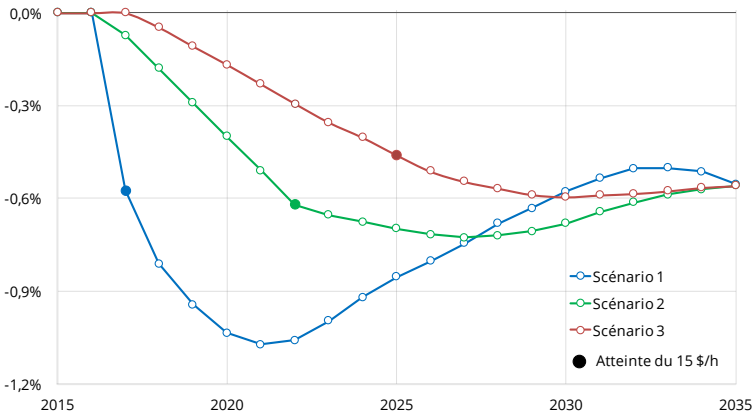

Indice implicite de prix au PIB

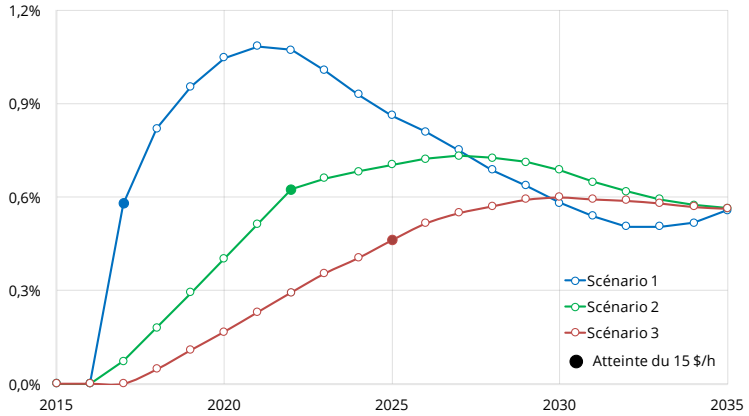

La hausse du salaire minimum à 15 $ a un impact négatif sur le **Produit Intérieur Brut réel** de l'industrie. À court terme, cet effet négatif est important dans les trois scénarios et son amplitude est positivement liée à la vitesse de l'atteinte du salaire minimum à 15 $. L'effet négatif est moins important à partir de la cinquième année suivant l'atteinte du 15 $ dans les trois scénarios. En 2035, les trois scénarios présentent une diminution du produit intérieur brut réelle semblable qui s'établit à -0,6 %. L'**Indice implicite de prix au PIB** augmente dans les trois scénarios et cette augmentation semble diminuer à partir de la cinquième années suivant l'atteinte du 15 $.

Travailleurs salariés et autonomes

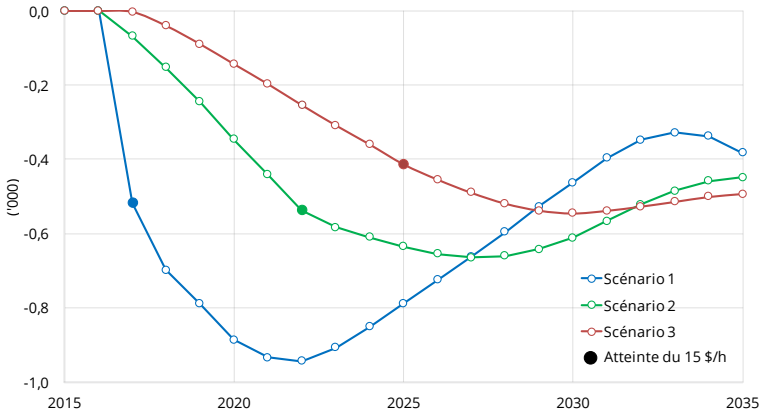

La hausse du salaire minimum entraine une diminution du nombre de **Travailleurs salariés et autonomes**. La diminution du nombre de travailleurs est moins importante à partir de la cinquième année suivant l'atteinte du salaire minimum à 15 $ et suit la tendance de la baisse du volume de production. En 2035, les pertes de travailleurs représentent respectivement 0,16 %, 0,18 % et 0,2 % du nombre de travailleurs total du scénario de référence dans les scénarios « 1 », « 2 » et « 3 ».

ANNEXE 2

Résultats d’un sondage Léger mené auprès des employeurs

CPQ
S'ALLIER POUR LA PROSPÉRITÉ

Sondage auprès des employeurs québécois

Octobre 2016

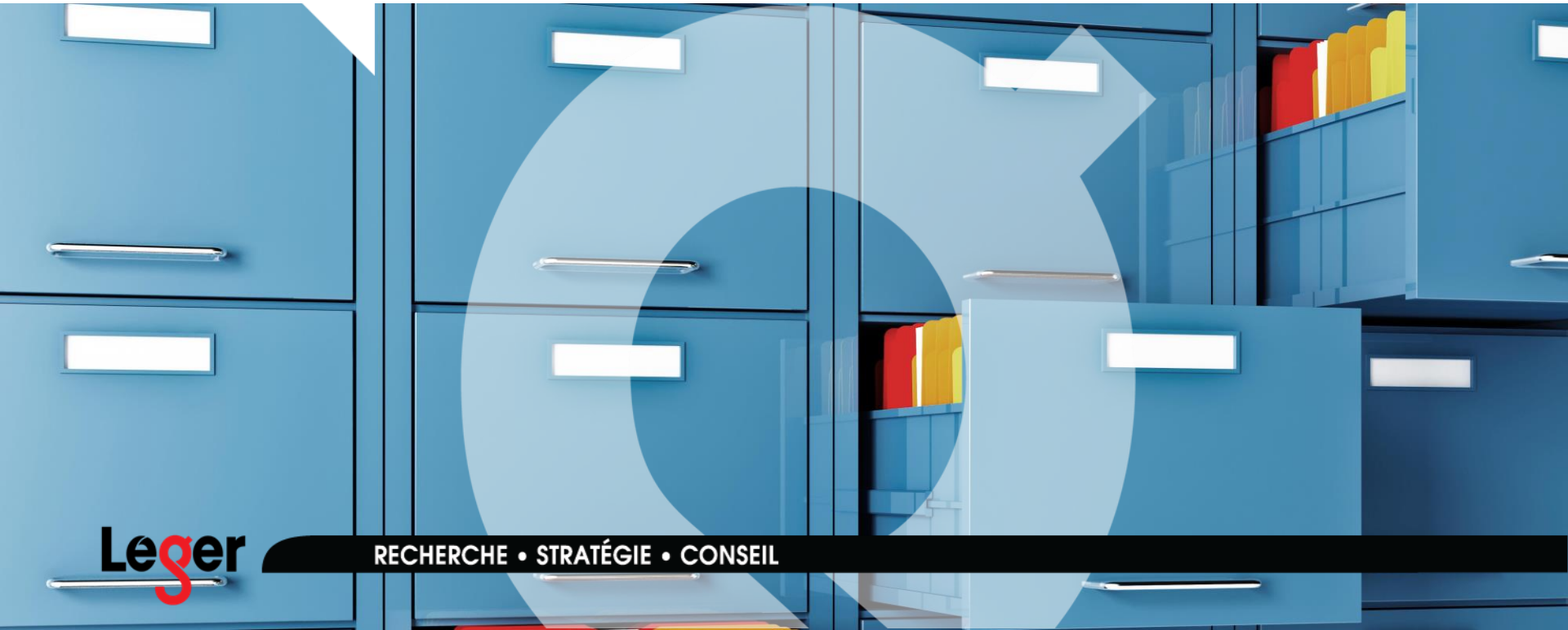

Approche méthodologique

Méthodologie

Afin d'atteindre les objectifs de recherche, un sondage téléphonique a été réalisé du 7 au 30 septembre 2016 auprès d'un échantillon représentatif de 300 employeurs œuvrant dans des entreprises privées et comptant 10 employés ou plus. Pour être éligibles, les répondants devaient être responsables des ressources humaines dans leur entreprise.

Les quotas suivants, relatifs à la taille de l'entreprise, ont été imposés :

	n=
10 à 99 employés (petites entreprises)	200
100 à 249 employés (moyennes entreprises)	50
250 employés et plus (grandes entreprises)	50

À l'aide des données d'Info Canada, les résultats ont été pondérés en fonction de la taille des entreprises (en nombre d'employés) afin de rendre l'échantillon représentatif de l'ensemble de la population à l'étude.

La marge d'erreur maximale pour un échantillon de 300 répondants est de ± 5,7%, et ce, 19 fois sur 20.

Notes pour la lecture du rapport :

- Les chiffres présentés dans ce rapport étant arrondis, les sommes dans les graphiques et tableaux (basées sur les chiffres réels avant arrondissement) peuvent ne pas correspondre à l'addition manuelle des nombres arrondis.
- Les résultats présentant des différences statistiquement significatives et pertinentes sont indiqués dans les encadrés à côté de la présentation des résultats globaux.
- Dans ce rapport, les nombres en caractères **rouges** indiquent une différence significative statistiquement inférieure par rapport au complément, alors que les nombres en caractères **verts** indiquent une différence significative statistiquement supérieure par rapport au complément.
- Dans ce rapport, le terme « petites entreprises » fait référence aux entreprises comptant 99 employés et moins, le terme « moyennes entreprises » fait référence aux entreprises comptant entre 100 et 249 employés, alors que le terme « grandes entreprises » fait référence aux entreprises comptant 250 employés et plus.

Profil des répondants

Profil des répondants (après pondération)

	(n=300)
Taille de l'entreprise	
10 à 24 employés	56%
25 à 99 employés	36%
100 et 249 employés	5%
250 employés et plus	2%
Nombre de personnes en charge des ressources humaines	
Aucune	1%
Une personne	51%
De 2 à 5 personnes	47%
De 6 à 10 personnes	1%
Plus de 10 personnes	1%
Poste occupé par le répondant	
Coordonnateur	3%
Directeur	16%
Directeur général / CE0	7%
Gérant / superviseur	4%
Président	6%
Propriétaire	21%
Vice-président	3%
Autres	40%

	(n=300)
Secteur d'activités	
Fabrication	**15%**
Commerce de détail	**20%**
Construction	**14%**
Services professionnels, techniques et autres	**20%**
Services professionnels, scientifiques et techniques	6%
Autres services (sauf les administrations publiques)	5%
Soins de santé et assistance sociale	3%
Finance et assurances	2%
Industrie de l'information et industrie culturelle	2%
Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement	1%
Services publics	1%
Services d'enseignement	0%
Hébergement, services de restauration et loisirs	**14%**
Hébergement et services de restauration	8%
Arts, spectacles et loisirs	3%
Services de restauration et débit de boisson	2%
Ressources naturelles, transport de gros	**16%**
Agriculture, foresterie, pêche et chasse	5%
Commerce de gros	4%
Transport et entreposage	4%
Transport par camion	2%
Extraction minière, exploitation en carrière, et extraction de pétrole et de gaz	1%

Note : Pour chacune des catégories de profil, le complément à 100% correspond aux mentions « Ne sait pas » et « Refus ».

Résultats détaillés

Opinion quant à l'augmentation du salaire minimum (suite)

Que vous ayez des employés travaillant au salaire minimum ou non dans votre organisation, lequel des énoncés suivants représente le mieux votre opinion? Le gouvernement devrait…

Y-a-t-il des employés travaillant au salaire minimum dans votre entreprise (à temps plein ou à temps partiel)?

Base : Tous les répondants

	Total (n=300)	Entreprises ayant des employés au salaire minimum (n=88)	Entreprises n'ayant pas d'employés au salaire minimum (n=212)
...chaque année, augmenter le salaire minimum en proportion du salaire médian (à 46 %) comme il le fait actuellement	58%	**68%**	**53%**
...au cours des cinq prochaines années, augmenter le salaire minimum de 10,75/h à 15 $/h	17%	**10%**	**20%**
...au cours des deux prochaines années, augmenter le salaire minimum pour rejoindre une proportion relative au salaire médian plus élevée à 50 %	12%	9%	13%
...au cours des deux prochaines années, augmenter le salaire minimum de 10,75/h à 15 $ /h	10%	6%	11%
Ne sait pas	3%	7%	2%

Impacts de l'augmentation du salaire minimum à 15$ / heure (suite)

À votre avis, quels seraient les impacts les plus importants pour votre entreprise si le salaire minimum était augmenté à 15 $ / heure ?

Y-a-t-il des employés travaillant au salaire minimum dans votre entreprise (à temps plein ou à temps partiel)?

JUSQU'À DEUX MENTIONS POSSIBLES*

Base : Tous les répondants

	Total (n=300)	Entreprises ayant des employés au salaire minimum (n=88)	Entreprises n'ayant pas d'employés au salaire minimum (n=212)
Augmentation de mes prix / tarifs	41%	**62%**	**32%**
Ajustement de l'ensemble des échelles salariales de l'entreprise	34%	35%	34%
Mises à pied	21%	**40%**	**13%**
Plus d'automatisation de ma chaîne de production	8%	9%	7%
Plus d'impartition de certaines activités	8%	10%	7%

*Les répondants ayant la possibilité de donner plusieurs réponses, le total des mentions peut être supérieur à 100%.